

RÉUNION DU CONSEIL

12 MARS 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le douze mars, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 mars 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 h 06 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Guy PESSIOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaients présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) jusqu'à 20h, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h10, Mme BERGES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 19h18 et jusqu'à 19h55, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy) jusqu'à 20h11, M. BURES (Rouen), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) jusqu'à 20h12, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) jusqu'à 20h35, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 19h05, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h31, Mme DESCHAMPS (Rouen) jusqu'à 19h56, M. DUBOC (Rouen) jusqu'à 20h22, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h35, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 20h12, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h35, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20h35, Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h32, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY

(Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h26 et jusqu'à 19h45, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen) à partir de 18h18, M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 19h18, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h52, M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) jusqu'à 20h, Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h35, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 20h15, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. FONTAINE à partir de 18h35, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BALLUET (Rouen) par Mme RAMBAUD, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. LEROY à partir de 18h26 et jusqu'à 19h45, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PESQUET, M. BREUGNOT (Gouy) par M. ROUSSEL à partir de 20h11, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme LALLIER, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. CHARTIER (Rouen) par M. LABBE, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) par M. LE GALLO à partir de 20h35, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme SANTO, M. CORMAND (Canteleu) par Mme EL KHILI, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. DUPRAY jusqu'à 20h12, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, Mme DESCHAMPS (Rouen) par M. CHABERT à partir de 19h56, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par Mme PLATE à partir de 18h07 et jusqu'à 20h35, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT à partir de 20h35, M. DUCHESNE (Orival) par M. BARON, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. DELESTRE à partir de 20h12, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par M. BONNATERRE à partir de 20h35, M. HOUBRON (Bihorel) par Mme LE COMPTE, Mme KREBILL (Canteleu) par M. GLARAN, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. RENARD, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. THORY, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, Mme MASURIER (Maromme) par M. VAN HUFFEL jusqu'à 20h15, M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme M'FOUTOU, Mme MILLET (Rouen) par Mme DELAMARE à partir de 18h10, M. MOREAU (Rouen) par M. DUBOC jusqu'à 20h22, M. MOURET (Rouen) par M. PESSIOT, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme BOULANGER jusqu'à 18h52, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. ANQUETIN à partir de 20h, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par Mme GOUJON à partir de 20h35, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON, M. VAN-HUFFEL (Maromme)

par M. LAMIRAY à partir de 20h15, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN.

Etaient absents :

Mme BARRIS (Grand-Couronne), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DUPONT (Jumièges), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme SLIMANI (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux).

PROCES-VERBAUX

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 6 novembre 2017** (Délibération n° C2018_0093 - Réf. 2361)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2017 tel que figurant en annexe.

Le procès verbal est adopté.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Organisation générale - Délégation au Président (Délibération n° C2018_0094 - Réf. 2547)**

Par délibération du 20 mars 2017, le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Président conformément à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces délégations ont été consenties dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes.

Il est proposé de procéder à un ajustement de cette délégation apparaissant en gras dans la liste ci-dessous aux points **7, 11, 33, 38**.

Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte des attributions exercées par délégation de l'Assemblée plénière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président,

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et pour faciliter la gestion des affaires courantes, le contenu de cette délégation pourrait être fixé comme suit,

Décide :

- de déléguer au Président de la Métropole les attributions suivantes :

1. L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de l'Etablissement, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.

L'ensemble des dépôts de plainte au nom de l'Établissement, avec ou sans constitution de partie civile ainsi que les actes se rapportant aux procédures de médiation notamment dans le cadre des marchés publics (recours au médiateur délégué régional, procédure le CCIRA...)

2. La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la Métropole est amenée à faire appel.

3. Les décisions relatives aux marchés publics dans les conditions suivantes :

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du contrat et de la procédure, ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs modifications.

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT qui sont passés selon une procédure formalisée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, lorsque que les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les modifications d'un montant inférieur à 30 000 € HT.

Le Président est autorisé à donner délégation :

- Au Vice-Président en charge de la Commande Publique, s'agissant de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,

- Au Vice-Président en charge des Finances, s'agissant du règlement financier des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,

Il est également autorisé à donner délégation de signature aux personnels administratifs et techniques de la Métropole concernés, du Directeur Général des Services au chef de service selon la nature des actes.

Il sera rendu compte des décisions prises en exécution de cette délégation selon les modalités suivantes : un tableau récapitulatif sera communiqué aux élus lors de chaque réunion. Il précisera pour chaque marché, son objet, l'identité du titulaire et son montant.

Les élus pourront également obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande de leur part.

4. Les décisions de contracter et renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme participant au financement de tout investissement. Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

5. Les décisions pour renouveler ou contracter les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins annuels de la Métropole.

6. Les décisions pour procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.

7. La création, la modification et la suppression des régies et **sous-régies** comptables nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines et au fonctionnement des services.

8. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9. Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.

10. L'approbation et la signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles établis sur le fondement des articles L 1321-1 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. La conclusion, la modification et la résiliation des contrats relatifs à :

- à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € hors taxes,

- à l'acquisition de gré à gré de biens meubles ne relevant pas du champ de la commande publique, d'un coût inférieur à 15 000 € hors taxes,

- à la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 30 000 € hors taxes telles que, notamment, les expositions, ainsi qu'au prêt ou à la mise à disposition des biens mobiliers (en ce notamment compris les prêts et dépôts d'œuvres consentis à titre gracieux ou pour un montant inférieur à 30 000 €, quelle que soit la valeur de l'œuvre)

- à la location ponctuelle des salles,

- à l'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'ils sont conclus au profit de la Métropole et que le montant de la redevance annuelle est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges,

- à l'occupation temporaire du domaine public de la Métropole ou mis à sa disposition lorsque le montant de la redevance d'occupation a préalablement été fixé par le Conseil,

- à la prise de bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments, et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges. Ainsi que la mise à disposition gracieuse de tels biens lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de l'Etablissement ou lorsqu'elle est conclue au profit de la Métropole.

- à la constitution de servitudes par la Métropole sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession,

- au mécénat et au parrainage d'entreprise,

- **aux partenariats portant notamment sur des collections permanentes, des expositions temporaires et des événements dans le cadre de la Réunion des Musées Métropolitains pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes,**

- **aux partenariats relatifs à des actions de valorisation du patrimoine pour un montant inférieur à 2 000 € hors taxes,**

- **La restauration des collections de la Réunion des Musées Métropolitains, hors marchés publics, pour un montant inférieur à 30 000 €, quelle que soit la valeur de l'œuvre,**

- à la mise à disposition des services du réseau de déchetteries au profit des communes membres pour le traitement des déchets de services techniques municipaux, suivant le modèle type adopté par le Conseil de la Métropole,

- à la mise à disposition de services de distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets, conclus avec les communes membres, suivant modèle type, et les éventuels avenants portant révision du montant de la participation financière de la Métropole,

- aux transactions d'un montant inférieur à 5 000 €,

- aux transactions inférieures à 10 000€ lorsqu'elles sont conclues, sur proposition de la commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'Etablissement,

- aux abonnements souscrits pour le fonctionnement des services,

- aux conditions de collaboration avec les partenaires du PLIE (structures porteuses de chantiers d'insertion, partenaires institutionnels etc...) lorsque ces contrats n'ont pas d'incidence financière.

- à l'utilisation à titre gracieux au profit de la Métropole de marques et labels d'un organisme extérieur,

- à la domiciliation des entreprises hébergées par la Régie Réseau Seine Création,

- à l'échange et l'utilisation de données à titre gracieux,

- à l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou portant sur tout autre droit de propriété intellectuelle conclus à titre gracieux,

- à la prise en charge financière proposée par les gestionnaires des réseaux pour les extensions du réseau public de distribution d'électricité,

- à la co-réalisation ou la coproduction à intervenir dans le cadre de l'organisation du festival spring jusqu'à 30 000 € HT.

12. Les décisions de rejet d'indemnisation concernant les demandes ayant reçu un avis défavorable de la commission d'indemnisation.

13. La fixation du prix des ouvrages élaborés par la Métropole ou vendus au sein des équipements métropolitains.

14. La fixation des prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC vendus au sein des équipements métropolitains,

15. Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la Métropole par les compagnies d'assurance et à la cession de biens audites compagnies.

16. Les décisions relatives à l'organisation de réunions publiques de concertations avec les administrés dans le cadre de projets d'aménagement, lorsque ces réunions ne sont pas rendues obligatoires par la loi et que le budget de leur organisation ne dépasse pas 3 000 €.

17. L'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,
18. L'exercice du droit de priorité défini à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ce droit dans les cas et conditions prévus à l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget.
19. Les autorisations de cession à des tiers des biens portés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière approuvé par le Conseil de la Métropole.
20. Les décisions de financements et les décisions d'agrément de logements sociaux relatives aux opérations inscrites à la programmation annuelle dans la limite des crédits délégués par l'Etat dans le cadre des aides à la pierre.
21. Les décisions relatives aux aides à l'Habitat inférieures ou égales à 150 000 € relevant de la mise en œuvre du programme local de l'habitat telles que les aides à la construction et réhabilitation de logement sociaux, les aides à la réhabilitation du parc privé, les aides à l'accession sociale, les aides liées à la minoration foncière, l'aide directe aux ménages accédant à la propriété, dès lors qu'un règlement d'aide ou une convention cadre en fixant le régime a été approuvé par l'organe délibérant et dans la limite des budgets annuels consentis.
22. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser des ouvrages de lutte contre les inondations, lorsque celle-ci est requise.
23. La sollicitation auprès du Préfet, en cas de besoin, d'une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de projets de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations.
24. La sollicitation auprès du Préfet de l'ouverture des enquêtes préalables à une DUP ainsi que toute enquête préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement.
25. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation de défrichement dans les conditions du Code Forestier.
26. La sollicitation auprès du Président du Tribunal Administratif de la désignation d'un Commissaire enquêteur dans le cadre de l'article R 123-5 du Code de l'Environnement.
27. La saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L 1413.1 du CGCT.
28. Les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle.
29. Les demandes d'avis et d'autorisations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés des fichiers comportant des données sensibles ou constitués à des finalités spécifiques.
30. L'attribution des aides plafonnées à 50 000 € HT par projet relevant de la mise en œuvre du règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables et du règlement d'aide à l'hébergement touristique ainsi que, après avis des commissions d'attribution correspondantes, la signature de conventions types à intervenir avec chaque bénéficiaire ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

31. L'adhésion à des associations à vocation professionnelle ou nécessaire au fonctionnement des services, lorsque :

- le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 2 000 €

- et que les statuts de l'association n'imposent pas la désignation d'un élu communautaire par l'organe délibérant pour siéger au sein de ses instances statutaires.

32. Les règlements internes applicables au personnel de la Métropole, à l'exception des règlements ayant une incidence budgétaire ou pour lesquels un texte réserve expressément leur approbation à la compétence de l'organe délibérant.

33. L'approbation des conventions octroyant une indemnisation financière à la Métropole pour le transfert des droits à congés accumulés sur un compte épargne-temps lors du recrutement d'un agent public par la voie d'une mutation ou d'un détachement dans notre établissement, ainsi que celles relatives à l'indemnisation de l'administration d'accueil en cas de mutation ou de détachement d'un agent de la Métropole pour un montant journalier au plus égal aux taux bruts forfaitaires auxquels renvoie l'article 7 du décret n°2004.878 du 26 août 2004.

34. Les décisions ayant pour objet l'insertion automatique dans un accord collectif de la Métropole des revalorisations salariales de la Convention collective nationale des personnels de l'eau et de l'assainissement dès lors que ces revalorisations s'imposent par l'effet de la loi ou des règlements à notre établissement.

35. Les décisions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de la Métropole à intervenir lors des assemblées de copropriété dont les textes ne les réservent pas à la compétence de l'exécutif.

36. L'approbation des conventions de délégation de tâches à intervenir avec Région Normandie pour la mise en œuvre du programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014/2020 ainsi que leurs éventuels avenants.

37. Les décisions relatives à la mise en œuvre et à la gestion du programme opérationnel visé au point 35 relevant, dans les délégations de tâches, des attributions de l'organisme intermédiaire.

38. Les demandes de subvention auprès de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, à l'exception **de celles nécessitant l'approbation d'un plan de financement** ou se rattachant à un conventionnement dont l'approbation relève de l'organe délibérant.

39. Les décisions se rapportant aux aides relatives au ravalement de façade à caractère obligatoire dans les conditions fixées par règlement.

40. Les décisions d'attribution des aides dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

41. Les conventions relatives à la mise à disposition des personnels de droit privé conformément à l'article 61-2 de la loi statutaire.

42. Les décisions d'attribution des aides relatives à la mise en œuvre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et dans la limite des montants fixés au protocole approuvé par le Conseil de Métropole.

Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs et responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision.

La délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen - Avenant n° 8 au contrat de concession conclu avec la Société d'Economie Mixte (SEM) pour la construction et l'exploitation du MIN : autorisation de signature** (Délibération n° C2018_0095 - Réf. 2074)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence : « Marché d'Intérêt National » (MIN).

A ce titre, elle s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat pour la construction et l'exploitation - concession - du MIN conclu avec la Société d'Economie Mixte pour la construction et l'exploitation du MIN le 20 décembre 1966 pour une durée de 30 ans.

Ce contrat a fait l'objet de 7 avenants entre 1968 et 2014.

L'avenant n° 1 du 16 août 1968 a pour objet d'harmoniser la convention avec les documents-types du Ministère de l'Intérieur. Cela concernait notamment les dispositions relatives au contrôle des travaux et les obligations comptables du concessionnaire.

L'avenant n° 2 du 10 juin 1970 a pour objet de ventiler les emprunts nécessaires à la construction du MIN.

L'avenant n° 3 du 28 octobre 1977 a pour objet de préciser les valeurs prises en compte pour les garanties de l'assurance incendie du MIN.

L'avenant n° 4 du 11 janvier 1988 a pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2017 et de préciser les modalités de versement de la redevance due par le concessionnaire.

L'avenant n° 4 bis du 6 février 2002 a pour objet de convertir en euros les sommes dues par le concessionnaire.

L'avenant n° 5 du 30 juin 1997 a pour objet d'exonérer le concessionnaire du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'avenant n° 6 du 21 mai 2004 a pour objet d'intégrer les terrains mis à disposition par la commune de Canteleu à la Ville de Rouen dans le périmètre du MIN, de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2034, et d'insérer des dispositions relatives à la résiliation pour motifs d'intérêt général dans le contrat.

L'avenant n° 7 du 17 décembre 2014 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN a pour objet de procéder à des ajustements mineurs du périmètre du MIN en raison de modifications cadastrales intervenues sur les terrains de la Ville de Rouen et de la commune de Canteleu.

Le projet d'avenant n° 8 qui vous est présenté a pour objet principal d'autoriser la réalisation des travaux par le concessionnaire du MIN afin de favoriser le développement de l'équipement. Il permet également de procéder à des précisions rédactionnelles suite à la prise de compétence « MIN » par la Métropole. Enfin, conformément aux dispositions du contrat, les modalités de calcul de la redevance annuelle due par le concessionnaire doivent être arrêtées avant le 31 décembre 2017.

Les travaux

Au mois de novembre 2016, la société du MIN a présenté un plan de développement stratégique pour redynamiser le site et se positionner comme un acteur majeur de la logistique agroalimentaire sur l'Ouest de la Normandie.

Ce plan prévoit notamment des investissements d'un montant total de 8,7 millions d'euros dont la durée d'amortissement peut dépasser l'échéance du contrat fixée au 31 décembre 2034.

Il s'agit de :

- rénover les halles « fruits et légumes » pour 3,2 millions d'euros,
- reconvertir le bâtiment E4 en pavillon logistique pour 1,5 million d'euros,
- construire un bâtiment « acheteur » pour 1 million d'euros,
- construire un bâtiment logistique pour GASC pour 3 millions d'euros.

Il vous est proposé d'autoriser la SEM à réaliser ces travaux par voie d'avenant au contrat de concession en cours. La durée d'amortissement des travaux pouvant dépasser le terme normal de la concession, la Métropole indemniserait le délégataire à hauteur de leur valeur nette comptable déduction faite des provisions constituées au bénéfice de l'autorité concédante.

Les ajustements rédactionnels

La prise de compétence « MIN » par la Métropole nécessite d'ajuster l'article 1^{er} du contrat de concession. En effet, en vertu des dispositions combinées des articles L 5217-2 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'article L 761-1 du Code de Commerce, les terrains d'emprise du marché appartenant à la Ville de Rouen et à la commune de Canteleu ont été transférés de plein droit et à titre gratuit à la Métropole depuis le 9 février 2016, rendant ainsi caduques la convention de mise à disposition des terrains et ses avenants conclus entre les villes de Canteleu, Rouen et la société du MIN.

Par ailleurs, l'article 8 de l'avenant n° 6 du 21 mai 2004 prévoit d'arrêter au plus tard le 31 décembre 2017, les modalités de calcul et le montant de la redevance acquittée par la société du MIN, pour la période courant du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2034 inclus.

Dans le respect des textes en vigueur et afin de renforcer l'attractivité du MIN, le concessionnaire sollicite l'autorisation de conclure des autorisations d'occupation pour une durée excédant celle du contrat de concession dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2034. Les autorisations données par la Métropole ainsi que les autorisations d'occupation qui en résultent, constitueraient des accessoires au présent contrat, et seraient, à l'issue de la durée de celui-ci, transférés à la Métropole ou au futur concessionnaire le cas échéant.

La commission de Délégation de Service Public a été saisie pour avis préalable.

Il vous est proposé d'approuver les termes du projet d'avenant n° 8 au contrat de concession du MIN du 20 décembre 1966.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-4,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les articles 36 2° et 37 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant la SEM du MIN de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de concession du 20 décembre 1966 conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 1 du 16 août 1968 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 2 du 10 juin 1970 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 3 du 28 octobre 1977 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 4 du 28 octobre 1977 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 4 bis du 6 février 2002 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 5 du 30 juin 1997 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 6 du 21 mai 2004 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avenant n° 7 du 17 décembre 2014 au contrat de concession conclu entre la Ville de Rouen et la SEM du MIN,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 23 février 2018,

Vu le projet d'avenant n° 8,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « Marché d'Intérêt National » (MIN),

- qu'à ce titre, elle s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat pour la construction et l'exploitation - concession - du MIN conclu avec la Société d'Economie Mixte (SEM) pour la Construction et l'Exploitation du MIN le 20 décembre 1966 pour une durée de 30 ans,

- que ce contrat a fait l'objet de 7 avenants entre 1968 et 2014,

- que la société du MIN a présenté un plan de développement stratégique pour redynamiser le site et se positionner comme un acteur majeur de la logistique agroalimentaire sur l'Ouest de la Normandie,

- que ce plan prévoit des investissements (construction et rénovation de bâtiments) d'un montant prévisionnel total de 8,7 millions d'euros et dont la durée d'amortissement peut dépasser l'échéance du contrat fixée au 31 décembre 2034,

- que dans ce cadre, la SEM sollicite l'autorisation de la Métropole pour réaliser ces investissements dont la durée d'amortissement peut dépasser le terme normal de la concession,

- qu'en fin de contrat la Métropole pourrait indemniser le délégataire à hauteur de leur valeur nette comptable des investissements réalisés avec son accord, déduction faite des provisions constituées au bénéfice de l'autorité concédante,

- que le projet d'avenant permettrait également de procéder à des précisions rédactionnelles suite à la prise de compétence « MIN » par la Métropole concernant les terrains d'assiette du MIN,

- que conformément aux dispositions du contrat, les modalités de calcul de la redevance annuelle due par le concessionnaire doivent être arrêtées pour la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2034,

- que dans le respect des textes en vigueur et afin de renforcer l'attractivité du MIN, le concessionnaire sollicite l'autorisation de conclure des autorisations d'occupation pour une durée excédant celle du contrat de concession dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2034,

- que les autorisations données par la Métropole ainsi que les autorisations d'occupation qui en résulteraient, constitueraient des accessoires au présent contrat, et seraient, à l'issue de la durée de celui-ci, transférés à la Métropole ou au futur concessionnaire le cas échéant,

- que la commission de Délégation de Service Public a été saisie pour avis préalable le 23 février 2018,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 8 au contrat de concession du MIN du 20 décembre 1966,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 8 au contrat de concession du MIN du 20 décembre 1966.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - ZAC du Halage - Dossier de réalisation : approbation - Programme des équipements publics et projet de programme global des constructions : approbation - Modalités prévisionnelles de financement : approbation (Délibération n° C2018_0096 - Réf. 1991)**

L'opération d'aménagement de la zone d'activités économique du Halage, d'une superficie de 16 hectares, s'inscrit dans le programme de reconversion et de redynamisation de friches entrepris par la Métropole Rouen Normandie sur une partie de son territoire dit « Seine-Sud ».

Ce programme vise à limiter l'expansion urbaine pour le développement économique par le recyclage de friches. D'une emprise globale de 500 hectares, l'espace économique Seine-Sud s'étend sur les communes de Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Amfreville-la-Mivoie et Sotteville-lès-Rouen.

Le projet d'aménagement envisagé sur le site du Halage, localisé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, permettra d'atteindre trois objectifs :

- contribuer à résorber la pénurie en foncier cessible disponible, notamment à vocation industrielle, et de locaux mixtes accueillant des PME/PMI,
- redynamiser le site en développant l'emploi,
- améliorer l'image de la zone et son attractivité.

Les objectifs de l'aménagement de ce secteur ainsi que les modalités de la concertation ont été définis par délibération du Bureau communautaire en date du 24 juin 2013, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et de la mise à disposition réalisée au titre de l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement.

La délibération tirant le bilan de la concertation a été approuvée par le Bureau communautaire en date du 15 décembre 2014.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC du Halage et a créé la ZAC du Halage conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Suite à l'approbation de ce dossier de création, la poursuite des études opérationnelles, la commercialisation et les travaux de viabilisation de l'opération ont été confiés, par traité de concession approuvé en Conseil métropolitain le 15 décembre 2015 à la Société Publique Locale « Rouen Normandie Aménagement ».

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Ces équipements publics sont constitués exclusivement d'équipements d'infrastructure nécessaires à la viabilisation et à la circulation interne de la ZAC (voiries internes, liaisons douces, réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales, eau potable, défense incendie...) ainsi qu'une bande technique et écologique répondant aux enjeux de biodiversité et d'inondation.

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur, et notamment conformément au dossier de création, le programme retenu cherche à assurer le développement économique pour répondre à une croissance endogène et exogène d'entreprises dans le domaine industriel et dans celui du mixte artisanal.

Pour ce faire, le programme global des constructions, représentant un potentiel de développement maximum de 90 000 m² de surface de plancher, est approuvé.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps :

Le coût du projet d'aménagement est estimé à environ 7,53 M€ HT, valeur Octobre 2016.

Les postes de dépenses sont les suivants :

- acquisitions : 3,5 M€ HT,
- études : 0,08 M€ HT,
- travaux et honoraires sur travaux : 3,4 M€ HT,
- frais divers de gestion, rémunération aménageur et frais financier : 0,55 M€ HT.

Le financement de l'opération d'un montant de 7,53 M€ HT est assuré par :

- les cessions des terrains aux opérateurs privés par l'aménageur : 4,4 M€ HT,
- participation d'équilibre de la Métropole : 2,53 M€ HT,
- subventions : 0,6 M€ HT.

IV. Les compléments à l'étude d'impact :

L'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- principes de gestion des eaux pluviales et de maîtrise des risques d'inondation,
- enjeux liés à la pollution des sols,
- enjeux liés à la biodiversité locale.

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale rendu le 29 novembre 2017 et d'une mise à disposition du public du 13 décembre 2017 au 5 janvier 2018.

Au cours de cette mise à disposition, aucune observation et suggestion n'a été formulée et, à ce titre, un bilan a été tiré par délibération du bureau en date du 12 mars 2018 et est mise à disposition du public selon les modalités définies par la même délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 311-1 à L 311-8 ainsi que les articles R 311-6 à 311-11 qui précisent les modalités de la Zone d'Aménagement Concerté et décrivant le dossier de réalisation de ZAC,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 122-1 et L 122-1-1 concernant l'étude d'impact et les modalités de la mise à disposition du public,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 311-7 prévoyant que le dossier de réalisation de ZAC complète en tant que de besoin l'étude d'impact réalisée au stade de la création de la ZAC,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC du Halage,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 désignant la Société Publique Locale (SPL) « Rouen Normandie Aménagement » comme concessionnaire de l'opération,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 10 octobre 2016 définissant les modalités de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact et les modalités de mise à disposition du bilan,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 12 mars 2018 approuvant le bilan de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact,

Vu les compléments à l'étude d'impact réalisée au stade du dossier de création et l'avis favorable de l'autorité environnementale du 29 novembre 2017, assorti de compléments, joint en annexe,

Vu la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact au stade de la réalisation de la ZAC qui s'est déroulée du 13 décembre 2017 au 5 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le dossier de réalisation a été établi conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme,
- que l'étude d'impact a été complétée au stade de la réalisation de la ZAC, qu'elle a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et que l'ensemble de ces documents ont été mis à disposition du public et le bilan tiré,

Décide :

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Halage, établi conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme et qui concerne notamment les modalités prévisionnelles de financement précisées au dossier de réalisation mis en annexe, ainsi que leur plan de financement,

et

- d'approuver le programme des équipements publics et le projet de programme global des constructions tels que détaillés au dossier de réalisation mis en annexe, ainsi que leur plan de financement.

Conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un dossier qui prend du temps malgré les efforts de la Métropole Rouen Normandie pour l'accélérer. Il espère que ces hectares pourront être mis le plus rapidement possible à la disposition des entreprises.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Règlement d'aides relatif aux manifestations, colloques et événements : approbation** (Délibération n° C2018_0097 - Réf. 2043)

Afin d'être une métropole entreprenante, innovante et attractive au rayonnement renforcé, la Métropole Rouen Normandie accompagne le développement des facteurs de croissance économique du territoire que sont les filières, les pôles de compétitivité et clusters. Les dispositifs de soutien afférents ont vocation à valoriser les compétences et savoir-faire d'excellence du territoire.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Métropole est en mesure d'accompagner l'organisation sur son territoire de manifestations, colloques et événements dans un objectif de promotion et valorisation des compétences d'acteurs privés.

A la suite des modifications induites par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Métropole exerce de plein droit la compétence en matière de développement économique et notamment la possibilité de soutenir et de participer au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire.

Le concours de la Métropole s'inscrit dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) notamment sur les actions suivantes :

- soutien à l'innovation, aux clusters et filières, au travail en réseau et aux expérimentations,
- accompagnement des entreprises aux nouveaux enjeux, dont la digitalisation de l'économie et l'industrie du futur,
- promotion de l'excellence,
- affirmation de l'importance du territoire de la Vallée de la Seine

La présente délibération propose de formaliser l'intervention de la Métropole en matière de manifestations, colloques et événements à caractère économique par la mise en place d'un dispositif d'aides dont le règlement est joint en annexe.

Ce dispositif vise à définir une approche actualisée et renouvelée de la politique de soutien de la Métropole afin d'en améliorer l'efficacité et la lisibilité en fixant un cadre d'intervention et des critères d'éligibilité.

Le dispositif est centré sur le soutien à l'organisation sur le territoire métropolitain de manifestations et événements dans un objectif de valorisation des compétences présentes sur le bassin d'emploi. Il s'inscrit dans la volonté de la Métropole de renforcer l'image et l'attractivité du territoire par la promotion de ses secteurs d'excellence spécifiques et des compétences de pointe qu'il accueille.

Les demandes de soutien pourront être présentées par des clusters, filières, pôles de compétitivité ou structures associatives œuvrant dans l'intérêt du développement économique du territoire.

Pour être éligibles, les manifestations, colloques et événements devront répondre à l'ensemble des critères suivants :

- porter sur une thématique intéressant un secteur d'activité d'excellence présent sur la zone d'emploi de Rouen,
- être à destination d'une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole ou pour l'activité de ses acteurs économiques,
- viser un rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, l'origine des intervenants ou encore le nombre de participants,
- être organisés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Modalités de mise en œuvre du dispositif

Pour ce dispositif, une attention particulière sera portée aux événements répondant aux critères optionnels suivants :

- présentant un caractère pluridisciplinaire et transversal,
- portés conjointement par plusieurs structures,
- pour lesquels la dimension internationale est favorisée, notamment par la présence d'intervenants étrangers,
- dont l'organisateur s'est engagé auprès de la Métropole Rouen Normandie dans une démarche de labellisation « Eco-manifestation »,

- pour lesquels un programme - organisé par Rouen Normandie Tourisme et Congrès ou toute autre structure fournissant cette prestation - visant à faire découvrir aux participants le territoire de la Métropole est parallèlement proposé.

L'aide de la Métropole pourra prendre la forme d'une aide en nature (mise à disposition de locaux, de matériels, de moyens de communication, de personnels ou par le bénéfice d'une tarification préférentielle pour les transports et équipements métropolitains) ou d'une subvention. Cette dernière est plafonnée à 7 500 € et 50 % maximum des dépenses subventionnables TTC.

Le calcul de cette aide s'effectuera au regard des critères de la manifestation et des subventions consenties par d'autres organismes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises, pour l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEII) adopté respectivement par délibérations du Conseil Régional de Normandie du 12 décembre 2016 et du Conseil métropolitain du 15 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEII) de la Normandie structure le tissu économique régional en filières et thématiques transversales,
- que la volonté de la Métropole est de renforcer l'image et l'attractivité du territoire par la promotion de ses secteurs d'excellence spécifiques et des compétences de pointe qu'il accueille,

Décide :

- d'approuver le règlement d'aides relatif aux manifestations, colloques et événements à caractère économique.

Monsieur LEVILLAIN, intervenant pour le groupe Front de Gauche, profite de cette délibération pour solliciter, soit à l'occasion d'une conférence métropolitaine des maires, soit dans le cadre du Conseil, un éclairage sur l'action menée par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du développement économique.

Le groupe Front de Gauche s'interroge notamment sur les relations qu'entretient la Métropole Rouen Normandie avec la Régie et la Chambre de Commerce et d'Industrie dans ce domaine.

Il demande un point pour bien comprendre les missions de chacun dans le domaine du développement économique et vérifier qu'il n'y a pas un enchevêtrement des actions menées en la matière.

Monsieur le Président souscrit à la demande. Il reconnaît que les évolutions issues de la loi NOTRe n'ont pas encore conduit à la conclusion d'une convention avec la Région comme le prévoient les textes.

Il regrette, même s'il en comprend les raisons, que la Région n'est pas été en mesure d'accompagner la Métropole Rouen Normandie dans le souhait d'une discussion clarifiant et précisant les rôles respectifs de chacun dans le domaine du développement économique.

Un tel conventionnement aurait été utile à l'ensemble des élus métropolitains pour se prononcer sur des actions en vérifiant qu'elles se situent bien dans le cadre des compétences que la Métropole Rouen Normandie souhaite exercer.

A défaut d'une convention avec la Région, il pense, en effet, qu'il conviendrait d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la Conférence Métropolitaine des Maires aussi vite que possible.

Monsieur le Président indique que le cœur de la compétence est parfaitement identifié et qu'il s'agit de l'action foncière avec la création des zones d'activités nouvelles et la prise en charge de près de 3 000 hectares d'espaces dédiés à l'économie sur le territoire métropolitain (à l'exception des espaces gérés par le Grand Port Maritime de Rouen).

Pour le reste, un certain nombre de compétences ont été et sont exercées à travers le règlement d'aides qui fait suite à des délibérations antérieures.

Mais au-delà de ces éléments, il confirme que la conclusion d'une convention avec la Région s'avère nécessaire.

La délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) - Modification du règlement intérieur : approbation** (Délibération n° C2018_0098 - Réf. 2168)

En application de l'article L 5217-2 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016, la Métropole a adopté la convention organisant le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, de deux compétences sociales du Département, l'« aide aux jeunes en difficulté » et les « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

En vertu de l'article L 263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la compétence aide aux jeunes en difficulté consiste à attribuer des aides financières individuelles à des jeunes de 18 à 25 ans destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Afin d'exercer cette compétence, un Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) a été créé dans le périmètre de la Métropole, il est placé sous l'autorité du Président de la Métropole (1 983 aides ont été attribuées en 2017 pour un montant total de 398 363,24 €). Au titre de cette compétence, le financement du fonds est assuré par la Métropole. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

L'enveloppe budgétaire pour le fond en 2018 est d'un montant de 404 405 euros (402 520 euros en 2017). Elle tient compte de la progression du nombre de contributions communales au FAJ pour cette année.

Le règlement intérieur du FAJ détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

Les demandes d'aides sont présentées à des Comités Locaux d'Attribution (CLA) réunis tous les quinze jours pour donner un avis sur leur éligibilité, la décision revenant au Président de la Métropole. Les Secrétariats de ces Comités sont assurés par la Mission Locale d'Elbeuf pour les jeunes habitant les 10 communes de son ressort et par la Mission Locale de l'agglomération Rouennaise pour les jeunes habitant des communes de la Métropole relevant de son aire d'intervention et pour les jeunes habitant des communes relevant de l'aire d'intervention de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe situés sur le territoire de la Métropole.

A titre dérogatoire, lorsqu'elles ont un caractère d'urgence, les aides sont traitées en 48 heures dans le cadre d'une procédure accélérée définie par le règlement intérieur. Le Président de la Métropole a délégué pour les décisions d'attribution des aides en urgence.

Afin de garantir la continuité du service, le règlement intérieur actuel voté par le Conseil du 12 décembre 2016 a repris principalement les dispositions du règlement mis en œuvre par le Département de Seine-Maritime depuis octobre 2015. L'année 2017 a été une période transitoire d'observation dont la finalité était d'adapter pour 2018 le règlement intérieur du FAJ aux besoins des jeunes les plus en difficulté de la Métropole et de faire du FAJ un véritable outil favorisant l'insertion professionnelle des jeunes de notre territoire.

Après une année d'expérience et plusieurs temps de travail avec les Missions Locales, les communes et les Centres Communaux d'Action Sociale qui contribuent au FAJ, de nouvelles orientations pour le règlement intérieur sont proposées.

Ainsi, comme principe général il est réaffirmé le caractère subsidiaire du FAJ et la nécessité de mobiliser le droit commun en amont de toute demande d'aides du fonds.

Tel que le prévoit le Code de l'Action Sociale et des Familles, tout jeune bénéficiant d'une aide du FAJ doit avoir un accompagnement dans sa démarche d'insertion. En complément de l'accompagnement par un conseiller de la Mission Locale, il sera demandé au jeune de s'inscrire ou de se réinscrire à Pole Emploi et d'ouvrir un Compte Personnel d'Activité.

Les deux grands types d'aides, que sont les « soutiens au projet professionnel » et « les aides à la subsistance » seraient maintenues avec quelques évolutions.

Pour ce qui concerne les aides au projet professionnel :

Les aides à la mobilité évolueraient : nous proposons la suppression de l'aide à l'acquisition d'un véhicule ; le changement dans le mode de calcul des frais kilométriques (l'indemnisation passerait de 0,30 € le km à 0,10 € le km avec la prise en charge des frais de péage aux frais réels) ; la précision du mode de financement du permis de conduire en ajoutant une participation plus importante du jeune qui augmenterait de 5 % à 10 % pour le montant du « code » et qui resterait à 5 % pour les heures de conduite sachant que la participation maximum du FAJ serait plafonnée à 1 425 € au lieu de 1 500 € (soit 300 € pour le code et 25 heures à 45 € l'heure de conduite).

Pour ce qui concerne les aides à la subsistance :

L'aide ponctuelle serait revalorisée mais sa durée réduite : nous proposons d'augmenter son montant hebdomadaire de 30 € à 50 € mais de diminuer le nombre de demandes à un maximum de 4 mois soit 800 € (contre 6 mois actuellement, soit 720 €) le but étant de libérer le jeune de ses besoins immédiats de subsistance pour qu'il puisse se mobiliser rapidement sur son projet professionnel.

L'aide mensuelle différentielle : nous proposons de ne pas changer les montants mais de réduire leur durée à 4 mois au lieu de 6, avec toujours la possibilité de demander une dérogation auprès du Président pour porter l'aide à 6 mois.

L'aide à la stabilisation (jeunes en errance) passerait de 175 € par mois à 200 € mais elle serait limitée à 4 mois sans possibilité de renouvellement (aujourd'hui elle est de 3 mois renouvelable). Le but est d'inciter à la mise en place rapide d'un accompagnement global du jeune (par les services sociaux et les Missions Locales).

Enfin, quelques ajustements dans les procédures d'instruction et de décision sont proposés.

L'ensemble de ces propositions est contenu dans le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 263-3 et L 263-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création d'un Fonds d'Aides aux Jeunes et approuvant son règlement intérieur,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce la compétence aide aux jeunes en difficulté en application des articles L 263-3 et L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- que l'exercice de cette compétence doit permettre à la Métropole de renforcer la cohérence de ses politiques publiques en matière d'insertion professionnelle et d'accompagnement à l'emploi des jeunes,
- qu'il s'avère nécessaire, pour parvenir à cette finalité, de faire évoluer le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes,

Décide :

- d'approuver les termes du règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes annexé à la délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame EL KHILI, intervenant pour le groupe des Elus Ecologistes et apparentés, annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération pour plusieurs raisons.

D'une part, le groupe des Elus Ecologistes et apparentés, pense que le dispositif ne montre pas une réelle ambition de soutenir les jeunes. Il se questionne notamment sur la réduction des allocations de 6 mois à 4 mois et notamment sur le point de savoir si cette baisse s'explique par des raisons budgétaires ou sociales.

Cette réduction aurait été acceptable s'il y avait eu un complément par exemple de la Région avec des formations rémunérées qui permettent aux jeunes de trouver un emploi rapidement. Or, il n'y a aucune information précisant que la Région met en œuvre un quelconque dispositif.

De plus, le projet n'indique pas ce qu'il adviendra du jeune aidé à l'issue du délai de 4 mois.

Elle se questionne également sur la politique d'accompagnement des jeunes qui sont sortis du cursus scolaire classique à 16 ans.

Enfin, concernant l'aide à la mobilité, elle relève que la Métropole Rouen Normandie n'est pas très ambitieuse dans la mesure où elle supprime l'aide à l'acquisition de véhicule. Les aides proposées ne portent que sur les frais kilométriques mais ne prévoient rien concernant la mobilité douce par exemple.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Elus Ecologistes et apparentés s'abstiendra sur cette délibération.

Madame BOULANGER reprend la parole pour apporter quelques précisions.

Sur les formations, le Fonds d'Aides aux Jeunes est mobilisé mais de manière subsidiaire car le dispositif de droit commun doit au préalable être mobilisé.

La Région intervient également à son niveau. Néanmoins, il faut avoir à l'esprit que quelque soit la formation suivie, la mise en paiement et les premières indemnités dans le cas d'une formation rémunérée n'interviennent pas immédiatement. Dans ces situations, le Fonds d'Aides aux Jeunes est mobilisé. L'idée du Fonds d'Aides aux Jeunes est d'intervenir pour permettre aux jeunes de s'engager dans un parcours qui amène à une formation, un emploi, à un débouché.

Elle souligne, par ailleurs, que l'aide mensuelle différentielle apportée dans le cadre du Fonds d'Aides aux Jeunes, d'un montant de 350 € maximum pour un jeune seul, est marginale.

L'objectif du Fonds d'Aides aux Jeunes est réellement d'amener les jeunes à une formation. La réduction de l'aide à 4 mois a pour objectif de dynamiser l'inscription des jeunes dans un parcours. Or, il est à noter que parmi les dossiers examinés par les commissions locales, certains jeunes sont très loin de cet objectif. Dans ces cas, l'aide qu'apporte la Métropole Rouen Normandie à travers le Fonds d'Aides aux Jeunes permet d'attendre que quelque chose arrive.

Elle relève qu'en 2017, 1 900 aides ont été attribuées à 1 600 jeunes et 9 % des dossiers ont été refusés.

Dans ce contexte, elle pense que l'abstention du Groupe des Elus Ecologistes et apparentés n'est pas justifiée. Les délais sont certes réduits mais les jeunes doivent être aidés par des moyens de droit commun.

Monsieur le Président pense que l'intervention de Madame EL KHILI est plus large que le Fonds d'Aides aux Jeunes et concerne d'une manière générale les moyens mobilisés par les pouvoirs publics en faveur des jeunes en difficulté d'insertion. Il confirme que le Fonds d'Aides aux Jeunes intervient à titre subsidiaire et rappelle que ce fonds ne se substitue pas aux aides du Département sur des situations de grande précarité ou de la Région concernant la formation.

Il propose que des éléments complémentaires soit transmis au groupe des Elus Ecologistes et apparentés afin de répondre aux questionnements posés par cette nouvelle compétence exercée par la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (Abstention : 6 voix).

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Participation et citoyenneté - Appel à projets « initiatives citoyennes » 2018 : création - Règlement de l'appel à projets 2018 : approbation - Convention à intervenir avec les porteurs de projet : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0099 - Réf. 2402)**

La Métropole Rouen Normandie a mis en place, en septembre 2017, une cellule « Participation et citoyenneté » destinée à œuvrer en faveur de la citoyenneté territoriale.

La cellule participation et citoyenneté est un relais entre la société civile et les habitants, les services et les élus de la Métropole. Cette cellule doit assurer et veiller à l'impulsion de la démocratie participative. Elle devra permettre également à la Métropole, au-delà de ses obligations légales (enquêtes publiques et concertations), d'impliquer davantage le citoyen dans la gestion de son territoire à travers une participation accrue à la vie de la cité, à la co-construction et à l'impulsion de projets ou initiatives citoyennes.

Ainsi, à travers cette cellule, la collectivité ambitionne une meilleure appropriation des habitants du fait métropolitain, cherche le développement d'un sentiment d'appartenance et fierté du territoire et affirme sa volonté de « faire Métropole ensemble ».

Le dernier trimestre de l'année 2017 a permis, après un diagnostic de nos pratiques et une analyse des actions menées sur d'autres territoires comparables à celui de la Métropole, d'élaborer une stratégie pour la participation citoyenne.

Celle-ci s'articule autour de 3 axes :

- Développer une véritable culture de la participation citoyenne au sein des services et auprès des élus
- Développer les outils pour favoriser la participation citoyenne
- Développer le financement participatif des projets au travers d'un appel à projets « initiatives citoyennes ».

Le 3^{ème} axe de cette stratégie constitue une véritable innovation, puisqu'il s'agit d'un dispositif permettant de favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes tout en favorisant l'implication et la participation des citoyens à la vie locale.

Dans l'objectif d'accorder un rôle prépondérant à l'association des citoyens, cet appel à projets s'inscrit dans une démarche de financement participatif. Ainsi, chaque projet qui aura reçu un soutien suffisant des citoyens au travers d'une campagne de collecte, se verra accompagné financièrement par la Métropole.

En plus d'être un outil de financement, le crowdfunding peut également être un outil de communication au service de la collectivité pour mobiliser les acteurs locaux et les citoyens, et valoriser la dynamique du territoire.

Un partenariat avec une plateforme de financement participatif sera mis en place afin de mettre en ligne une page dédiée à l'appel à projets, où chaque candidat pourra déposer son projet. Les porteurs de projets seront par ailleurs accompagnés par les experts de la plateforme de financement participatif pour définir au mieux leurs besoins en financement et leurs stratégies de collecte de fonds. Au travers de ses propres outils de communication, la Métropole fera la promotion des projets soumis au financement participatif afin d'augmenter les chances de réussite des campagnes de collecte.

Compte-tenu de la démarche de COP 21 locale sur l'année 2018, et de son caractère participatif affirmé, l'appel à projets « initiatives citoyennes » sera cette année, focalisé sur cette démarche. En effet, cela contribue à inciter les citoyennes et citoyens à devenir eux-mêmes des « auteurs » de la COP 21 locale, capables de proposer et de mettre en œuvre des actions concrètes en lien avec la transition écologique.

Les projets qui auront été suffisamment soutenus par la population pour atteindre leurs objectifs de collecte, se verront attribuer un financement complémentaire par notre Etablissement. Ce financement sera plafonné à 30 % du coût du projet, dans la limite de 4 000 € par projet. Le budget alloué à cet appel à projets est de 20 000 €.

La COP 21 locale se déroulant sur toute l'année 2018, l'appel à projets sera ouvert de mars 2018 à novembre 2018 inclus (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération).

Un règlement de l'appel à projets « initiatives citoyennes » précisant les conditions d'éligibilité et de mise en œuvre des projets est annexé à la présente délibération, ainsi qu'un projet de convention-type qui sera signée entre la Métropole et les porteurs de projets.

Il vous est donc proposé d'approuver le lancement de l'appel à projets « initiatives citoyennes » et d'adopter le règlement ainsi que le modèle de convention-type ci-annexés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite promouvoir et soutenir les projets d'initiative citoyenne au travers d'un appel à projets qui favoriserait l'émergence d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs pour le climat fixé dans le cadre de la démarche de COP 21 locale,
- que le mode de financement envisagé nécessite d'établir un partenariat avec une plateforme de financement participatif,

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer l'appel à projets « initiatives citoyennes » 2018 ouvert aux citoyennes et citoyens portant des projets permettant de contribuer aux objectifs de transition écologique de la Métropole dans le cadre de la démarche « COP 21 locale »,

- d'approuver le règlement de l'appel à projets « initiatives citoyennes » tel que joint en annexe,

- d'approuver les termes de la convention-type telle qu'établie dans le document joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions, sur la base du modèle-type approuvé, à intervenir avec chaque porteur de projets éligible au financement complémentaire de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD76) : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0100 - Réf. 2430)**

Notre collectivité, lors de son Conseil du 16 décembre 2013, a autorisé la signature de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD76) et a approuvé une participation financière annuelle de 16 740 € au Groupement d'Intérêt Public (GIP) du CDAD.

Pour rappel, le CDAD est chargé de définir et de mettre en œuvre une politique de l'accès au droit.

Composé à la fois de représentants de l'État, des collectivités territoriales, d'auxiliaires de justice et de membres du secteur associatif, le CDAD a un rôle de coordination et d'animation des partenaires locaux. Il peut soutenir également des actions comme la mise en place de points d'accès au droit, de consultations juridiques, d'actions de sensibilisation des jeunes au droit et à la citoyenneté.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^e siècle a apporté des modifications quant à la gouvernance des CDAD et à leurs missions.

Ainsi, s'agissant de la gouvernance, le procureur de la République assure désormais les fonctions de vice-président du CDAD et le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit (MDPAAD) de la Cour d'Appel, les fonctions de commissaire du gouvernement.

Au titre de ses missions, le CDAD peut désormais participer à l'élaboration d'une politique de règlement amiable des différends.

Il peut en outre développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit.

Il est dès lors proposé :

- de mettre la convention constitutive du CDAD en conformité avec ces nouvelles dispositions et d'intégrer de nouvelles personnes qualifiées,
- d'intégrer une stipulation prohibant la participation de membres du groupement d'intérêt public aux délibérations leur accordant des subventions,
- permettre aux membres associés de participer aux travaux du conseil d'administration,
- modifier les dates limites de réunion du conseil d'administration découlant des nouvelles règles budgétaires et comptables.

Enfin il sera intégré les modifications relatives aux nouvelles dénominations du conseil départemental et de la Métropole Rouen Normandie.

Les changements apportés ne modifient pas la contribution de la Métropole à ce GIP.

Aussi, il vous est proposé d'approuver l'avenant à la convention constitutive adoptée par l'Assemblée Générale du CDAD le 21 décembre 2017, d'autoriser sa signature, et de maintenir notre financement annuel à hauteur de 16 740 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifié par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifiés par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions à l'aide juridique,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 avril 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire du soutien au GIP du CDAD,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville et notamment le soutien du Comité Départemental d'Accès au Droit,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 relative au renouvellement de la convention constitutive du GIP du CDAD,

Vu la convention constitutive du GIP du CDAD de Seine-Maritime du 25 novembre 2013,

Vu la demande du Secrétaire Général du CDAD en date du 22 janvier 2018,

Vu les modifications apportées à la convention constitutive et approuvées lors de l'Assemblée Générale du GIP du CDAD le 21 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le GIP du CDAD de Seine-Maritime a décidé d'adopter un avenant à sa convention constitutive,
- que l'action de participation au GIP du CDAD a été reconnue d'intérêt communautaire en 2008 et 2011,
- que cet avenant ne modifie pas la participation financière de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention constitutive tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale en date du 21 décembre 2017,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la nouvelle convention constitutive du GIP du CDAD de Seine Maritime annexé à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de Plaisance Bassin Saint Gervais - Modification des tarifs applicables au 1er avril 2018 : approbation (Délibération n° C2018_0101 - Réf. 2331)**

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé la grille tarifaire du port de plaisance actuellement en vigueur.

Il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire à compter du 1^{er} avril 2018, comme suit :

- Pour l'espace nautique :

Il est proposé une évolution de 2 % arrondie à l'euro supérieur pour toutes les catégories de bateaux, conformément à l'annexe 1.

- Pour l'espace terrestre :

Il est proposé une évolution de 2 % arrondie à l'euro supérieur pour toutes les catégories de bateaux, sauf pour les bateaux de moins de 7 mètres de longueur, conformément à l'annexe 2.

Ces évolutions devraient permettre une optimisation de l'utilisation des espaces nautiques et terrestres.

- Autres services :

Toute location d'anneau donne droit à un badge d'entrée sur le port de plaisance.

Il est proposé de passer le coût du badge supplémentaire de 5 € à 15 €.

- L'aire de service des camping-cars :

L'aire de service pour les camping-cars a été utilisée une quarantaine de fois par an, ces deux dernières années. Pour compléter l'offre de service, il est proposé de créer 5 emplacements de stationnement à la nuitée pour réaliser une phase de test. Le prix de la nuit serait de 12 €, incluant le stationnement, la vidange, l'utilisation des sanitaires, douches et laverie, et un badge d'accès.

La durée de séjour serait limitée à 3 nuits.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I 1° d) relatif à la promotion du tourisme,

Vu le Code du Transport, et notamment les articles L 5312-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 15 octobre 2012 habilitant le Président à signer le marché de gestion du port de plaisance de la Darse Barillon à Rouen avec la SNC LAVALIN,

Vu les délibérations du Conseil en date des 14 octobre 2013, 14 mai 2014 et 12 octobre 2015 approuvant la grille tarifaire du port de plaisance,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient, à compter du 1^{er} avril 2018, de faire évoluer la grille des tarifs pour le port de plaisance de Rouen, pour permettre une optimisation des espaces nautique et terrestre du port, une meilleure gestion des accès et pour offrir un meilleur service aux camping-caristes,

Décide :

- d'approuver les tarifs en euros TTC pour l'espace terrestre et l'espace nautique applicables à compter du 1^{er} avril 2018, ci-joints en annexes 1 et 2,

- d'approuver le tarif d'un badge supplémentaire à 15 €,

et

- pour les 5 emplacements créés pour le stationnement des camping-cars, d'adopter un tarif de 12 € correspondant à un forfait de stationnement et de service pour un emplacement et pour une nuit, la durée du séjour ne pouvant dépasser 3 nuits.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du Budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY s'étant absenté quelques instants, Monsieur le Président propose de poursuivre la séance avec les délibérations relatives à l'urbanisme.

URBANISME ET HABITAT

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

Madame GUILLOTIN propose de commencer par la présentation de la délibération N° 18 (Délibération n° C2018_0110 - Réf. 2418), ce qui est approuvé par le Président.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de La Bouille - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2018_0110 - Réf. 2418)**

Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 16 février 2015, la commune de La Bouille a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 19 septembre 2014, la commune de La Bouille a prescrit la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec les objectifs suivants :

- bâtir un projet de territoire, en continuité des réflexions menées dans le cadre du POS,
- intégrer les évolutions législatives,
- accompagner les grands projets du territoire (piste cyclable, projets portuaires, site de la peupleraie.)

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 26 juin 2017. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par la délibération du 19 septembre 2014, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet.

1) Rappel du contenu du projet de PLU

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation avec l'évaluation environnementale,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement,
- des annexes.

Il est rappelé qu'à l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD qui traduit les enjeux du territoire, regroupe 4 grands enjeux :

- préserver le patrimoine et le cadre de vie,
- rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné,
- pérenniser et développer les actions économiques,
- conforter le potentiel touristique.

2) Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées et consultées

Plusieurs remarques ont été émises par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté dans le cadre de la consultation. Ces avis sont favorables au projet de PLU avec des remarques de la part des personnes publiques associées suivantes :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Département de Seine-Maritime,
- Chambre d'Agriculture,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

La synthèse des différentes remarques ou recommandations émises par les personnes publiques associées et leur traduction dans le document approuvé, est intégrée en pièce annexe (tableau 1 : prise en compte des avis des PPA).

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est prononcée le 19 juillet 2017 et a rendu un avis favorable à la gestion des habitations en zone naturelle et forestière (zones N). La commission a relevé le caractère contraignant des prescriptions réglementaires imposées quant à la distance d'implantation des annexes et la hauteur des constructions.

Par décision du 2 février 2017, la Mission Régionale d'Autorité environnementale, dans le cadre de l'examen au cas par cas, a dispensé ce dossier PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimés sont réputés favorables.

3) Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

L'enquête publique de La Bouille s'est déroulée entre le 30 octobre et le 4 décembre 2017 et a donné lieu à 4 permanences de Monsieur le commissaire enquêteur.

Sur l'ensemble de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu 24 visites, et 8 personnes se sont exprimées sur le registre déposé en mairie.

Parallèlement, 23 courriers, mails ou notes écrites ont été adressés à la Métropole à l'attention du commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Les observations du public ont porté sur les thématiques suivantes :

- 5 demandes de modifications de zonage dont deux d'entre elles concernent une demande de suppression d'un emplacement réservé quai de Caumont prévu pour la création d'un parking,
- 15 observations expriment des inquiétudes, voire des désaccords, au sujet du projet de station de transit du Grand Port Maritime de Rouen et demandent des informations complémentaires,
- 2 observations portent sur la question du stationnement sur le bourg et des difficultés qui existent à se garer,
- par ailleurs, la commune de La Bouille exprime le souhait de voir prises en compte quelques demandes de modifications mineures du dossier.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable assorti de deux recommandations et deux réserves :

Les recommandations :

- ne pas permettre l'installation d'une partie d'un éventuel parking dans la zone d'éboulement de la falaise,
- concrétiser la réalisation d'un parc urbain à l'entrée Est de la commune.

Les réserves :

- limiter strictement l'extension des installations RVSL Aval,
- veiller à la fois à la hauteur des éventuels futurs bâtiments à construire et leur étalement afin de préserver la zone humide actuelle et les chemins piétonniers.

4) Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur

Les principales évolutions apportées au projet de PLU sont détaillées dans les tableaux de synthèse annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de La Bouille,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2017 arrêtant le PLU de la commune de La Bouille et approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Bouille en date du 19 septembre 2014 prescrivant la transformation du POS en PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Bouille du 16 février 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever l'élaboration du PLU,

Vu le débat en Conseil Municipal de la commune de La Bouille du 18 juin 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU communal,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de La Bouille en date du 20 juin 2017 sur le projet de PLU soumis à l'arrêt du Conseil Métropolitain,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, remis le 15 janvier 2018, émettant un avis favorable assorti de deux recommandations et deux réserves,

Vu la synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet de PLU arrêté,

Vu les documents du PLU soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a pris connaissance des remarques des personnes publiques associées et des remarques issues de l'enquête publique, lesquelles pour l'essentiel s'interrogent sur la pertinence des projets du Grand Port Maritime de Rouen sur le territoire communal,
- que les projets du Grand Port Maritime de Rouen sont compatibles avec le SCoT, document supra communal avec lequel le PLU doit être compatible,
- que Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que certaines évolutions résultant des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, soient apportées au projet de PLU arrêté,
- que les réserves émises par Monsieur le commissaire-enquêteur concernent la construction de bâtiments dans les emprises du Grand Port Maritime de Rouen et que le règlement proposé à l'approbation ne prévoit pas de constructions dans ces zones,
- que les demandes d'évolutions du dossier, recevables dans le respect du SCoT approuvé, ont été apportées et ne remettent pas en cause les orientations générales du PLU arrêté,

Décide :

- d'approuver le projet de PLU de La Bouille, tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé par Madame la Préfète de Seine-Maritime.

La délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN présente ensuite le projet N° 19 (Délibération n° C2018_0111 - Réf. 2419) :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Moulinaux - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : approbation**
(Délibération n° C2018_0111 - Réf. 2419)

Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 17 février 2015, la commune de Moulinaux a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme PLU qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 18 décembre 2012, la commune de Moulinaux a prescrit la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec les objectifs suivants :

- répondre aux nouveaux enjeux du territoire,
- intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, notamment les lois issues du Grenelle de l'Environnement,
- conserver le caractère rural du territoire communal,
- intégrer l'évolution du territoire agrandi depuis l'élaboration en 1996 du POS,
- préserver la diversité commerciale principalement en centre bourg.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 29 mai 2017. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par la délibération du 18 décembre 2012, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet.

1) Rappel du contenu du projet de PLU

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation avec l'évaluation environnementale,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement,
- des annexes.

Il est rappelé qu'à l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD qui traduit les enjeux du territoire, développe 5 axes :

Habitat et fonctionnement urbain :

- promouvoir une gestion économe de l'espace et confirmer la centralité,
- adapter l'offre de logements aux besoins de la commune,
- conforter l'offre en équipements et services publics,

Transport et déplacements :

- encourager le développement des transports collectifs,
- encadrer l'évolution du réseau viaire actuel,
- compléter le réseau de cheminements doux,

Activités économiques :

- intégrer les projets de développement portuaire,
- maintenir et développer les activités de proximité,

Paysage et patrimoine :

- conforter l'identité rurale d'une commune de « Bord de Seine »,
- ménager la qualité paysagère et les éléments identitaires du paysage,

Environnement :

- préserver et valoriser les ressources,
- limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.

2) Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées et consultées

Plusieurs remarques ont été émises par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté dans le cadre de la consultation. Ces avis sont favorables au projet de PLU avec des remarques de la part des personnes publiques suivantes :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Département de Seine-Maritime,
- Chambre d'Agriculture,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- Grand Port Maritime de Rouen.

La synthèse des différentes remarques ou recommandations émises par les personnes publiques associées et leur traduction dans le document approuvé, est intégrée en pièce annexe (tableau 1 : prise en compte des avis des PPA).

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a émis un avis défavorable. Cependant, la commune de Moulineaux n'étant pas incluse dans le périmètre du parc, la Métropole a pris en considération cet avis dans le cadre de l'enquête publique.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est prononcée le 20 juillet 2017 et a rendu un avis favorable à la gestion des habitations en zones naturelle et forestière (N), à la création d'un STECAL destiné à la réalisation d'un secteur naturel équipé et nécessaire au fonctionnement de la station de transit et au secteur Nj accueillant des jardins familiaux existants. La commission a noté le caractère exceptionnel de ces deux secteurs, de taille et de capacité limitées et a relevé que les dispositions réglementaires encadrent les possibilités de construire, les limitant aux constructions nécessaires à la station de transit (Ne) et aux constructions légères et démontables (Nj)

Par décision du 28 septembre 2017, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu son avis assorti de recommandations et demandes de compléments réglementaires à apporter à l'évaluation environnementale intégrée au dossier et en particulier :

- une demande d'étude globale des sites Natura 2000 ainsi que l'impact de la proximité du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande situé à proximité,
- une demande d'évaluation des effets indirects du projet RVSL aval sur les sites Natura 2000,

- une demande de cohérence entre les règlements des différentes zones affectées à l'activité économique portuaire,
- une demande de préservation de la continuité écologique entre Seine et boisements par le classement en zone N d'une parcelle repérée comme naturelle dans le rapport de présentation (page 103),
- une demande de protection des mares,
- une demande d'une description plus détaillée de la compatibilité du zonage avec la servitude de protection des captages.

Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimés sont réputés favorables.

3) Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

L'enquête publique de Moulineaux s'est déroulée entre le 30 octobre et le 4 décembre 2017 et a donné lieu à 4 permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Sur l'ensemble de ses permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 12 visites, donnant lieu à 4 observations dans le registre et deux lettres déposées.

Parallèlement, 86 courriers, mails ou notes écrites ont été adressés à la Métropole à l'attention du commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Pour l'essentiel, les observations du public ont pour but d'exprimer un désaccord avec les projets du Grand Port Maritime de Rouen sur le territoire de Moulineaux. Seules deux pétitionnaires demandent des modifications de zonage.

Les remarques du public ont porté sur les thématiques suivantes :

- demandes de modifications de zonage naturel en zonage urbain,
- inquiétudes au sujet du projet RVSL aval et station de transit et demandes d'informations complémentaires,
- demandes de modifications de zonage sur les zones économiques et demandes d'extension des zones naturelles sur ces espaces pour préserver le cadre de vie des moulinais et supprimer les risques de nuisances liées aux projets (bruit, poussières...),
- demande d'informations sur la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux que sont le SCoT et le site classé de la Boucle de Roumare,
- demande d'informations sur la compatibilité des projets Grand Port Maritime de Rouen avec la présence d'un périmètre de captage d'eau potable et demande de modifications du zonage des zones économiques,
- demande de modifications du règlement des zones économiques et en particulier des articles 9 (emprise au sol) et 10 (hauteur des bâtiments).

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de 2 recommandations et 2 réserves :

Les recommandations :

- préserver l'aspect « village » de l'ensemble du bâti de la cité,
- favoriser les liaisons douces entre les différents secteurs de la commune afin de pérenniser la zone humide et la biodiversité de celle-ci.

Les réserves :

- rigoureusement limiter les éventuelles futures installations du GPMP, dans le cadre de RVSL aval,
- si d'éventuels futurs bâtiments devaient être implantés sur la zone protégée actuelle, limiter l'étalement et la hauteur des bâtiments (entre 10 et 12 mètres) qui devront par ailleurs, être aménagés extérieurement dans les teintes de déclinaisons de vert. En conservant les ruisseaux existants, les chemins piétons et l'environnement paysager actuel.

4) Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur

Les principales évolutions apportées au projet de PLU sont détaillées dans les tableaux de synthèse annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-1, et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Mouligneaux,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 mai 2017 arrêtant le PLU de la commune de Mouligneaux et approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mouligneaux en date du 18 décembre 2012 prescrivant la transformation du POS en PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mouligneaux du 17 février 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever l'élaboration du PLU,

Vu le débat en Conseil Municipal de la commune de Mouligneaux du 17 mars 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU communal,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Mouligneaux sur le projet de PLU soumis à l'arrêt du Conseil Métropolitain,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, remis le 15 janvier 2018, émettant un avis favorable assorti de deux recommandations et deux réserves,

Vu la synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet de PLU arrêté,

Vu les documents du PLU soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a pris connaissance des remarques des personnes publiques associées et des remarques issues de l'enquête publique, lesquelles pour l'essentiel s'interrogent sur la pertinence des projets du Grand Port Maritime de Rouen sur le territoire communal,
- que les projets du Grand Port Maritime de Rouen sont compatibles avec le SCoT, document supra communal avec lequel le PLU doit être compatible,
- que Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que certaines évolutions résultant des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, soient apportées au projet de PLU arrêté,
- que les demandes d'évolutions du dossier, recevables dans le respect du SCOT approuvé, ont été apportées et ne remettent pas en cause les orientations générales du PLU arrêté,

Décide :

- d'approuver le projet de PLU de Moulineaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé par Madame la Préfète de Seine-Maritime.

Madame EL KHILLI, intervenant pour le groupe des Elus Ecologistes et apparentés, constate que le projet de PLU de Moulineaux permettra au Grand Port Maritime de Rouen de poursuivre l'urbanisation des Boucles de la Seine dans le cadre de son projet Rouen Val de Seine Logistique Aval (RVSL Aval).

Malgré la mobilisation de nombreux habitants de Moulineaux et des communes environnantes, attachés à la qualité de leur cadre de vie et l'avis défavorable du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, 25 hectares de plaines alluviales seront à plus ou moins long terme transformés en espaces logistiques par le port. Ainsi, dans ce contexte auquel s'ajoute les impacts environnementaux et paysagers du projet RVSL aval en proximité de deux sites Natura 2000, le groupe des Elus Ecologistes et apparentés votera contre cette délibération.

Madame GUILLOTIN reconnaît que ce projet a fait l'objet de quelques remarques mais que toutes les possibilités d'expressions sur ce projet ont été explorées et cela de façon plus importante que dans d'autres communes.

A la suite de tous les échanges sur ce projet, il a été très sensiblement amendé. Un certain nombre de demandes formulées par les associations ou les habitants ont été prises en compte et ont permis d'améliorer le projet comme par exemple la possibilité de rejoindre directement la Seine ou de la longer à l'image des communes environnantes. Ces améliorations n'avaient pas été envisagées au commencement du projet.

Selon Madame GUILLOTIN, ce projet de PLU est un projet de compromis. Il constitue le projet le plus acceptable possible tenant compte l'activité prévue sur les propriétés du Grand Port Maritime de Rouen, lequel a énormément étudié, écouté et amendé son projet de RVSL Aval pour prendre en compte un maximum de choses.

Monsieur le Président partage les propos de Madame GUILLOTIN et confirme que la commune de Moulineaux et la Métropole ont obtenu des modifications substantielles du projet de PLU pour tenir compte des réactions des riverains.

La délibération est adoptée (Contre : 6 voix).

L'ordre du jour se poursuit avec le projet N° 17 (Délibération n° C2018_0109 - Réf. 2464), suivi des projets N° 20 (Délibération n° C2018_0112 - Réf. 2411) et N° 21 (Délibération n° C2018_0113 - Réf. 2442):

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Communes de La Bouille - Moulineaux et Roncherolles-sur-le-Vivier - Modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) : approbation** (Délibération n° C2018_0109 - Réf. 2464)

Par délibérations des 9 février, 29 juin 2015, 23 mars, 10 octobre 2016, 20 mars, 26 juin, 9 octobre, 18 décembre 2017 et 12 février 2018, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur des périmètres identifiés avec les communes.

Il convient de le modifier pour les motifs suivants :

- La Bouille : élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Moulineaux : élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Roncherolles-sur-le-Vivier : élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

En application des nouveaux zonages, et sous réserve de l'approbation de ces PLU par le Conseil métropolitain, il convient de faire évoluer le périmètre du DPU.

Il vous est donc proposé de modifier le périmètre du DPU comme suit :

- La Bouille : DPU sur la zone UA du PLU,
- Moulineaux : DPU sur l'ensemble des zones U du PLU.
- Roncherolles-sur-le-Vivier : DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU

Le tableau et les plans ci-annexés reprennent l'ensemble des caractéristiques du périmètre du Droit de Prémption Urbain applicable sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Il est précisé que des plans sont joints lorsque le périmètre de DPU ne recouvre que partiellement certaines zones du document d'urbanisme des communes concernées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 211-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le PLU de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier a été approuvé le 12 février 2018,
- que les PLU des communes de La Bouille et Moulineaux sont soumis à votre approbation ce jour,
- que le périmètre de DPU, défini par les délibérations des 9 février, 29 juin 2015, 23 mars, 10 octobre 2016, 20 mars, 26 juin, 9 octobre, 18 décembre 2017 et 12 février 2018, doit par conséquent être modifié,

Décide :

- de modifier le périmètre du Droit de Prémption Urbain comme suit, sous réserve de l'approbation par le Conseil métropolitain des Plans Locaux d'Urbanisme correspondants :
 - La Bouille : DPU sur la zone UA du PLU,
 - Moulineaux : DPU sur l'ensemble des zones U du PLU,
- Roncherolles-sur-le-Vivier : DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU

et

- de constater que le périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) s'établit en conséquence tel que décrit dans les annexes (tableau et plans).

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du public : approbation (Délibération n° C2018_0112 - Réf. 2411)**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 février 2012 et modifié les 2 mai 2012, 29 mai 2017, 18 décembre 2017 et mis à jour le 6 janvier 2017.

Par arrêté du Président en date du 13 décembre 2017 une procédure de modification simplifiée n° 2 a été engagée afin de faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 5 portant sur le secteur de la Briqueterie et intitulée « Extension de la zone d'activités ».

Ainsi les modalités de la mise à disposition du public ont été précisées par délibération du 23 mars 2016 et celle-ci s'est déroulée du 10 janvier au 9 février 2018, en mairie de Saint-Jacques-sur-Darnétal et à la Métropole Rouen Normandie où des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations. Le dossier projet de modification simplifiée était également mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Le projet de modification simplifiée n° 2 de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Madame le Maire par courriel en date du 4 janvier 2018.

A l'issue de cette mise à disposition on ne relève, qu'un avis favorable en date du 15 janvier 2018 de la CCI Rouen Métropole. Seule une personne est venue consulter le dossier et n'a laissé dans le registre tenu à disposition que son nom et sa signature, sans aucune remarque.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public.

Par conséquent, le bilan de la mise à disposition est tiré en précisant que le projet de modification simplifiée ne nécessite aucune adaptation et peut être approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 23 mars 2016 précisant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification de PLU et l'exposé des motifs,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal approuvé le 29 février 2012 et modifié les 2 mai 2012, 29 mai 2017, 18 décembre 2017 et mis à jour le 6 janvier 2017,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 2 de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal concerne uniquement la modification de l'OAP n° 5 dite «Extension de la zone d'activités »,
- que les modalités de la mise à disposition du public ont été précisées par délibération du Conseil Métropolitain du 23 mars 2016,
- que le projet de modification simplifiée n° 2 de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a été notifié aux PPA et à Madame le Maire par courriel le 4 janvier 2018 et tenu à disposition du public du 10 janvier au 9 février 2018 inclus,
- que le bilan de la mise à disposition n'implique aucune adaptation,

Décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition,
- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153.23 et suivants du Code de l'urbanisme, le PLU modifié-simplifié n° 2 de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal sera rendu exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération fera l'objet d'une annonce légale, d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Jacques-sur-Darnétal et d'une publication au recueil des actes administratifs,
- la présente délibération sera tenue à disposition du public durant un mois avec le dossier approuvé, au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Jacques-sur-Darnétal, et transmise aux Personnes Publiques Associées.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Yainville - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par déclaration de projet Le Trait / Yainville - Prescription et modalités d'enquête publique (Délibération n° C2018_0113 - Réf. 2442)**

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2015.

Dans ce contexte, la commune de Yainville a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour prescrire une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'ESSOR est une association fondée en 1965 pour favoriser l'éducation, l'épanouissement, la citoyenneté et l'insertion professionnelle des personnes en situation de déficience intellectuelle.

L'association a ainsi contribué au développement de structures d'accueil pour enfants, adolescents et adultes.

L'ESSOR se compose de 5 établissements et services d'aides par le travail (ESAT) situés sur 3 communes : Le Trait, Yainville et Duclair.

Cette demande a été motivée par le fait que l'association l'ESSOR, Etablissement de Services et d'Aides par le travail (ESAT) qui œuvre pour l'intégration des personnes handicapées, a besoin d'étendre ses locaux afin de faire perdurer son activité sur le site de Yainville.

Or, le projet d'extension des locaux de l'ESAT est compromis car il se situe dans le périmètre de protection de 20 m le long des Espaces Boisés Classés (articles L 123-1-5/7 du Code de l'Urbanisme).

Il est donc nécessaire pour la commune de Yainville que cet établissement puisse réaliser son extension dans le secteur souhaité afin de poursuivre son activité sur site et d'accueillir davantage de résidents. Sa capacité actuelle est de 26 places pour atteindre 37 après réhabilitation.

Il est donc proposé d'engager une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi des communes de Le Trait et de Yainville afin que le périmètre de protection de 20 m le long des Espaces Boisés Classés ne s'applique pas pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et ce, uniquement dans le secteur UM.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 - article 11, qui stipule que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, notamment le portage du plan local d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-52 à L. 153-59, R. 153-15 à 17,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n° 2012-290 du 29 février 2012,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes de Le Trait et de Yainville approuvé par délibération en date du 29 mai 2013, modifié de façon simplifiée par délibérations datées respectivement du 12 octobre 2015, 10 octobre 2016, 26 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi envisagée a pour but de compléter le règlement afin de permettre le projet d'extension de l'ESSOR, Association œuvrant pour les personnes handicapées,

Décide :

- de prescrire la procédure de mise en compatibilité du PLUi du Trait / Yainville par déclaration de projet pour permettre le projet d'extension de l'ESSOR, Association œuvrant pour les personnes handicapées,

- d'organiser une réunion d'examen conjoint pour présenter le projet avec les personnes publiques associées mentionnées au I et III de l'article L 121-4, et d'en dresser un procès-verbal,

- de lancer une enquête publique pour présenter le projet à la population et de recueillir leurs remarques dans les registres prévus à cet effet et/ou lors des permanences qui seront tenues par un commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rouen,

- d'imputer au budget métropolitain les crédits nécessaires au financement des dépenses liées à cette procédure,

- de notifier la présente délibération à l'ensemble des personnes concernées par son objet, à savoir :
o au Préfet et aux services de l'État,
o au Président du Conseil Régional,
o au Président du Conseil Général,

o au Président de la Métropole Rouen Normandie, à laquelle appartient la commune et qui porte le schéma de cohérence territoriale (SCOT),
o aux représentants des chambres consulaires (chambres des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture),
o aux maires des communes limitrophes,

- d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie ou son représentant à solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie ou son représentant à mener la procédure de mise en compatibilité portant déclaration de projet du PLUi du Trait / Yainville et ses différentes étapes dans les conditions prévues notamment par les articles L 153-52 à L 153-59, R 153-15 à 17 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

ESPACES PUBLICS, AMENAGEMENT ET MOBILITE

Madame BAUD, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - SPL Rouen Normandie Stationnement - Désignation d'un représentant** (Délibération n° C2018_0114 - Réf. 2438)

Par délibérations des 29 juin 2015 et 12 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants titulaires pour siéger aux instances statutaires de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement.

Suite à la démission de Monsieur Yvon ROBERT de ses fonctions de représentant de la Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale.

Dans la mesure où Monsieur Yvon ROBERT assure en outre les fonctions de Président Directeur Général de la SPL, la démission de ses fonctions de représentant de la Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL et son remplacement corrélatif à ce poste, prendront effet au plus prochain Conseil d'Administration de la SPL, convoqué par Monsieur Yvon ROBERT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

Vu la lettre de démission de Monsieur Yvon ROBERT en date du 15 février 2018,

Ayant entendu l'exposé de Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la démission de Monsieur Yvon ROBERT de ses fonctions de représentant de la Métropole au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,
- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour permettre rapidement à la SPL de modifier son Conseil d'Administration,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite désignation pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Monsieur Jean-Loup GERVAISE,

Est élu(e) :

Monsieur Jean-Loup GERVAISE, pour représenter la Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL, à compter de la réunion du plus prochain Conseil d'Administration de la SPL, avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et de présenter la candidature de la Métropole à la Présidence de la SPL.

La délibération est adoptée et Monsieur Jean-Loup GERVAISE est désigné à l'unanimité en qualité de représentant de la Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL suite à la démission de Monsieur Yvon ROBERT en date du 15 février 2018.

Monsieur le Président propose, ensuite, à Monsieur LAMIRAY de présenter le projet de délibération N°1 0 (Délibération n° C2018_0102 - Réf. 2548) et suivants :

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président présente les sept projets suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Acquisition d'un service à thé royal pour la Réunion des Musées Métropolitains : autorisation (Délibération n° C2018_0102 - Réf. 2548)**

Chaque année, les musées métropolitains enrichissent leurs collections avec des œuvres significatives répondant à une politique d'acquisition fondée sur plusieurs objectifs :

- Valoriser les artistes nés ou actifs sur le territoire de la Métropole et de ses environs,

- Compléter les fonds existants par des pièces de référence dans les domaines déjà représentés,
- Comblés les lacunes pour les artistes ou domaines moins représentés et revêtant une importance particulière pour l'histoire des collections.

La Métropole Rouen Normandie souhaiterait acquérir pour le musée des Beaux-Arts :

- Un service à thé en porcelaine de Sèvres, dit des Vues de Rouen et de ses environs, exécuté sous la supervision d'Alexandre Brongniart (1770-1847) ; paysages par Jean-Baptiste Gabriel Langlacé (1786-1864) ; ornements par Jean-Charles François Leloy (1774-1846) ; 1837 (daté sur le plateau par Langlacé ; livré en août de la même année à la reine Marie-Amélie).

Son décor comprend des vues de Rouen, des environs et de certains des sites les plus remarquables de la Seine-Maritime. Ce service à thé constitue une déclinaison particulièrement brillante du répertoire topographique consacré à la Normandie dans le domaine des arts décoratifs : les paysages peints sur le plateau et sur les différentes pièces font directement écho au fonds des vues peintes, dessinées ou gravées illustrant des sites de la région que conserve le musée des Beaux-Arts.

Cet ensemble, signalé par le département des Objets d'arts du musée du Louvre, est sorti des magasins de la Manufacture royale pour être offert par Louis-Philippe à la reine Marie-Amélie en 1837. Ce service à l'histoire prestigieuse appartient aujourd'hui à un collectionneur américain qui en a confié la vente à la galerie Aveline, à Paris. Après discussion entre les vendeurs et les responsables du département des Objets d'arts du musée du Louvre, son prix a été négocié à 375 000 € TTC.

A titre indicatif, les participations financières d'ores et déjà acquises dans le cadre du plan de financement provisoire sont les suivantes :

- Subvention du Fonds du Patrimoine (État) : 200 000 € ;
 - Subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) : 50 000 € ;
 - Souscription portée par l'association des amis des musées de la Ville de Rouen : 24 515 € ;
 - Don de l'association des amis des musées de la Ville de Rouen : 1 685 €.
- Soit un total de 276 200 €.

La participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'élèverait donc à 98 800 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt pour la Métropole Rouen Normandie d'accueillir au sein des collections du musée des Beaux-Arts un service à thé en porcelaine de Sèvres de provenance royale,
- l'éblouissante qualité de son décor et l'intérêt d'une iconographie combinant des vues pittoresques de la Seine-Maritime et une évocation originale de l'activité industrielle à Rouen dans la première moitié du XIX^e siècle,
- que cette œuvre enrichirait les collections du musée des Beaux-Arts et serait présentée au public,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition par la Métropole Rouen Normandie d'un service à thé en porcelaine de Sèvres de provenance royale pour les collections du musée des Beaux-Arts, pour un montant de 375 000 € TTC.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un pièce du patrimoine national dont il est proposé de faire l'acquisition et remercie l'association des amis des musées pour son investissement aux côtés de la Métropole.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions culturelles - GIP Normandie Impressionniste - Modification de la convention constitutive : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0103 - Réf. 2470)**

Le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et coordonner un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Basse et Haute-Normandie.

Ainsi, par un programme d'actions diversifié, le GIP met en valeur l'impressionnisme : exposition de peinture, programmation musicale, chorégraphique, théâtrale, spectacles vivants, mise en valeur de patrimoine ainsi que des actions éducatives et culturelles.

Après le succès remporté par la troisième édition du festival Normandie Impressionniste en 2016, une 4^{ème} édition est programmée en 2020 avec un nouveau rythme du festival, dont une manifestation « grand format » tous les quatre ans et une manifestation intermédiaire initiée tous les 2 ans.

Les principales modifications de la convention constitutive concernent l'actualisation des membres (adhésion et retrait), la prolongation de la durée des mandats des Présidents et Vice-Présidents à quatre ans, la mise à jour du préambule et de l'objet du festival, la nomination et le rôle du commissaire général ainsi que le rôle du Conseil scientifique et le changement du siège du GIP Normandie Impressionniste. La contribution des membres fondateurs correspond à un pourcentage du budget global prévisionnel de l'édition et les montants seront définis par l'assemblée générale ordinaire lors du vote du budget prévisionnel de l'édition en cours.

Le montant prévisionnel du financement de la métropole pour l'édition 2020 est de 1 000 000 €.

Ce projet de convention constitutive consolidée a été adopté par le GIP Normandie Impressionniste lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste approuvée par arrêté interpréfectoral en date du 24 décembre 2015,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 113,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le projet de convention constitutive modifié par l'assemblée générale extraordinaire du groupement en date du 18 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et coordonner un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Normandie,

- qu'en vue de l'édition 2020, la convention constitutive doit être modifiée,

Décide :

- d'approuver la convention constitutive consolidée ci-jointe du groupement d'intérêt public (GIP) Normandie Impressionniste et d'habiliter le Président à signer la convention.

La délibération est adoptée.

Monsieur Le Président demande, ensuite, que les délibérations 12 (Délibération n° C2018_0104 - Réf. 2323), 13 (Délibération n° C2018_0105 - Réf. 2322) et 14 (Délibération n° C2018_0106 - Réf. 2272) fasse l'objet d'une présentation commune de façon à organiser un débat global et puisqu'il s'agit de prises d'intérêt métropolitain ayant fait l'objet d'une prise en considération financière globale examinée dans le cadre du vote du budget en décembre 2017. Cette présentation commune n'empêchera pas la tenue de trois votes successifs.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen (ESADHaR) - Définition de l'intérêt métropolitain - Engagement de la procédure d'intégration de la Métropole au sein de l'EPCC ESADHaR : autorisation (Délibération n° C2018_0104 - Réf. 2323)**

Créée en 2011 sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen (ESADHaR) est née de la fusion de deux écoles : l'école supérieure d'art du Havre créée en 1802 et l'école régionale des beaux-arts de Rouen fondée en 1882.

La Ville de Rouen est actuellement propriétaire des locaux situés sur son territoire, composés principalement de l'ancien collège Giraudoux, dans le quartier de la Grand' Mare. Elle est membre de l'EPCC aux côtés de la Ville du Havre, de la Région Normandie et de l'État / Ministère de la Culture et de la Communication.

Au titre de ses compétences obligatoires, la Métropole peut exercer en lieu et place de ses communes membres la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs d'intérêt métropolitain.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2018, la Ville de Rouen a donné un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l'ESADHaR, et a autorisé les modifications statutaires de l'EPCC.

Le projet artistique, culturel et pédagogique de l'ESADHaR s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de rayonnement, de programmation et de développement des publics.

En effet, outre ses missions principales d'enseignement supérieur en arts plastiques (parmi lesquelles la formation initiale et continue, l'attribution de diplômes, l'orientation et l'insertion professionnelles, le développement de la recherche, la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique, le renforcement de l'internationalisation), l'établissement organise des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine et prend en charge d'autres activités complémentaires, comme la conception et la mise en œuvre d'activités d'animation et de formation spécifique en direction de publics non étudiants et amateurs dans ou en dehors du cadre scolaire, la présentation d'expositions au public ainsi que l'organisation et la présentation de spectacles.

Ainsi, l'ESADHaR organise « les ateliers des beaux-arts », destinés au jeune public et au public amateur. En 2016-2017, dans le cadre d'un partenariat avec la Réunion des Musées Métropolitains et en lien avec le réseau des lieux d'art contemporain de la métropole, un cycle de 11 conférences-rencontres intitulées « Ecoute l'artiste » a été programmé, autour du travail de création d'artistes contemporains. Par ailleurs, des expositions réunissant les travaux des étudiants et des oeuvres de créateurs reconnus sont régulièrement présentées à l'occasion de vernissages ou de journées portes ouvertes. L'école organise également des concerts et des festivals, comme la « Saison Graphique » au Havre ou « l'Art Sequana » à Rouen. La création d'une artothèque participe aussi à ce processus.

En outre, l'Etablissement contribue à des actions de sensibilisation en faveur de publics plus spécifiques. Il a notamment réalisé des travaux de design d'une salle de créativité au profit d'une société privée et a installé un atelier d'arts plastiques dans un logement HLM pour sensibiliser les habitants du quartier à la création artistique.

Depuis sa création, l'ESADHaR a ainsi multiplié le nombre et la variété de ses actions en faveur du rayonnement culturel.

Pour accomplir ses missions, l'établissement noue des partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur ainsi que des acteurs culturels du territoire, mais également avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires. Il s'inscrit dans le cadre européen de l'enseignement supérieur par la délivrance de diplômes de niveaux licence et master.

De son côté, la Métropole, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, soutient un service public de la culture. Elle développe une politique culturelle visant la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des talents locaux et opérateurs culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de cette politique culturelle, la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics.

Au vu des objectifs partagés entre le projet artistique, culturel et pédagogique de l'ESADHaR et les critères et orientations de la politique culturelle développée par la Métropole, il vous est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain l'ESADHaR à compter du 1er avril 2018 et d'engager la procédure d'intégration de la Métropole au sein de l'EPCC.

Par ailleurs, du fait du caractère unique et exceptionnel de l'ESADHAR, la Métropole reconnaît que la Ville de Rouen, avec cet équipement, participe de façon certaine à l'attractivité du territoire Métropolitain et absorbe un surcoût de fonctionnement et d'investissement au-delà de son territoire communal. Ainsi, le Conseil de la Métropole reconnaît l'existence d'une charge de centralité au bénéfice de la Ville de Rouen. Cette reconnaissance devra se traduire par un abattement de 1 000 000 € sur les montants transférés entre la Ville de Rouen et la Métropole dans le processus d'évaluation que conduira la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).

La désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'EPCC interviendra après la modification des statuts de l'établissement.

L'article R 1431-4 du CGCT prévoit que le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant, lorsqu'il en a formulé la demande, peut siéger au sein du conseil d'administration.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-57, L 5217-2, L 5217-5 et R 1431-4,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 216-3,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment les articles 5-1 relatif aux équipements culturels et 5-2 relatifs aux activités et actions culturelles,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil municipal la Ville de Rouen en date du 21 février 2018 donnant un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l' ESADHaR et autorisant les modifications statutaires de l'EPCC,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels et d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article 5-1 de ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence dite « obligatoire » en matière de construction, aménagement, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs d'intérêt métropolitain,
- que conformément à l'article 5-2 de ses statuts, la Métropole dispose également d'une compétence dite « facultative » en matière d'activités et d'actions culturelles,
- que la Ville de Rouen, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2018, a donné un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l'ESADHaR et a autorisé les modifications statutaires de l'EPCC,
- que le projet artistique, culturel et pédagogique de l'ESADHaR s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de rayonnement, de programmation et de développement des publics,

Décide à la majorité qualifiée des membres du Conseil :

- de déclarer d'intérêt métropolitain l'ESADHaR à compter du 1^{er} avril 2018,

et

- d'engager la procédure d'intégration de la Métropole au sein de l'EPCC ESADHaR.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Théâtre des Arts - Définition de l'intérêt métropolitain - Engagement de la procédure d'intégration de la Métropole au sein de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie en tant que membre fondateur : autorisation (Délibération n° C2018_0105 - Réf. 2322)**

Au titre de ses compétences obligatoires, la Métropole peut exercer en lieu et place de ses communes membres la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs d'intérêt métropolitain.

La Ville de Rouen est actuellement propriétaire du Théâtre des Arts, qui accueille à la fois les activités de l'Opéra et des commerces. Elle est membre de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Opéra de Rouen Normandie en charge du service culturel correspondant, aux côtés de la Région Normandie et de l'État / Ministère de la Culture et de la Communication ; la Métropole étant par ailleurs associée par une convention financière annuelle, conformément à l'article 19 de ses statuts.

La Ville met à disposition de l'EPCC une partie du bâtiment communal pouvant être qualifiée d'« équipement culturel ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2018, la Ville de Rouen a donné un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l'équipement culturel Théâtre des Arts qui accueille les activités de l'Opéra, et a autorisé les modifications statutaires de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie.

Le projet artistique et culturel de l'Opéra s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de rayonnement, de programmation et de développement des publics.

L'Etablissement a pour missions majeures la production et la diffusion de spectacles lyriques, symphoniques et chorégraphiques. Il propose chaque année au moins 100 levers de rideaux, au Théâtre des Arts, à la Chapelle Corneille et hors les murs, ainsi que des tournées régionales, nationales et internationales.

Dans le domaine lyrique, il programme un minimum de 5 productions différentes, représentatives du répertoire du 17^{ème} au 21^{ème} siècle et de la création contemporaine. Par ailleurs, une quarantaine de concerts de musique symphonique, de musique de chambre, de musique vocale et de jazz est programmée. La saison chorégraphique met quant à elle l'accent sur l'accueil de compagnies et de ballets dont la dimension ne permet de se produire que sur les grandes scènes. 7 spectacles chorégraphiques ont ainsi été accueillis lors de la saison 2016-2017.

L'Opéra propose une politique systématique et structurée en faveur de la création (lyrique, musicale, chorégraphique, scénique et dramaturgique) marquée par l'accueil en résidence d'interprètes, de compositeurs, de chorégraphes et d'ensembles spécialisés. Plusieurs spectacles sont entièrement créés à Rouen, et s'appuient sur les forces artistiques de l'Etablissement : un orchestre permanent de quarante musiciens, une compagnie de quatre chanteurs, un chœur et deux ensembles en résidence (Accentus et Le Poème Harmonique).

Par ailleurs, l'Opéra conduit une politique d'artistes associés dans la durée (compositeur, chef, dramaturge, scénographe, chorégraphe etc.) et contribue à l'accompagnement des jeunes créateurs et interprètes en début de carrière. L'Etablissement développe également une politique de résidence avec des équipes artistiques indépendantes, en assurant la production ou la coproduction de leurs spectacles inscrits chaque année dans sa programmation.

Dans le cadre de son projet artistique et culturel, l'Opéra veille aussi à favoriser l'accessibilité au plus grand nombre, avec des politiques tarifaires et de communications adaptées, des spectacles programmés hors les murs, ou des actions de sensibilisation visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation. De très nombreuses actions de médiation sont mises en place.

Ainsi, au cours de la saison 2016-2017, 150 actions pédagogiques (ateliers de pratique artistique, formations pour les enseignants, visites du Théâtre des Arts, séances d'apprentissage des chants d'un opéra participatif...) et 110 actions culturelles (conférences, expositions, rencontres avec des artistes, visites tactiles des décors et costumes, répétitions publiques et commentées,...) ont été programmées.

Ancré dans son territoire et en synergie avec les acteurs culturels de la Métropole et de la Normandie, l'Opéra développe un projet artistique qui tient compte de l'équilibre avec les autres structures de diffusion et les équipes artistiques présentes sur le territoire, et travaille à développer des partenariats avec certaines d'entre elles sur des projets spécifiques. Avec des productions dont il est l'initiateur ou le partenaire, il contribue ainsi au rayonnement de la Métropole et de la Normandie.

L'Opéra s'inscrit également dans les réseaux de production et de diffusion au niveau national, européen et international, comme un partenaire possible de projets de grande envergure.

Il fait actuellement partie de la Réunion des Opéras de France et a obtenu en décembre 2017 l'appellation « Théâtre lyrique d'intérêt national », dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat.

Dès lors, l'Opéra de Rouen Normandie a donc vocation à constituer un pôle majeur, de référence en matière de création et de production de spectacles lyriques, musicaux et chorégraphiques rayonnant sur la Métropole et sur l'ensemble de la région Normandie, et dont la qualité lui permette de s'inscrire dans les réseaux nationaux et internationaux.

De son côté, la Métropole, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, soutient un service public de la culture. Elle développe une politique culturelle visant la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des talents locaux et opérateurs culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de cette politique culturelle, la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics.

Au vu des objectifs partagés entre le projet artistique et culturel de l'Opéra et les critères et orientations de la politique culturelle développée par la Métropole, il vous est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain l'équipement culturel Théâtre des Arts qui accueille les activités de l'Opéra à compter du 1^{er} avril 2018 et d'engager la procédure d'intégration de la Métropole au sein de l'EPCC en tant que membre fondateur.

Par ailleurs, du fait du caractère unique et exceptionnel de l'Opéra, la Métropole reconnaît que la Ville de Rouen, avec cet équipement, participe de façon certaine à l'attractivité du territoire Métropolitain et absorbe un surcoût de fonctionnement et d'investissement au-delà de son territoire communal. Ainsi, le Conseil de la Métropole reconnaît l'existence d'une charge de centralité au bénéfice de la Ville de Rouen. Cette reconnaissance devra se traduire par un abattement de 400 000 € sur les montants transférés entre la Ville de Rouen et la Métropole dans le processus d'évaluation que conduira la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).

La désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'EPCC interviendra après la modification des statuts de l'établissement.

L'article R 1431-4 du CGCT prévoit que le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant, lorsqu'il en a formulé la demande, peut siéger au sein du conseil d'administration.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-57, L 5217-2, L 5217-5 et R 1431-4,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment les articles 5-1 relatif aux équipements culturels et 5-2 relatifs aux activités et actions culturelles,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Opéra de Rouen Normandie, notamment l'article 3,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Rouen en date du 21 février 2018 donnant un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l'équipement culturel Théâtre des Arts et autorisant les modifications statutaires de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels et d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article 5-1 de ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence dite « obligatoire » en matière de construction, aménagement, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs d'intérêt métropolitain,

- que conformément à l'article 5-2 de ses statuts, la Métropole dispose également d'une compétence dite « facultative » en matière d'activités et d'actions culturelles,

- que la Ville de Rouen, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2018, a donné un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l'équipement culturel Théâtre des Arts et a autorisé les modifications statutaires de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

- que le projet artistique et culturel de l'Opéra s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de rayonnement, de programmation et de développement des publics,

Décide à la majorité qualifiée des membres du Conseil :

- de déclarer d'intérêt métropolitain l'équipement culturel Théâtre des Arts qui accueille les activités de l'Opéra, à compter du 1^{er} avril 2018,

Décide :

- de solliciter la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie, selon les statuts joints.

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Patinoire olympique de l'Ile Lacroix à Rouen - Déclaration d'intérêt métropolitain (Délibération n° C2018_0106 - Réf. 2272)**

Au titre de ses compétences obligatoires, la Métropole Rouen Normandie exerce en lieu et place des communes membres la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt métropolitain.

Dans le cadre de cette compétence, la notion d'intérêt métropolitain s'applique à des équipements dont la dimension métropolitaine est incontestable et répondent aux critères cumulatifs suivants :

- le caractère unique et emblématique de l'équipement participe au rayonnement du territoire,
- il est en mesure d'accueillir des compétitions de haut niveau au moins national en référence aux normes fédérales de la discipline concernée,
- l'équipement dispose d'un espace dédié aux spectateurs permettant d'accueillir un large public dans de bonnes conditions,
- l'équipement accueille une équipe phare de l'agglomération sous statut de la Métropole.

Le palais des sports (Kindarena) et le stade Robert Diochon ont ainsi été reconnus équipements sportifs d'intérêt métropolitain par délibération du conseil du 12 décembre 2016.

Le centre sportif Guy Boissière, située sur l'île Lacroix, est aujourd'hui propriété de la commune de Rouen. Il comprend notamment une patinoire olympique qui accueille les rencontres du Rouen Hockey Elite, club phare du hockey sur glace français avec notamment 14 trophées nationaux depuis 1990 et 2 titres européens remportés en 2012 et 2016. La patinoire olympique accueille également chaque année la French Cup, l'une des premières compétitions mondiales de patinage synchronisé, qui rassemble 700 athlètes internationaux. Avec une jauge de 2747 places assises, la patinoire olympique Guy Boissière se situe au 9^{ème} rang national sur les 46 patinoires de hockey existantes en France et au 3^{ème} rang national sur les patinoires de Hockey ayant une capacité d'accueil entre 1000 et 3000 spectateurs.

La rénovation de la patinoire est l'objet d'un programme d'investissement estimé à 8,2 M€ et inscrit au contrat Région-Métropole 2014-2021. L'opération est destinée à reconfigurer cet équipement âgé de plus de 20 ans pour qu'il puisse répondre aux nouvelles exigences du sport spectacle et du sport professionnel et ainsi de le mettre à hauteur de ces enjeux.

Compte tenu des caractéristiques de l'équipement, de son caractère unique à l'échelle de notre territoire, de sa vocation à accueillir les rencontres du premier club de hockey sur glace français ainsi que des manifestations sportives de dimension internationale, de sa capacité d'accueil du public dans de bonnes conditions, de sa contribution essentielle au rayonnement sportif de notre territoire, il est proposé de reconnaître l'intérêt métropolitain de la patinoire olympique de l'île Lacroix à compter du 16 mai 2018.

Par ailleurs, du fait du caractère unique et exceptionnel de la patinoire olympique de l'île Lacroix, la Métropole reconnaît que la Ville de Rouen, avec cet équipement, participe de façon certaine à l'attractivité du territoire métropolitain et absorbe un surcoût de fonctionnement et d'investissement au-delà de son territoire communal. Ainsi, le Conseil de la Métropole reconnaît l'existence d'une charge de centralité au bénéfice de la Ville de Rouen. Cette reconnaissance devra se traduire par un abattement de 600 000 € sur les montants transférés entre la Ville de Rouen et la Métropole dans le processus d'évaluation que conduira la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5,1 visant les compétences obligatoires en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Rouen en date du 21 février 2018 donnant un avis favorable à la prise d'intérêt métropolitain de la patinoire olympique de l'île Lacroix,

Vu la délibération du conseil de la métropole en date du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements sportifs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article 5-1 de ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence dite « obligatoire » en matière de construction, aménagement, entretien, et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt métropolitain,

- que la patinoire olympique de l'île Lacroix à Rouen, compte tenu de son caractère unique à l'échelle de notre territoire, de sa vocation à accueillir les rencontres du premier club de hockey sur glace français ainsi que des manifestations sportives de dimension internationale, de sa capacité d'accueil du public dans de bonnes conditions, de sa contribution essentielle au rayonnement sportif de notre territoire, répond aux critères de l'intérêt métropolitain défini par la Métropole en matière d'équipements sportifs,

- que le transfert de cet équipement implique, eu égard à la structuration respective des services de la Ville et de la Métropole, la signature d'une convention relative à la gestion de l'équipement qui sera soumise à l'approbation des organes délibérants respectifs,

Décide à la majorité qualifiée des membres du Conseil :

- de déclarer d'intérêt métropolitain la patinoire olympique de l'île Lacroix à Rouen à compter du 16 mai 2018

et

- de conclure avec la Ville avant la prise d'effet de cet intérêt métropolitain la convention la plus adaptée à la continuité du service.

Monsieur LAMIRAY informe qu'il s'agit pour la Métropole Rouen Normandie, de reconnaître l'intérêt métropolitain de trois équipements au caractère unique sur le territoire métropolitain : l'ESADHaR (appelé plus communément, l'école des Beaux-Arts de Rouen et qui est le regroupement à la fois de l'école des Beaux Arts de Rouen et de celle du Havre), le Théâtre des Arts et la patinoire olympique de l'Ile-Lacroix.

Il précise, néanmoins, qu'il existe une autre patinoire d'intérêt métropolitain, à Cléon.

Concernant le Théâtre des Arts, la volonté des représentants de la Région, comme cela a été mentionné dans certaines déclarations, est bien que la Métropole Rouen Normandie prenne toute sa place dans la gouvernance et dans le développement de ce projet tourné vers l'opéra et dans la déclinaison que l'on peut avoir sur l'approche culturelle.

Enfin, il insiste sur le caractère unique de l'ESADHaR sur le territoire métropolitain.

Monsieur LAMIRAY rappelle, ensuite, le déroulement de la procédure qui est engagée.

Les délibérations vont déclarer d'intérêt métropolitain les trois équipements. Elles seront suivies d'une saisine de la CLECT.

La CLECT présentera les transferts de charges qui impliquera un débat et un vote au regard de son rapports d'évaluation.

Le rapport de la CLECT sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Métropole Rouen Normandie qui devront se prononcer. Il devra être approuvé à la majorité qualifiée de ces communes.

Le Conseil Municipal de Rouen devra acter, en outre, un abattement de 2 millions d'euros sur l'attribution de compensation.

Concernant cet abattement, il est relevé pour l'ESADHaR, un coût net de fonctionnement évalué par la ville de Rouen à 1 473 000 € et un coût d'investissement évalué à peu près à 151 000 €. Pour l'Opéra, le coût net de fonctionnement est évalué à 529 000 € et le coût d'investissement à 174 000€. Enfin, pour la patinoire, le coût net de fonctionnement est évalué à 786 000 € et à 142 000 € en investissement.

Pour la patinoire, la Métropole Rouen Normandie devra reprendre également les plans de charges des travaux engagés par la ville de Rouen.

Au total, le coût de fonctionnement et le coût d'investissement de ces trois équipements atteint un peu plus de 3 200 000 €.

L'abattement des 2 millions d'euros proposé pour la ville de Rouen se répartit comme suit : 400 000 € pour l'Opéra, 1 000 000 € pour l'ESADHaR et 600 000 € pour la patinoire du centre Boissière.

Cet abattement est lié à des charges de centralité puisque ces équipements sont fréquentés bien au-delà de la commune de Rouen et ils s'inscrivent dans la logique des précédents transferts d'équipements culturels et sportifs qu'ont été le cirque-théâtre d'Elbeuf et le stade Robert Diochon.

Monsieur le Président ajoute deux observations à la présentation de Monsieur LAMIRAY.

Sur le plan juridique, il rappelle qu'un élu rouennais conteste devant le Tribunal Administratif la délibération prise par la ville de Rouen. Il insiste sur le fait que la délibération de la ville de Rouen ne constitue qu'un avis sur la déclaration d'intérêt métropolitain mais c'est bien la Métropole qui doit décider de déclarer ces équipements d'intérêt métropolitain.

De nouvelles délibérations seront présentées au fur et à mesure de la procédure afin d'acter les éléments financiers, désigner les représentants de la Métropole Rouen Normandie dans les instances concernées et assurer les formalités relatives à ces transferts.

Si l'Opéra et l'ESADHaR sont gérés dans le cadre d'un EPCC et d'un Établissement Public, il y avait une décision à prendre concernant le mode de gestion de la patinoire. La décision a été de conserver le mode de gestion actuel. Dans ce cadre, il annonce qu'il sera prochainement proposé au Conseil d'approuver une convention de gestion de la patinoire par les services municipaux de la ville de Rouen au sein du centre Boissière.

Il ajoute un dernier élément sur le plan juridique. La Métropole Rouen Normandie devra au fur et à mesure consolider les processus de transfert de ces équipements.

Sur le plan politique, Monsieur le Président tient à souligner la décision clairvoyante et de responsabilité prise par le Conseil Municipal de Rouen sur proposition de son Maire. En effet, décider du transfert de ces équipements qui font partie de « l'ADN » municipal rouennais depuis des décennies, n'est pas une décision simple. Il relève, d'ailleurs, que cette décision a été prise à une très large majorité au Conseil Municipal réunissant les élus Socialistes, Front de Gauche, Communistes, Ecologistes, Centristes.

Même si sur le fond, la délibération de la ville de Rouen n'était qu'un avis, il était important de vérifier le degré de soutien apporté par le Conseil Municipal à la proposition de son Maire, Yvon ROBERT, de transférer ces équipements. Ce Conseil Municipal témoigne d'une vision partagée par des élus qui considèrent qu'en responsabilité, compte tenu des enjeux financiers liés à ces équipements, garantir leur pérennité en les transférant à la Métropole était la meilleure des décisions. Il considère que des élus issus du suffrage universel de 2014, peuvent prétendre exercer pleinement leurs responsabilités sur la durée complète d'un mandat. Or, ces élus réunis en Conseil ont pris la décision d'approfondir la capacité d'attractivité et de rayonnement de ces équipements en les confiant à un collectif plus large que constituent les représentants des 71 communes qui, à l'évidence bénéficient sur leur territoire de l'existant de ces trois équipements.

Monsieur MEYER, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, indique qu'à l'occasion du débat au sein de son groupe sur ces projets de délibération, il est apparu que l'intérêt métropolitain de ces trois équipements devait être pris en considération. Néanmoins, la rédaction de ces délibérations méritait quelques éclaircissements qui ont été apportés par les services de la Métropole.

Selon lui, au regard de la présentation de Monsieur LAMIRAY, il eût été nécessaire de préciser dans la délibération toute la démarche que la Métropole va suivre sur ces dossiers sachant que les estimations financières qui figurent en toutes lettres dans les éléments d'appréciation devront être précisées par la CLECT. Or, c'est souvent sur ces estimations financières que le débat a porté. Le groupe Union Démocratique du Grand Rouen n'a pas donné de consigne de vote particulière, chaque élu du groupe votera donc librement. Dans ce contexte, il demande au Président d'accueillir la parole de chacun des élus du groupe UDGR car il y aura plusieurs demandes de parole sur le sujet.

Monsieur MEYER souligne qu'il serait utile d'apporter des précisions dans les éléments d'appréciation portant sur le déroulement des prises de décisions à venir car les sommes inscrites dans les délibérations sont définies à l'avance avant même le travail de la CLECT.

Monsieur le Président rappelle le rôle de la CLECT et sa composition de nature communale puisque siègent à la CLECT les représentants des 71 communes communes de la Métropole sans aucun représentant de la Métropole et que son Président Marc MASSION a été élu par la CLECT elle-même. Toutes les procédures de transfert sont bien connues et ne génèrent pas de difficultés particulières.

La préparation de ce Conseil a soulevé des questions et des réponses, qui semblent avoir permis de lever des incertitudes sur plusieurs points, ont été apportées.

De plus, ces éléments ont fait l'objet pendant l'automne d'échanges au sein de la Conférence Métropolitaine des Maires et lors de la préparation budgétaire. Le sujet relatif à ces trois équipements a été particulièrement cerné pendant tout l'automne.

Monsieur BURES, appartenant au groupe Union Démocratique du Grand Rouen, se demande pourquoi la Métropole Rouen Normandie a attendu le tiers du mandat pour traiter les questions du transfert de ces équipements et des charges de centralité afférentes. Il a le sentiment que le traitement de ces dossiers stratégiques dépend du « bon vouloir » du Président et que le Maire de Rouen s'éreinte en de longues négociations avec la Métropole. Il rappelle que les habitants rouennais ont payé en impôts et en taxes ces négociations.

Il constate que les équipements concernés sont fréquentés par moins de 10 % de rouennais et que dès lors, il n'y a pas lieu d'être reconnaissants des 2 millions de charges de centralité évoqués lors de ce Conseil. Il fait remarquer également que dans sa réponse à la cour des comptes, le Maire de Rouen évoque un montant de 25 millions de charges de centralité supportées sans compensation. Il a l'impression que ces transferts sont improvisés comme cela a été le cas avec les transferts des musées qui sont passés de 5 à 4 millions d'euros.

Il souhaite que la Métropole Rouen Normandie porte une vision ambitieuse grâce aux formidables moyens de faire rayonner le territoire que sont l'ESADHaR, l'Opéra, la Patinoire et le Conservatoire. Pour cela, il aimerait qu'un mode de gouvernance original, à la fois équilibré et fertile soit trouvé.

En conséquence, Monsieur BURES annonce que le groupe Les Républicains de Rouen qui considère que les comptes et la méthode n'y sont pas, votera contre ces trois délibérations.

Monsieur CHABERT, appartenant au groupe Union Démocratique du Grand Rouen, considère que ces trois délibérations qui portent sur des fleurons de la ville de Rouen sont un sujet qui nécessite une intense réflexion.

Il souscrit en partie à l'intervention de Monsieur BURES, sur le fait que la gouvernance de la Métropole n'est pas suffisamment transparente et les élus rouennais notamment, ont tendance à apprendre par la voie de la presse les décisions qui vont être prises, peut être en concertation avec le Maire de Rouen.

Néanmoins, il ne peut que constater la nécessité pour la Métropole Rouen Normandie d'augmenter son attractivité et de permettre à ses plus grands équipements d'avoir un rayonnement qui dépasse la ville Centre voire qui dépasse la Métropole pour permettre un développement national et international.

C'est pourquoi, il remarque avec une certaine tristesse que la ville centre n'a pas été en mesure de suivre l'évolution de ces trois établissements ; ce qui le met dans une situation telle que c'est avec une résignation qu'il appelle à voter pour cette délibération estimant l'intérêt supérieur de la Métropole Rouen Normandie et de la ville de Rouen. Il rappelle également que la Région Normandie a mis beaucoup d'argent pour les investissements de l'Opéra et les nouveaux travaux de la patinoire.

En conclusion, il estime qu'il est important que la Métropole prenne en charge ces trois équipements. Il espère qu'à l'avenir il y ait une meilleure transparence dans les projets métropolitains et que les projets ne nécessiteront plus des éclaircissements au dernier moment alors qu'ils auraient pu être donnés dès le départ.

Monsieur LEVILLAIN, intervenant pour le groupe Front de Gauche, annonce que le transfert de ces trois équipements ne suscite pas de débat au sein de son groupe. Il s'agit d'équipements structurants qui participent au rayonnement du territoire bien au-delà de la seule ville de Rouen.

Les modalités financières de transfert ont nécessité un effort substantiel de la Métropole Rouen Normandie au titre des charges de centralité accordées à la ville de Rouen. Il avoue qu'il a pensé que certains élus rouennais allaient refuser ces transferts et il est bien content que ces élus votent finalement ces délibérations.

Enfin, il insiste sur le fait que les élus du Front de Gauche acceptent de voter cette délibération parce qu'ils ont à l'esprit que la Métropole va étudier ce que représentent les charges de centralité à l'échelle du territoire métropolitain. D'autres communes sont confrontées à la gestion d'équipements qui sont aussi structurants et qui s'adressent à des publics dépassant leur territoire communal.

Le groupe Front de Gauche compte beaucoup sur ces études pour qu'elles fassent émerger les besoins que peuvent aussi avoir les autres communes.

Monsieur PENNELLE, élu du Front National, expose que sur ces trois délibérations, le sujet de fond n'est pas d'évoquer la situation de la gestion de l'ESADHaR, du Théâtre des arts ou encore de la patinoire de l'île Lacroix mais porte essentiellement sur la définition même de ce que doit représenter la notion d'intérêt métropolitain. Il trouve que la loi MAPTAM est vague sur le sujet.

Il cite le guide des collectivités du gouvernement qui indique que d'une manière générale ont vocation à être reconnues d'intérêt communautaire, toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement, ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

Il considère qu'au regard de cette appréciation que ces trois équipements ont un intérêt métropolitain et qu'il n'y a pas de raison particulière de s'opposer à la gestion de ces équipements par la Métropole Rouen Normandie, a fortiori, si la Métropole verse des compensations au titre des charges de centralité à la ville de Rouen.

Néanmoins, le guide des collectivités précédemment évoqué laisse également entendre que l'intérêt communautaire est le moyen de laisser au niveau communal certaines compétences et de transférer d'autres missions s'inscrivant dans une logique intercommunale aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il se demande s'il faut comprendre qu'en déclarant d'intérêt métropolitain ces trois équipements, il s'agit d'accepter la représentation de la Métropole au sein de leurs instances d'administration ou s'il s'agit de signer le retrait des compétences de la ville de Rouen au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Pour le Théâtre des Arts, la délibération concernée indique très clairement que la Métropole se substitue à la ville de Rouen au sein de l'EPCC, ce qui implique un non ferme des élus Front National. Selon lui, il faut que les représentants de la Métropole siègent aux côtés de la ville de Rouen au sein du Conseil d'administration et non qu'ils les remplacent.

Monsieur PENNELLE considère que cette situation est la pire que peut représenter les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, avec le substitution et le « siphonage » des compétences communales, ce qui n'est pas acceptable.

Concernant la délibération relative à l'ESADHaR, il s'agit, selon lui, d'intégrer la Métropole au sein de l'EPCC et non de remplacer les représentants de la ville de Rouen, ce qui paraît plus acceptable et plus logique bien que des zones de flou subsistent puisque le nombre de représentants de la Métropole au sein du Conseil d'administration n'est pas connu. C'est pourquoi, les élus Front National préférèrent s'abstenir pour le moment.

Enfin, concernant la patinoire, s'il reconnaît que celle-ci a un rayonnement métropolitain et que les charges de centralité en faveur de la ville de Rouen sont légitimes, il considère qu'il n'est pas possible de valider l'intérêt métropolitain sans savoir ce que seront dès maintenant les pouvoirs de la Métropole Rouen Normandie sur cet équipement et sans que soit proposée une esquisse de la convention qui sera conclue avec la ville de Rouen.

En définitive, pour les élus Front National, l'option de l'association des EPCI aux communes relève du bon sens mais la substitution pure et simple des communes est inacceptable.

Monsieur le Président réagit aux propos des élus Front National qu'il juge comme étant dénués de sens puisque l'intérêt métropolitain c'est précisément la substitution de la Métropole aux communes.

Monsieur RENARD, membre du groupe Union Démocratique du Grand Rouen intervient plus particulièrement sur la délibération relative à la patinoire de l'île Lacroix pour laquelle il souhaite formuler deux observations :

Il rappelle que depuis l'émergence de la CREA, les élus de son groupe n'ont cessé de dire que la patinoire de Rouen qui accueille les championnats d'Europe de Hockey, devait être d'intérêt communautaire et maintenant d'intérêt métropolitain alors que d'autres équipements, plus modestes l'étaient déjà dès le départ.

Il constate qu'en ce mois de mars 2018, les élus découvrent tous, l'extrême urgence de cette question qui a même fait l'objet d'un Conseil Municipal exceptionnel de la ville de Rouen pour déclarer d'intérêt métropolitain ce qu'il demande depuis 2010, pour la patinoire ainsi que pour les piscines.

Dans ce contexte, il qualifie de « gâchi » l'attente infligée pendant 8 ans particulièrement pour les rouennais.

Il remercie, ensuite, les services d'avoir complété les informations suite à l'envoi des documents. Néanmoins, sans connaître l'impact financier de ce transfert, il est demandé aux élus de se prononcer sur l'intérêt métropolitain et de s'engager quelque soit le montant des calculs du transfert par la CLECT, sur une remise de 600 000 € au profit de la ville de Rouen.

Monsieur RENARD s'interroge également, sur l'équipement patinoire qui fait partie du Centre Boissière et notamment sur la refacturation : qu'en sera t-il par exemple du chauffage de la piscine assuré en grande partie par la patinoire ? Il se demande aussi comment la CLECT va évaluer les charges de transfert au fonctionnement de la piscine qui à côté de la patinoire restera communale tout en faisant partie d'un équipement qui sera en partie métropolitain.

Il formule une seconde observation en relevant qu'il y a quelques semaines, la Cour des Comptes dans son rapport public annuel 2018 paru dans certains journaux, recommandait elle-même la prise en charge par l'intercommunalité des piscines. En effet, cela permettrait de mieux faire concorder les usagers et la source de la recette fiscale qui financerait le déficit de ces équipements.

Il relève que sur les 71 communes que compte la Métropole Rouen Normandie, 50 communes n'ont pas de piscine alors que les enfants des 500 000 habitants du territoire doivent apprendre la natation conformément à leur cursus scolaire.

Il note également que les piscines disposent d'aides à géométrie variable de la Métropole en investissement ou en fonctionnement : prise en charge de la structure sur le secteur d'Elbeuf, mise en place d'un fonds de soutien complexe à mettre en œuvre sans l'aide des spécialistes et des services de l'État voire ministériels concernant les investissements, aides au fonctionnement basées sur des critères en fonction des résultats. Sur ce dernier point, il fait référence au renouvellement de la convention de 2015 relative au versement de fonds de concours aux communes de Grand-Couronne, Mont-Saint-Aignan et Rouen au titre de leurs équipements nautiques majeurs qui va être approuvé lors de ce Conseil et qui prévoit le versement de montants identiques.

La démarche menée par le groupe Union Démocratique du Grand Rouen lui semble pertinente et cohérente avec à l'appui l'avis de la Cour des Comptes. Elle conduit tout simplement une nouvelle fois à faire une demande de prise en charge de la compétence de tous les équipements de piscines et patinoires par la Métropole Rouen Normandie.

Pour cela, Monsieur RENARD propose deux solutions au débat : d'une part, l'instauration d'une taxe spécifique aux piscines à laquelle les 71 communes de la Métropole participeraient à l'instar de la politique de traitement des déchets. D'autre part, il propose une actions sur les 71 Dotations de Solidarité Communautaire (DSC).

Ces solutions permettraient une véritable politique du « savoir nager » pour les 500 000 habitants du territoire.

Pour conclure, il précise que le groupe Union Démocratique du Grand Rouen intervient à titre personnel et par commune.

La commune de Bois-Guillaume souhaite que les acteurs locaux, au premier rang desquels la Métropole Rouen Normandie mettent en œuvre une politique « du savoir nager » dans le cadre de service public lisible et équitable pour tous.

Monsieur RENARD annonce que les élus de Bois-Guillaume s'abstiendront sur ces trois délibérations.

Madame RAMBAUD rappelle qu'elle s'est exprimée au nom des élus Socialistes de la ville de Rouen en décembre 2017 au sujet des transferts en insistant sur la nécessité de prendre en considération les charges de centralité supportées par la ville de Rouen. Elle se réjouit que cette demande ait été entendue. Les trois délibérations soumises au vote actent d'un processus de transfert de trois équipements rouennais qui participent au rayonnement du territoire et qui sont uniques en leur genre.

Elle évoque les élus régionaux qu'elle qualifie de « donneurs de leçon » quand bien même la Région Normandie n'a pas augmenté sa subvention à l'Opéra et n'apporte à ce jour aucun financement au Conservatoire de Rouen pourtant à rayonnement régional.

Elle relève que pour certains, la question de la gouvernance de ces trois équipements est un sujet de crispation. Néanmoins, elle connaît l'attachement du Président de la Métropole à associer les élus rouennais à la gestion future de ces équipements. Cette implication est essentielle car elle permettra d'assurer une continuité des politiques publiques portées au sein de ces équipements.

Selon elle, les transferts de ces trois équipements constituent un réel point d'équilibre et une juste reconnaissance du poids financier porté pendant des années par la seule ville de Rouen et par les rouennais. Ils affirment également le rôle majeur joué par la Métropole auprès des communes dans l'intérêt des concitoyens.

Elle annonce, enfin, que le groupe des élus Socialistes de la ville de Rouen, votera pour ces délibérations.

Monsieur ROBERT, intervenant en tant que maire de Rouen, souhaite apporter quelques compléments sur certains points.

En ce qui concerne l'ESADHaR et l'Opéra qui sont gérés par deux établissements publics culturels, il rappelle que ce sont ces derniers qui vont définir leur projet et déterminer leur politique et leurs orientations. Ainsi, ces derniers temps les conseils d'administration de ces deux équipements ont eu à débattre des projets, des politiques. Il cite l'exemple du recrutement du Directeur de l'Opéra dont le cahier des charges a été élaboré en lien étroit avec la Région et la ville de Rouen et le choix du nouveau directeur a été présenté à l'ensemble du Conseil d'administration qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité de ses membres.

En outre, la substitution est une notion juridique et parmi les représentants de la Métropole, il y a des représentants de la ville ainsi que le maire de la ville siège de l'établissement. Or, l'ESADHaR a son siège à Rouen, ce qui implique que le maire de Rouen siègera au sein de l'EPCC.

Concernant l'ESADHaR dont le directeur a été renouvelé en 2017 sur la base d'un projet élaboré par ce dernier mais en lien étroit avec les services culturels des villes de Rouen et du Havre, la substitution est également un simple concept juridique. Les services culturels de la Métropole et de la ville de Rouen continueront à travailler en étroite collaboration avec les services culturels de la ville du Havre.

Selon Monsieur ROBERT, le point le plus compliqué réside dans les questions financières.

Enfin, il souhaite insister sur le mot « équilibre » qui vient d'être utilisé par Madame RAMBAUD. Il relève d'ailleurs, que la Cour des Comptes dans son rapport n'a jamais dit exactement en quoi consistait l'équilibre à trouver sur ce concept de charge de centralité et sur la manière de la déterminer. Le processus qui a été présenté précédemment indique simplement que la CLECT constate les dépenses.

Il évoque, ensuite, la patinoire, qui fera l'objet d'une convention entre la Métropole et la ville de Rouen. Ce mode de fonctionnement n'est pas le premier concernant les transferts. Il cite les musées, les quais bas, l'entretien de Diochon etc. Le choix qui a été fait est de laisser l'ensemble des personnels à la ville de Rouen avec des services de la ville de Rouen qui vont continuer à travailler sous l'autorité de l'administration et des élus de la ville, en liaison étroite avec l'administration et les élus de la Métropole. Il mentionne l'exemple du service commun urbanisme qui fonctionne bien et qui évite ainsi que des dossiers soient étudiés d'un côté par la ville et de l'autre par la Métropole. Dans les directions des espaces publics et naturels de la ville, parmi les cadres, il constate qu'à peu près un quart des personnels sont des personnels métropolitains, qui font fonctionner un service de 400 personnes dont une majorité est municipale et l'ensemble du système fonctionne même s'il est ponctué par des débats au sein de chacune des collectivités. Ces discussions aboutissent à un équilibre et il n'y a aucune difficulté. Le bâtiment va être en copropriété, ce qui n'est pas un mode de gestion nouveau tant dans le public que dans le privé.

Monsieur ROBERT indique qu'il n'a aucune inquiétude sur ce projet. La CLECT va définir les montants liés aux transferts, à un moment donné, la situation va aboutir au meilleur équilibre trouvé par les uns et par les autres.

En revanche, le choix de consacrer deux millions aux charges de centralité liés à ces trois équipements, a été fait dans le cadre du budget qui a été voté à une large majorité.

Monsieur DEMAZURE, membre du groupe Union Démocratique du Grand Rouen et conseiller régional réagit aux propos de Madame RAMBAUD.

Il souhaitait préciser que l'Opéra de Rouen est très largement soutenu par la Région Normandie à hauteur de 6,5 millions d'euros sur les 9,2 millions d'euros de budget. Jusqu'à aujourd'hui, la Métropole versait 300 000 €, c'est pourquoi il tenait à rappeler les proportions de chacun dans le budget de cet équipement. Il affirme que la Région a à cœur de soutenir ce bel Opéra de Rouen qui rayonne à travers toute la Normandie.

Monsieur le Président demande s'il souhaite en tant qu' élu régional apporter une précision sur le conservatoire.

Monsieur ROBERT constate que lors de la campagne électorale des régionales, il y a deux ans et demi, beaucoup de choses avaient été avancées au sujet du Conservatoire mais qu'à ce jour, aucun chiffre ne figure sur le budget 2018.

Madame DESCHAMPS, élue du groupe Union Démocratique du Grand Rouen, précise qu'en ce qui concerne le Conservatoire, aux dernières nouvelles, la Région attend le ministère et elle pense d'ailleurs que le Président de la Région a écrit un courrier en ce sens à la Ministre.

Monsieur ROBERT s'en félicite mais demande davantage d'informations de la part de la Région.

Monsieur le Président souhaite apporter quelques éléments complémentaires avant de procéder au vote. Il rappelle tout d'abord l'importance qu'il convient de donner à la signification des décisions de ce type. Il remarque que beaucoup de choses ont été dites lors de ce Conseil sur la procédure de transfert de ces équipements de la ville de Rouen vers la Métropole mais, selon lui, le sens le plus important est celui qui signale l'orientation et précise l'ambition. Les trois délibérations soumises au vote s'inscrivent dans un mouvement historique qui consolide depuis une vingtaine d'années l'intercommunalité de la capitale normande Rouen et ses communes limitrophes. Il remarque que ce mouvement depuis vingt ans a permis de combler un retard significatif par rapport à d'autres territoires qui plus rapidement que notre Établissement, du fait de l'histoire, de la géographie, d'une configuration démographique ont su jouer collectif.

Aucun des territoires, constitué en communauté urbaine n'a eu à regretter la construction d'une intercommunalité plutôt puissante et au sein du Conseil, il n'a connaissance d'aucun élu municipal exerçant des responsabilités, à l'exception des élus du Front National, qui se seraient exprimés pour regretter la construction de cette intercommunalité.

Quand il regarde ce qui s'est passé tout au long des vingt dernières années, non seulement notre Etablissement n'a pas abandonné les services mais encore, il les a approfondis.

Au début des années 2000, le DISTRICT léguait une approche de la coopération entre les communes limitée à la défense incendie, aux transports collectifs, à la gestion du parc des expositions, le Zénith.

Un chemin décisif a été franchi lors de la première décennie de ce cycle grâce à l'évolution des textes mais surtout de la volonté des élus qui ont permis de jeter les fondations d'une coopération consolidée. Cette consolidation s'est exprimée à travers le transfert complémentaire de services publics mais également en termes de périmètre géographique par la mise en place de la CREA à l'échelle d'une bonne partie du bassin de vie. Cette décennie des fondations a été décisive. Elle a été rendue possible par la vision et la conviction de grands élus comme Laurent Fabius.

La génération d'élus depuis le début de cette décennie, pilote une séquence de construction intercommunale plus intense encore. Sur la base de ces fondations, notre Etablissement est en train de construire une maison commune particulièrement intégrée avec une rapidité et une intensité extrêmement forte du fait de la loi métropole mais aussi des décisions d'intérêt métropolitain.

Selon lui, cette construction de la maison commune est une bonne chose pour les 500 000 habitants du territoire et il est convaincu que ce sentiment est partagé par une majorité des élus du Conseil.

Le nouveau périmètre a été consolidé, les politiques ont été unifiées. La Métropole gère maintenant 3 000 hectares de foncier économique. Les services publics sont consolidés à l'échelle des 71 communes notamment en matière de transport en commun, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Une politique de transfert des équipements de centralité a été progressivement mais très rapidement menée à une échelle qui peut rendre ces équipements et ces services ambitieux, c'est à dire l'échelle de la Métropole.

Le Conseil est réuni pour gérer les affaires de la neuvième métropole de France. Le fait que la Métropole porte ces sujets va pouvoir aujourd'hui permettre à la ville centre de Rouen de se projeter avec ambition et enthousiasme vers l'avenir grâce au soutien de l'activité collective des 71 communes et de leurs 71 équipes municipales.

Il trouve que le terme résignation employé par Monsieur CHABERT est particulièrement déplacé car l'enjeu est d'apprendre encore davantage à travailler ensemble et de consolider les services rendus aux habitants afin de faire du bloc constitué des communes et de la Métropole, un bloc toujours plus homogène, fédéré et tourné vers la construction de l'avenir.

Après la décennie des fondations et après la décennie de la construction d'une maison commune particulièrement solidaire, il est convaincu que la prochaine décennie sera réellement celle du rebond.

Ce territoire a dû affronter des défis majeurs comme la désindustrialisation mais Monsieur le Président reste convaincu que la construction de cette intercommunalité au fil de ces deux décennies, qui ne sont pas tout à fait achevées, a constitué un élément qui a évité le décrochage.

L'enjeu de demain est celui de l'ambition : COP 21, réflexion sur le dépôt d'une candidature pour devenir capitale européenne de la culture, compétition pour devenir « territoire d'innovation de grande ambition ». Il situe avec force la Métropole, Rouen, les centralités multiples de la Métropole et l'ensemble des 71 communes rurales et urbaines dans cette projection d'avenir en laquelle croient tous les élus.

Pour lui, il s'agit du sens réel et profond des décisions prises à un rythme extrêmement rapide de transferts d'équipements et de compétences. Ce qui est en train de se construire lors de ce Conseil correspond à l'adage « l'union fait la force ».

Ce que Monsieur le Président propose aux élus lors du Conseil, ce n'est pas de prendre acte des difficultés mais c'est au contraire de les surmonter et de projeter avec ambition vers l'avenir. En effet, pour la patinoire olympique, la Métropole doit aux clubs et aux usagers une rénovation de qualité. L'Opéra de Rouen est également l'un des plus grands opéras de France et il convient de le développer dans les années qui viennent avec l'aide de la Région. Enfin, il y a cette école des beaux arts qui va être piloter avec ambition pour les formations proposées aux côtés du Havre.

Ce sens de la construction intercommunale est un sens majeur qu'il faut avoir en tête pour ne pas se laisser aller au populisme, au repli sur soi et au défaitisme. Il se demande qui peut croire encore aujourd'hui que les communes s'en sortiraient mieux si elles cessaient de coopérer.

La ville de Rouen est aujourd'hui disposée et mobilisée pour organiser ce transfert. Elle a manifesté cette volonté politique positive avec beaucoup de force lors de son Conseil Municipal.

Il constate qu'en 2018, notre intercommunalité a comblé ses retards et qu'elle est en train de prendre de l'avance dans beaucoup de domaines.

Après la tenue du débat commun sur ces trois délibérations, Monsieur le Président les met au vote :

La délibération suivante : Développement et attractivité - Equipements culturels - Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen (ESADHaR) - Définition de l'intérêt métropolitain - Engagement de la procédure d'intégration de la Métropole au sein de l'EPCC ESADHaR : autorisation (Délibération n° C2018_0104 - Réf. 2323) est adoptée à la majorité qualifiée des membres du Conseil (Pour : 130 voix - Contre : 6 voix - Abstention : 8 voix).

Puis, la délibération suivante : Développement et attractivité - Equipements culturels - Théâtre des Arts - Définition de l'intérêt métropolitain - Engagement de la procédure d'intégration de la Métropole au sein de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie en tant que membre fondateur : autorisation (Délibération n° C2018_0105 - Réf. 2322) est adoptée à la majorité qualifiée des membres du Conseil (Pour : 130 voix - Contre : 6 voix - Abstention : 8 voix).

Enfin, la délibération suivante : Développement et attractivité - Equipements sportifs - Patinoire olympique de l'Ile Lacroix à Rouen - Déclaration d'intérêt métropolitain (Délibération n° C2018_0106 - Réf. 2272) est adoptée à la majorité qualifiée des membres du Conseil (Pour : 130 voix - Contre : 3 voix - Abstention : 11 voix).

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Communes de Rouen, Grand-Couronne et Mont-Saint-Aignan - Equipements nautiques majeurs - Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0107 - Réf. 2403)**

Les statuts de la Métropole prévoient une compétence dite « obligatoire » de l'Etablissement en matière de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt métropolitain ».

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements sportifs.

Selon cette même délibération, la Métropole entend poursuivre le versement de fonds de concours en fonctionnement à des communes dont les équipements nautiques rayonnent et attirent au-delà du territoire communal. En complément, ces équipements doivent disposer d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

Il s'agit des équipements suivants :

- l'espace nautique du centre sportif Guy Boissière à Rouen,
- le Centre nautique Alex Jany à Grand-Couronne,

- le Centre aquatique Eurocéane à Mont-Saint-Aignan.

Sur ces fondements et sous réserve des délibérations concordantes des communes concernées, il est proposé de renouveler l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement aux communes de :

- Rouen pour l'exploitation de l'espace nautique du centre sportif Guy Boissière,
- Grand-Couronne pour l'exploitation du Centre nautique Alex Jany,
- Mont-Saint-Aignan pour l'exploitation du centre aquatique Eurocéane.

L'attribution de ce fonds de concours fait l'objet d'une convention triennale, en annexe, avec la commune qui précise les conditions d'intervention de cette aide et fixe le montant du fonds de concours soit :

- 100 000 € pour la Ville de Rouen,
- 100 000 € pour la commune de Grand-Couronne,
- 50 000 € pour la commune de Mont-Saint-Aignan.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements sportifs,

Vu l'avis de la 6^{ème} Commission réunie le 23 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Vu les demandes formulées par la Ville de Rouen le 29 janvier 2018, la ville de Grand-Couronne le 23 janvier 2018 et la ville de Mont-Saint-Aignan le 19 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 entend poursuivre le versement de fonds de concours à des communes dont les équipements nautiques rayonnent et attirent au-delà du territoire communal,
- que seules les communes de Rouen, Mont-Saint-Aignan et Grand-Couronne répondent aux critères d'attribution de ces fonds de concours,

- que le montant des aides est établi par la Métropole Rouen Normandie au regard du bilan d'exploitation de l'année N-1 et du budget prévisionnel de chaque équipement, du taux de fréquentation de chaque centre nautique par le public extérieur de la commune et de la possibilité d'y organiser des compétitions nationales ou uniquement régionales,

Décide :

- d'approuver, sous réserve de la transmission d'une délibération concordante des communes concernées, le versement d'un fonds de concours aux communes de Rouen, Grand-Couronne et Mont-Saint-Aignan pour le fonctionnement respectivement de l'espace nautique du centre sportif Guy Boissière, du Centre nautique Alex Jany et du Centre aquatique Eurocéane,

- d'attribuer pour les années 2018, 2019 et 2020, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2019 et 2020, un fonds de concours d'un montant de :

- 100 000 € à la Ville de Rouen,
- 100 000 € à la commune de Grand-Couronne,
- 50 000 € à la commune de Mont-Saint-Aignan,

- d'approuver les projets de convention financière triennale ci-annexés,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières triennales à intervenir avec les communes de Rouen, Grand-Couronne et Mont-Saint-Aignan.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LAMIRAY souligne que certains élus peuvent légitimement s'interroger sur la disparité de ce fonds de concours notamment pour la commune de Mont-Saint-Aignan et informe que Madame FLAVIGNY a interpellé le Président à ce sujet en évoquant la décision des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel sur la fermeture de la piscine au regard des investissements et ce malgré une sollicitation d'un fonds de concours pour leur venir en aide.

Il rappelle que le dispositif est en place depuis 2011 suite à la demande de la commune de Grand-Couronne qui avait des difficultés avec son bassin de cinquante mètres fermés.

Le dispositif qui concernait à l'origine uniquement les bassins de cinquante mètres fermés a été ensuite étendu aux bassins découverts suite à une demande de la ville de Rouen, ce qui permet de fait à la commune de Mont-Saint Aignan de bénéficier d'un fonds de concours de 50 000 €.

Madame FLAVIGNY, Maire de Mont-Saint-Aignan et élue du groupe Union Démocratique du Grand Rouen, confirme qu'elle s'est interrogée sur les disparités et qu'elle a écrit à Monsieur Le Président mais qu'elle attend désormais une réponse. Elle signale que la fermeture de la piscine Le Transat implique une augmentation très importante de l'accueil des publics extérieurs (plus de 80 %) à la piscine de Mont-Saint-Aignan. Elle demande à ce que les chiffres, qu'elle va communiquer à la Métropole, soient regardés attentivement.

Monsieur Le Président, confirme les propos de Monsieur LAMIRAY et explique les différences de montants par le mode de gestion de l'équipement. En effet, un équipement géré dans le cadre d'une Délégation de Service Public par un prestataire privé dispose d'un niveau de recettes qui est vraisemblablement plus élevé que dans les deux autres équipements gérés en régie par les communes de Grand-Couronne et de Rouen.

Le message diffusé lors de ce Conseil est bien un message d'ouverture et de travail à mener. Il aurait peut-être fallu à un moment donné se questionner à nouveau sur les raisons qui ont pu à une certaine époque justifier un traitement différencié des trois équipements concernés.

Il annonce qu'il est complètement ouvert à réexaminer ces montants dès lors qu'un certain nombre d'éléments techniques et juridiques auront été clarifiés.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, remarque que malgré l'annonce d'un examen juridique précis des chiffres, la convention de 2015 et celle de 2018 ont été rédigées à l'identique alors que le calcul de la subvention est fait en fonction du budget prévisionnel du compte d'exploitation de l'année N-1 et du budget prévisionnel.

Il en conclut que les communes de Grand-Couronne et de Rouen ont exactement les mêmes résultats en 2015 et en 2018, ce qui le questionne.

En outre, il comprend que les 50 000 € qui seront peut-être versés en plus à la commune de Mont-Saint-Aignan au titre de ce fonds sont liés à la fermeture de la piscine Transat.

Enfin, il s'adresse à Monsieur LAMIRAY et lui reproche d'avoir ciblé l'arrêt de la piscine Le Transat dans la presse alors même qu'il refuse une aide à la commune de Déville-lès-Rouen pour construire une piscine intercommunale Déville-Maromme.

Monsieur LAMIRAY explique que les communes de Maromme et de Déville-lès-Rouen ont fait le choix de répartir les tâches face aux obstacles juridiques posés par leur syndicat au sein de la Métropole. Ainsi, la commune de Maromme prendra en charge la réalisation pour leur club commun des infrastructures de football. La commune de Déville-lès-Rouen qui disposait déjà d'une piscine va, quant à elle, la reconstruire.

Monsieur CHABERT intervient pour informer qu'il y a des personnes à l'extérieur de la salle et qui ne peuvent pas rentrer pour s'exprimer.

Monsieur le Président confirme que la réunion du Conseil est publique lorsqu'il s'agit de public mais pas de manifestants. Dans le cadre de ses pouvoirs de police de l'assemblée, il a porté une réquisition auprès de la Préfecture pour demander que les éventuels perturbateurs soient maintenus en hors de l'assemblée pour ne pas qu'ils nuisent à la bonne marche et au bon fonctionnement des débats.

Par ailleurs, il rappelle que bien évidemment les représentants de ces associations ont été, une fois de plus, reçus il y a quelques instants par Monsieur LAMIRAY dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président souligne que la Métropole entretient des relations constantes avec ces supporteurs et que des éléments de réponse, dont aucun ne revêt de caractère nouveau, viennent de leur être transmis.

En outre, il déclare qu'il ne laissera jamais, en tant que Président du Conseil, des manifestants perturber cette assemblée. En revanche, il confirme que le Conseil est public et qu'il y a d'ailleurs du public dans la salle.

Il précise que la police elle-même, qui est présente, a considéré que certains éléments un peu trop caractéristiques de « certains » supporters de football qui mobilisent à chaque match dans les stades de France des ressources de police extrêmement nombreuses, n'étaient pas du tout dans une démarche de discussion et de compréhension du Conseil. Les manifestants sont tenus à l'écart par les forces de l'ordre afin que le Conseil puisse se dérouler dans un climat serein.

Plus spécifiquement sur la piscine et la délibération en discussion, Monsieur le Président souhaite revenir sur quelques éléments.

Le Conseil a travaillé en profondeur sur le sujet des piscines. Le groupe de travail a eu à examiner à trois reprises les éléments qui auraient pu être constitutifs d'une décision d'intérêt métropolitain. Cette décision a été écartée très majoritairement par les représentants des communes qui ont souhaité maintenir la compétence communale. Peut-être que cette position évoluera dans l'avenir.

Le mouvement d'intégration au sein du bloc formé par la Métropole et les communes a atteint son point haut pour ce mandat mais va peut être s'approfondir dans les années à venir. Il appartiendra aux élus du scrutin de 2020 de se prononcer.

Monsieur ROBERT a évoqué les sujets relatifs à la gestion des personnels et aux mutualisations. De nouvelles étapes sont perceptibles et peut être que la question des piscines viendra s'inscrire dans cette dynamique mais pour le moment la compétence reste communale.

Monsieur le Président trouve frappant de constater avec quelle légèreté, Monsieur RENARD évoque ce qui voudrait dire « un transfert en blanc » sans transfert financier. Il rappelle que le déficit cumulé de la vingtaine d'équipements nautiques présents sur le territoire métropolitain s'élève à 12 millions d'euros dont la prise en charge par la Métropole impliquerait une importante augmentation des impôts locaux perçus par la Métropole.

La décision qui a été prise librement par les communes de Bihorel et de Bois-Guillaume de fermer la piscine Le Transat et ainsi de faire une économie relève de leur responsabilité et il n'est pas très loyal de faire peser cette responsabilité sur la Métropole.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote en précisant que la Métropole s'engage à réexaminer la demande de révision du montant du fonds de concours à acter lors de ce Conseil pour la commune de Mont-Saint-Aignan.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Sports-Kindarena - Fin de la procédure de mise en concurrence : approbation (Délibération n° C2018_0108 - Réf. 2528)**

Le Parc des Expositions est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration. Son exploitation est assurée par l'association COMET, devenue Rouen Expo Evènements dans le cadre d'un contrat délégation de service public conclu avec la Métropole pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011.

D'une surface utile de 13 000 mètres carrés, le Palais des Sports comprend deux plateaux sportifs : l'un d'une capacité de 6 000 places et l'autre, d'une capacité de 1 000 places en gradins. Il comprend une salle d'échauffement, une salle de musculation ainsi que 1 500 mètres carrés de salons et espaces dédiés à l'hospitalité et à la restauration.

Le Palais des Sports est géré par voie déléguée par la société S-PASS jusqu'au 30 juin 2018.

Le 20 mars 2017, après consultation du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe de recours à une délégation de service public unique pour gérer ces deux équipements.

L'avis d'appel public à candidatures est paru dans les publications suivantes :

- JOUE : 07/04/2017,
- BOAMP : 05/04/2017,
- Publication spécialisée : le Moniteur 14/04/2017.

La date limite de réception des candidatures était fixée le 18 mai 2017 à 17 heures.

Le 16 juin 2017, la commission de délégation de service public a admis les candidats suivants à présenter une offre : Vert Marine, GL EVENTS, groupement Rouen Expo Evènements - S-PASS.

La Métropole a envoyé le dossier de consultation aux candidats le 26 juin 2017.

Les offres devaient être remises au plus tard lundi 25 septembre 2017 à 17 heures.

Un seul pli a été remis. La commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture de ce dernier le 26 septembre 2017 et elle a enregistré l'offre du Groupement Rouen Expo Evènements - S-PASS.

L'avis de la commission de délégation de service public a été rendu le 22 décembre 2017.

Les critères d'attribution du contrat hiérarchisés par ordre décroissant d'importance étaient les suivants :

- 1/ Qualité du service,
- 2/ Intérêt financier de l'offre,
- 3/ L'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation.

Au regard de ces critères, la commission a estimé que l'offre du groupement ne répondait pas suffisamment aux attentes de la Métropole en raison de nombreuses imprécisions relatives à la programmation envisagée et aux moyens humains et matériels proposés pour l'exploitation des équipements. Elle a estimé que le candidat ne semblait pas avoir compris la mutualisation des coûts qu'impliquerait une gestion commune (entretien, communication, personnel etc.).

Le candidat a été reçu le 19 février 2018. Les réponses apportées aux questions de la Métropole n'ont pas été jugées satisfaisantes. Il s'avère que l'offre de celui-ci ne saurait correspondre aux attentes de la Métropole principalement d'un point de vue financier.

L'équilibre financier de l'offre ne correspond pas au schéma prévu par la Métropole selon lequel le modèle économique de l'exploitation du Parc des Expositions est excédentaire tandis que celui du Palais des Sports est déficitaire.

Or dans son offre, le candidat demandait une participation financière de la Métropole pour la seule exploitation du Parc des Expositions à hauteur de 7.058.001 € sur toute la durée du contrat. Il fallait y ajouter une contribution à l'exploitation du Palais des Sports d'un montant de 4 172 000 € sur toute la durée du contrat portant le financement métropolitain total à 11 230 001 €.

L'autorité habilitée à signer la convention n'a pas souhaité donc poursuivre la négociation avec le candidat.

Compte tenu des motifs invoqués ci-dessus, il vous est proposé de mettre fin à la procédure de délégation de service public et d'en revoir par conséquent le modèle économique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 30 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 27 juin 2011 désignant l'association Comet, devenue Rouen Expo Evènements, comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre de la délégation de service public,

Vu la délibération du 30 janvier 2012 désignant la société VEGA devenue S-PASS à laquelle s'est substituée la SNC Sports en Seine, comme exploitant du Palais des Sports-Kindarena dans le cadre de la délégation de service public,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et l'association Comet, devenue Rouen Expo Evènements le 29 juin 2011,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage du Palais des Sports- Kindarena entre la Métropole et la société VEGA devenue S-PASS à laquelle s'est substituée la SNC Sports en Seine en date du 15 février 2012,

Vu l'avis émis par la Commission de Délégation de Service Public le 22 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un seul candidat a remis une offre pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Sports par voie de délégation de service public,

- que l'autorité habilitée à signer la convention n'a pas souhaité poursuivre les négociations avec le candidat dont l'offre ne correspond pas aux attentes de la Métropole au regard des critères d'attribution du contrat,
- qu'il appartient au conseil de renoncer à la procédure,

Décide :

- de mettre fin à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Sports.

Madame FLAVIGNY, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, demande des précisions au sujet de cette délibération. En effet, si son groupe a bien compris l'infructuosité de l'appel d'offres, il se demande si la Métropole souhaite renoncer à la gestion en délégation de service public notamment du Parc des Expositions pour la reprendre en Régie. Elle pense que si l'option de la régie était choisie, cela serait vraiment dommage voire une erreur pour le Parc des Expositions.

Monsieur LAMIRAY répond qu'au regard de ce secteur, qui est très spécialisé et qui fonctionne en réseau, l'idée était de continuer à travailler sur une délégation de service public. Néanmoins, il conviendra de voir dans quel cadre car il relève que les sommes demandées pour équilibrer cette délégation étaient difficilement entendables notamment au niveau de l'investissement pour le Parc des Expositions.

Monsieur le Président confirme cette réflexion. Par cette procédure de délégation de service public, la Métropole a interrogé les entreprises spécialisées dans la gestion de ce type d'équipement. Il était intéressant d'essayer de consolider l'activité d'accueil de congrès et de séminaires du Kindarena grâce à un pilotage unique du Parc des Expositions et du Kindarena par des entreprises spécialisées. Néanmoins, cela n'a pas conduit à ce que les offres recevables et concurrentes soient formulées et déposées. Pendant le temps de la réflexion la prolongation des contrats existants va être mise en œuvre mais la durée reste à préciser.

S'il y a un questionnement sur le mode de gestion futur du Kindarena, concernant le Parc des Expositions compte tenu de l'implication aujourd'hui très forte de la Métropole dans le quotidien de cet équipement aux côtés d'un délégataire, l'orientation est de ne pas remettre en question le mode de gestion sous la forme d'une délégation de service public. En effet, celle-ci a fait la démonstration de son efficacité.

La question se pose donc d'une gestion plus directe du Kindarena dont les modalités restent à examiner même si l'efficacité de l'équipement est réelle au vu de son bilan remarquable mais qui est lié pour l'essentiel aux engagements financiers politiques de la Métropole.

Monsieur MARTOT formule une remarque sur le mode de fonctionnement en régie. Il considère que lorsqu'une collectivité veut développer une compétence, elle peut être au moins aussi concurrente qu'une entreprise privée à condition d'embaucher du personnel compétent. C'est ce qu'il propose pour ce projet.

Monsieur LAMIRAY souligne que la Métropole a cette chance de disposer de personnels très compétents pour s'occuper du Kindarena.

Monsieur MARTOT partage la remarque de Monsieur LAMIRAY et ajoute que les fonctionnaires de la Métropole pourraient tout à fait réaliser ce travail avec plus de compétence qu'une entreprise privée.

La délibération est adoptée.

Monsieur le Président souhaite faire une parenthèse aux débats concernant un membre du public et un membre du Conseil.

Il n'est pas surpris que Monsieur PENNELLE excite les manifestants à la porte de l'assemblée dans un tweet en qualifiant le Président de la Métropole de « tyran », au regard de son courant politique, qui dans l'histoire s'est toujours illustré par un goût pour la violence.

En revanche, les agissements similaires venant de la part de Monsieur PICARD, membre du public issu du Conseil Municipal de Rouen, génère de la déception.

Monsieur le Président invite donc Monsieur PICARD ainsi que le représentant de son groupe qui indique exercer depuis quelques années des responsabilités qui vont au-delà de l'opposition à avoir davantage le sens des responsabilités et à davantage de sérénité.

Monsieur le Président est navré de constater que des choses parfaitement fausses soient dites via des tweets pour qualifier les décisions qu'il prend en qualité de Président de la Métropole.

Il rappelle que c'est en toute légalité et en lien avec la Préfecture et les forces de l'ordre qu'il a interdit l'accès à des manifestants excités. Toutes les personnes qui dans le public ou au sein du Conseil prennent des positions visant à exciter davantage ces manifestants peuvent également faire l'objet de mesures de police de sa part en sa qualité de Président de l'assemblée.

Il en profite pour alerter les membres du Conseil sur l'usage des réseaux sociaux et des modalités de leur utilisation au cours d'une réunion du Conseil en les appelant à de la prudence. Son rôle en tant que Président du Conseil est de veiller à ce qu'il se déroule dans un climat qui permet des débats démocratiques efficaces.

Après cette parenthèse, Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour de la séance.

ESPACES PUBLICS, AMENAGEMENT ET MOBILITE

Monsieur MASSON, Vice-Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Fixation des tarifs métropolitains pour la création de surbaissés de trottoirs applicables au 1^{er} avril 2018 (Délibération n° C2018_0115 - Réf. 2421)**

La Métropole Rouen Normandie, au titre de sa compétence voirie, est amenée à réaliser des surbaissés de trottoirs pour le compte de ses usagers.

Pour se faire, l'utilisateur doit saisir la Métropole de sa demande par mail ou par courrier. Un devis est alors établi par les services de la Métropole puis soumis à validation de l'utilisateur. Les travaux sont alors réalisés par la Métropole puis refacturés à l'utilisateur. L'utilisateur devra s'acquitter de cette somme en un paiement.

Afin de se rapprocher du coût réel constaté, il vous est proposé de revaloriser de 2 % le tarif initial de 106 € le m², soit 108,12 € le m².

Il vous est proposé d'adopter ce tarif qui remplacera à compter du 1^{er} avril 2018 celui fixé par délibération du 10 octobre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 10 octobre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de faire évoluer le tarif de réalisation des surbaissés afin de se rapprocher du coût réel constaté,

Décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} avril 2018, le tarif de 108,12 € le m² pour la réalisation de surbaissés de trottoirs.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA 3) - Territoires d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) - Convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0116 - Réf. 2475)**

L'Etat et la Caisse des dépôts ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » (TIGA) dans le cadre de la convention Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA).

Cet AMI a pour objet d'identifier, sélectionner et accompagner une dizaine de territoires d'intérêt national, dans les étapes clés d'un projet de transformation ambitieux et fédérateur, selon une stratégie clairement définie tenant compte des spécificités du territoire.

Il est doté de 500 M€ de financement public au titre du Programme des Investissements d'Avenir dont 200 M€ de subventions et 300 M€ de fonds propres.

10 territoires seront sélectionnés. Le montant global d'investissement PIA consacré à l'innovation est estimé entre 30 et 60 M€ dans un territoire.

117 dossiers ont été déposés.

Afin de répondre à l'AMI « TIGA », la Métropole Rouen Normandie a fédéré un groupement de partenaires locaux afin de constituer un dossier de candidature dont la thématique générale était la mobilité du futur.

De nombreux partenaires, parmi lesquels on peut citer VINCI Energie et CITEOS Rouen, TRANSDEV, RENAULT, La Poste, les pôles de compétitivité NEOMA et TES, l'INSA, l'ESIGELEC, NAE, NEOMA BS, le CORIA, le CESI, ont travaillé avec la Métropole Rouen Normandie pour proposer le projet « Rouen Normandie mobilité intelligente pour tous ».

La mobilité est un levier essentiel et structurant de l'organisation du territoire. Dès lors, l'ambition du projet « Normandie Mobilité Intelligente pour tous » est de porter une transformation radicale de la façon de se déplacer qui se traduit, au travers du projet proposé par le développement d'un système intégré de mobilité multimodale et décarbonée à grande échelle, le terme « système » revêtant ici trois dimensions : système de modes de transports, système d'exploitation des modes de transport et système d'utilisation des transports.

Le projet poursuit ainsi deux finalités :

- assurer une continuité totale des déplacements et diminuer significativement l'usage de la voiture individuelle,
- réduire l'impact environnemental et physique de la mobilité.

Le projet propose une démarche mêlant expérimentations et adaptation des infrastructures avec une approche scientifique, technologique et servicielle se structurant autour de 3 axes :

- le développement du véhicule autonome et des smart grids mobilités,
- la reconquête de l'espace public et la logistique urbaine du futur,
- la mobilité servicielle avec la création de nouveaux outils et l'utilisation du big data pour proposer de nouveaux services intégrés aux usagers.

Le projet prévoit également la mise en place d'un Living Lab à l'échelle du territoire afin de prendre en compte les besoins des citoyens et de développer des démarches participatives et d'accompagnement aux changements de comportement.

A l'issue de la phase d'AMI, le projet de la Métropole a été sélectionné par le jury désigné à cet effet, parmi 24 autres dossiers.

Afin de poursuivre la sélection qui se traduira par un nouveau dossier en réponse à l'Appel à Projet qui sera publié en juin prochain, les 24 candidats retenus bénéficieront d'un accompagnement financier de la Caisse des Dépôts d'un montant maximal de 400 000 € pour mener les études d'ingénierie permettant d'approfondir les études menées lors de la phase d'AMI et de préciser les axes d'innovation à explorer, les expérimentations possibles, les montages juridiques et financiers adaptés et nouer des partenariats complémentaires.

Le dépôt du dossier est prévu d'ici la fin de l'année 2018. La Métropole Rouen Normandie est désignée porteur du projet pour cette phase.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'organisation de la mobilité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Etat et la Caisse des dépôts ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'Innovation de Grande Ambition « TIGA » dans le cadre de la convention Programmes d'Investissements d'Avenir « PIA »,

- que le projet « Rouen Normandie mobilité intelligente pour tous » de la Métropole a été retenu, par le jury de sélection, parmi les 24 dossiers qui bénéficieront d'un accompagnement et d'une aide financière sous forme de subventions d'ingénierie pouvant atteindre 400 000 €,

- que le montant total des études à mener est estimé à environ 1 410 000 € TTC,

- que les partenaires se sont engagés à financer une partie des études et bénéficieront à ce titre d'une part de la subvention,

- que la part des études prises en charge par la Métropole Rouen Normandie est estimée à 400 000 €,

Décide :

- d'approuver la participation financière de la Métropole Rouen Normandie,
- d'approuver le projet de convention avec la CDC,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la CDC.

La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 20 ou 13 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président indique que cette délibération sera évoquée en Conférence Métropolitaine des Maires. Il s'excuse de la chronologie de ce dossier mais précise que cela est justifié par l'urgence à délibérer en lien avec la Caisse des Dépôts.

Monsieur DELALANDRE s'interroge sur la manière dont sont appréhendées les choses dans le cadre de cette candidature et notamment sur l'articulation de mobilité entre les milieux ruraux et urbains de la Métropole. Par ailleurs, il a noté qu'un certain nombre de pôles de compétitivité, des clusters étaient pris en compte et intégrés dans le projet. Néanmoins, il se questionne sur la réflexion autour d'une approche PME ou ETI au-delà des partenariats avec des grands groupes.

Monsieur MASSION indique que le projet est à construire et qu'il se construira avec tout le monde.

Monsieur le Président confirme que ce projet s'inscrit dans un cadre associant le public et le privé et que la question de l'implication du tissu économique local est un sujet majeur.

Il confirme également que l'un des points forts du premier dossier de candidature de la Métropole lié à l'expérience de notre Etablissement avec le dispositif Filor, est la question de la mobilité dans les communes rurales. Dans les mois à venir, d'ici le dépôt définitif du dossier, ce sujet va être au cœur de la réflexion permettant dans les années qui viennent d'approfondir la question de la desserte en transports en commun du milieu rural notamment à travers les expérimentations des véhicules autonomes.

La mobilité pour tous signifie à la fois pour toutes les générations, toutes les catégories sociales dans une vision inclusive de la problématique des déplacements comprenant l'enjeu des secteurs ruraux. Il ajoute que ce point a beaucoup intéressé le premier jury de sélection puisque notre territoire est en capacité d'expérimenter les choses lesquelles sont ensuite duplicables ailleurs en France du fait de ses caractéristiques.

A la clé, la Métropole pourrait recevoir plusieurs dizaines de milliers d'euros de subventions publiques au bénéfice de la constitution de la Métropole comme territoire de l'invention des mobilités du futur.

Madame ROUX, membre du groupe Union Démocratique du Grand Rouen et intervenant à titre personnel, formule une suggestion. Elle propose qu'une réflexion soit menée sur la mise en place d'une navette autonome au lieu d'une passerelle pour le franchissement de la Seine. Cette navette autonome s'inscrirait dans un projet global de véhicules autonomes à l'échelle du territoire.

Monsieur le Président annonce que les études menées ces deux ou trois dernières années par la Métropole sur la question du franchissement de la Seine vont être mises à disposition des élus dans un premier temps puis du public.

Pour les navettes, il convient de définir le service rendu. c'est un point clé de ce sujet. A l'issue des réflexions menées sur les prévisions relatives aux futurs usagers du franchissement, elles débouchent sur des conclusions qui consolident plutôt l'idée d'un franchissement en dur installé au dessus de la Seine c'est à dire une passerelle. Néanmoins, il ne souhaite porter de conclusions hâtives. Il se félicite d'ores et déjà de constater les milliers de personnes qui se promènent sur les quais de Seine, fruit de 20 ans de travail et d'investissement des élus.

Progressivement, les études qui portent également sur la solution d'un téléphérique vont être rendues publiques afin qu'un débat démocratique puisse se dérouler et que la Métropole décide d'avancer ou non sur ce dossier.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Service expérimental de mobilité électrique autonome à la demande sur voie ouverte Rouen Normandy Autonomous Lab - Demande de subventions - Convention de financement à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature - Plan de financement : adoption (Délibération n° C2018_0117 - Réf. 2443)**

Après l'expérimentation de navettes autonomes « ASTUCIO » en zone piétonne, conduite fin 2016 début 2017 par TRANSDEV et sa filiale TCAR le long des quais de Seine à Rouen, la Métropole et TRANSDEV envisagent de mettre en place un service expérimental de mobilité électrique autonome à la demande sur voie ouverte.

Cette expérimentation, intitulée Rouen Normandy Autonomous Lab, s'inscrira dans l'accord global de coopération signé entre TRANSDEV et l'alliance RENAULT NISSAN en février 2017, comprenant la conception d'un système de transport complet et modulaire pour permettre aux clients de réserver leurs trajets, et aux opérateurs d'exploiter et de gérer une flotte de véhicules autonomes.

Ce service de véhicules électriques autonomes complètera l'offre de mobilités urbaines et proposera un service de transport partagé assurant la liaison du dernier kilomètre. Il se déploiera à partir du terminus Technopôle du Madrillet de la ligne de tramway pour desservir des entreprises, des centres de recherche scientifique, un campus étudiant et à terme un quartier d'habitation.

Ce service sera opéré en circulation urbaine, sur la voie ouverte à la circulation. Les véhicules devant croiser plusieurs passages piétons, partager la voie avec les autres véhicules et franchir des ronds-points, les points stratégiques de l'espace public et la voirie seront dotés d'une technologie communicante et les véhicules pourront être commandés à la demande.

Ce projet étant inscrit dans l'avenant n° 1 au Pacte métropolitain d'innovation « réinventons la Seine », une subvention de 672 995 € HT a été attribuée à la Métropole au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Par délibération du 29 mai 2017, le Président a été habilité à signer la convention financière nécessaire à l'obtention de cette subvention.

La Métropole pourra aussi bénéficier d'une subvention de la Région (fiche 2.17 du contrat de Métropole).

Le plan de financement prévisionnel de cette expérimentation devrait donc être le suivant :

	Dépenses		Recettes	%
Véhicules autonomes	1 585 000 € HT	Métropole Rouen Normandie	2 116 005 € HT	65,33
Véhicules et équipements de maintenance	66 000 € HT	Région Normandie	450 000 € HT	13,89
Infrastructures, équipements au sol	1 388 000 € HT	Etat	672 995 € HT	20,78
Développement algorithmes spécifiques pour l'expérimentation	200 000 € HT			
Total	3 239 000 € HT	Total	3 239 000 € HT	100,00

Enfin, il est envisagé dans le cadre du dossier présenté par la Métropole en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » (TIGA), la poursuite du projet Rouen Normandy Autonomous Lab sur des territoires diversifiés (zone d'activités urbaines dense et en périphérie).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'organisation de la mobilité,

Vu la délibération du Conseil du 29 mai 2017 relative à l'avenant n° 1 au pacte métropolitain d'innovation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et TRANSDEV envisagent de mettre en place un service expérimental de mobilité électrique autonome à la demande sur voie ouverte,
- que cette expérimentation s'inscrira dans l'accord global de coopération signé entre TRANSDEV et l'alliance RENAULT NISSAN en février 2017,

- que ce service de véhicules électriques autonomes complètera l'offre de mobilités urbaines, proposera un service de transport partagé assurant la liaison du dernier kilomètre et se déploiera à partir du terminus Technopôle du Madrillet de la ligne de tramway pour desservir des entreprises, des centres de recherche scientifique, un campus étudiant et à terme un quartier d'habitation,

- que les véhicules devant croiser plusieurs passages piétons, partager la voie avec les autres véhicules et franchir des ronds-points, les points stratégiques de l'espace public et la voirie seront dotés d'une technologie communicante et les véhicules pourront être commandés à la demande,

Décide :

- d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Région Normandie ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention.

La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 21, 23 ou 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une expérimentation de rayonnement mondial. La lumière est braquée sur ce qui est une vraie première en Europe.

La délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Contrat de délégation du service public d'eau potable - Avenant n° 5 au contrat conclu avec SADE Exploitations de Normandie sur le territoire des communes de Hénouville le bas, Quevillon et Saint-Martin-de-Boscherville : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0118 - Réf. 2476)**

Le contrat de délégation du service public d'eau potable passé avec SADE Exploitations de Normandie s'appliquant sur le territoire des communes de Hénouville (le bas), Quevillon et Saint-Martin-de-Boscherville, arrive à échéance le 30 juin 2018.

Ce service sera repris en régie à compter du 1^{er} juillet 2018 et a fait l'objet d'une consultation d'appel d'offres avec attribution du marché d'exploitation à Eau de Normandie.

Il convient de préciser les conditions de sortie par avenant du contrat d'affermage pour compléter ou préciser les dispositions contractuelles dans les domaines de la gestion des abonnés, de la facturation et des travaux de renouvellement dus au titre du contrat.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions et d'habiliter le Président à signer l'avenant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 6 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de préciser les conditions de sortie applicables à l'échéance du contrat visé ci-dessus,

Décide :

- d'adopter les dispositions de l'avenant n° 5 au contrat de délégation du service eau sur les communes de Hénouville (le bas), Quevillon et Saint-Martin-de-Boscherville,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Protection de la ressource - Restauration de la qualité de l'eau des sources du Robec - Modalités d'attribution et de versement d'une aide aux exploitations volontaires pour la réalisation de zones tampon : approbation - Convention-type à intervenir avec les agriculteurs : autorisation de signature - Demande de subventions : autorisation (Délibération n° C2018_0119 - Réf. 2474)**

La qualité de l'eau des sources du Robec exploitées en régie par la Métropole Rouen Normandie pour l'alimentation en eau potable, subit de manière ponctuelle des dégradations par des produits phytosanitaires.

Des études ont été menées afin de délimiter l'aire d'alimentation du captage et de définir sur ce territoire un programme d'actions à mettre en œuvre par les propriétaires et exploitants agricoles. Le premier programme d'actions arrêté le 17 décembre 2013 a été animé et mis en œuvre durant 3 années. Le bilan de l'évaluation du 1^{er} programme d'actions a été validé par le comité de pilotage du 13 janvier 2017 et a conclu à la nécessité de poursuivre les actions et d'en renforcer certaines dans un deuxième programme d'actions.

L'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 définit un second programme d'actions à mettre en œuvre par les propriétaires et les exploitants agricoles, sur les parcelles comprises dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) des Sources du Robec.

Parmi les mesures à promouvoir par les exploitants agricoles dans le cadre de cet arrêté, figure la réduction du transfert des polluants due aux ruissellements. Cette mesure se traduit par la création de petits ouvrages d'hydraulique douce et la sécurisation des zones d'infiltration rapide.

Afin de faciliter la mise en œuvre du programme d'actions, il est proposé que la Métropole aide financièrement les agriculteurs qui implantent des zones tampon dans le cadre du règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Une convention-type permettrait aux agriculteurs volontaires de mettre en œuvre cette action avec le soutien financier de la Métropole

Le montant total des aides sur 3 années est estimé à 12 000 € HT. Pour l'année 2018, environ 30 % des travaux seront programmés pour un montant estimé à 3 600 € HT.

Il est proposé d'approuver les modalités d'attribution et de versement d'une aide aux exploitants volontaires pour la mise en place et l'entretien de zones tampons visant à protéger la ressource en eau, telles que définies dans la convention-type ci-jointe, d'autoriser le Président à signer les conventions avec les agriculteurs volontaires jusqu'à échéance du programme d'actions (14 juin 2020) et à solliciter les subventions auxquelles la Métropole peut prétendre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 6 mars 2018,

Vu le règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 approuvant le renouvellement du programme d'actions (2^e programme) à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux,
- que les zones tampon implantées sur l'aire d'alimentation du captage constituent une protection nécessaire des sources du Robec,
- que les agriculteurs sont volontaires pour mettre en place des zones tampon si les pertes de surface et la mise en place de ces dispositifs sont soutenues financièrement par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les modalités d'attribution et de versement d'une aide aux exploitants volontaires pour la mise en place et l'entretien de zones tampons visant à protéger la ressource en eau, telles que définies dans la convention-type ci-jointe,
- d'approuver les termes de la convention-type,
- d'habiliter le Président à signer les conventions avec les agriculteurs volontaires,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie peut prétendre, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 et la recette sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe de la régie publique de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise que pour cette délibération ainsi que la précédente, le Conseil d'Exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement a émis un avis favorable le 6 mars 2018.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - GEMAPI - Prévention des inondations - Projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe : approbation - Demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe : autorisation - Demande de subventions : autorisation (Délibération n° C2018_0120 - Réf. 2478)**

Le dispositif « PAPI » (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) s'inscrit dans un cadre d'appel à projets permanent dans le but de promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation. Le PAPI constitue le cadre d'un partenariat entre l'État et les collectivités locales.

Les PAPI sont :

- portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- à l'échelle de bassins de risque,
- dans une logique d'approche globale et intégrée du risque inondation en cohérence avec les autres politiques publiques, dont l'aménagement du territoire et la gestion des milieux humides.

Il existe deux sortes de programme de prévention : le PAPI d'intention (programme d'études permettant d'élaborer un dossier de PAPI) et le PAPI proprement dit (incluant des travaux de prévention et de protection). Sur un territoire, il est nécessaire de porter d'abord un PAPI d'intention pour prétendre ensuite à un PAPI d'actions.

Le dispositif PAPI permet d'apporter un cofinancement par l'État et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) concernant l'animation des démarches engagées et les actions de prévention. Une fois labellisé, le projet de PAPI se concrétise par une convention-cadre signée par l'État, la collectivité porteuse du PAPI et les principaux co-financeurs.

En avril 2016, le Bureau de la Métropole avait délibéré pour que notre collectivité porte l'élaboration d'une stratégie et d'un programme pluriannuel d'actions pour la gestion du risque inondation sur le territoire de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) Rouen-Louviers-Austreberthe (bassin de risque). Dans ce cadre, un dossier de candidatures pour un PAPI d'intention a été élaboré en lien avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec et le syndicat de bassin versant Austreberthe-Saffimbec.

En application de la SLGRI Rouen-Louviers-Austreberthe, les 17 actions retenues dans le projet de PAPI se déclinent suivant les 7 axes suivants :

- axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- axe 3 : alerte et gestion de crise
- axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- axe 5 : action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- axe 6 : ralentissement des écoulements
- axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le planning de réalisation est envisagé sur 3 ans de 2018 à 2020. L'estimation du coût de la mise en œuvre des 17 actions s'élève à 1 160 000 € en 3 ans pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage avec des aides de l'Etat ou de l'agence de l'Eau variant de 40 et 50 % selon les actions.

Pour être labellisé, ce projet doit être présenté au CTPSE (Comité Technique Plan Seine Elargie) le 21 juin prochain.

Il est à noter que le Programme qui vous est proposé aujourd'hui a été élaboré sur l'année 2017, avant la survenue des crues de janvier-février qui ont marqué notre territoire.

En effet, les 3-4 janvier, puis les 21-22 janvier 2018, plusieurs communes ont été touchées par des phénomènes de coulées boueuses et de débordement des cours d'eau, et notamment de la Seine, accompagnés d'une remontée exceptionnellement rapide du niveau de la nappe.

Les biens de nos habitants, comme certains équipements de certaines communes et de la Métropole (captages d'eau potable, postes de relevage, voiries ...), ont été touchés, et ce, malgré une mobilisation importante des services, dans la durée et sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, par arrêté interministériel du 14 février 2018, l'état de catastrophe naturel a été constaté pour six communes de la Métropole.

Les aménagements réalisés par le passé et la prise en compte des risques dans les politiques d'aménagement (préservation des zones de ruissellements naturels, compensation à la parcelle des zones imperméabilisées pour les nouvelles constructions...) ont sans doute permis de moindres dégâts.

Cet épisode montre néanmoins qu'il reste encore à progresser en terme d'intégration du risque naturel dans la gestion du territoire.

Ces évènements mettent également en évidence que la gestion de l'axe Seine (gestion des berges...) notamment, nécessite une organisation territoriale adaptée. C'est pourquoi, en complémentarité du travail à l'échelle du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe, qui vise à une approche globale de gestion du risque naturel, une démarche pour faire émerger une structure à l'échelle de la Seine Normande va être engagée dans ce sens avec la Préfecture de Région, les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure et les 9 EPCI concernés (réunion le 28 mars prochain pour lancer une étude de gouvernance sur l'axe Seine en vue sans doute de déboucher sur une structure type Etablissement Public Territorial de Bassin - EPTB).

Ces évènements viennent nous conforter sur l'importance de la prise en compte des risques naturels dans nos politiques et la nécessité de nous engager, sur la durée, dans des programmes de prévention tels que nous vous le proposons aujourd'hui notamment dans le cadre du PAPI.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver, compte tenu de ces éléments, le projet de PAPI d'intention, de poursuivre l'animation engagée par la Métropole lors de l'élaboration du projet pour sa mise en œuvre et d'autoriser le Président à solliciter sa labellisation par les instances compétentes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de développer une stratégie et un programme d'actions à l'échelle du bassin de risque pour plus d'efficacité,
- que le dispositif « PAPI » constitue une opportunité de financement des actions de prévention et de réduction du risque inondation sur le territoire,
- que le projet de « PAPI d'intention » répond, dans un premier temps, aux attentes du territoire notamment en termes de connaissances des aléas et de la vulnérabilité des territoires,

Décide :

- d'approuver le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,
- d'approuver l'engagement de la Métropole Rouen Normandie à poursuivre l'animation engagée pour l'élaboration du programme par l'animation de sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Président à solliciter la labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe auprès des instances compétentes,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières relatives à l'animation du PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

et

- d'habiliter le Président à signer tous documents nécessaires à la labellisation et à l'attribution de ces aides.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, demande quelques compléments d'informations sur ce dossier. Il y a beaucoup d'intervenants concernant la GEMAPI notamment par le fait que le périmètre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) déborde un peu du périmètre de la Métropole, ce qui implique également une intervention de la Préfecture en collaboration avec les Département 27 et 76. Il demande donc qu'elle est l'organisation entre tous les acteurs du projets.

Monsieur SAINT apporte quelques précisions. Ces intervenants multiples interviennent dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation animée par la Préfecture et pour laquelle, il a été demandé à la Métropole de se charger de l'aspect de ce PAPI d'intention. L'idée est de regrouper tous les risques existants sur les territoires concernés par les inondations et obtenir des financements de l'État pour pouvoir mener des politiques de protection en particulier sur les risques d'inondation qui sont non négligeables sur le territoire.

Monsieur le Président précise qu'effectivement, le PAPI va s'intégrer dans une réflexion plus large en lien avec le Département de la Seine-Maritime qui va jouer un rôle important dans la réflexion initiée avec l'État sur la mise en œuvre d'un nouvel outil d'intervention publique à l'échelle du bassin de la Seine Normande.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MOREAU, Vice-Président, Monsieur SANCHEZ, Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité aux communes de 2 000 habitants et moins : approbation - Convention-type à intervenir avec les communes : approbation et autorisation de signature** (Délibération n° C2018_0121 - Réf. 2409)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce directement la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE) sur l'ensemble de son territoire suite à son retrait du Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime (SDE 76).

L'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Métropoles peuvent percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal lui même AODE, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) dans les conditions prévues aux articles L 2333-2 à L 2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a décidé d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes.

Le 20 novembre 2017, une concertation entre la Métropole et les communes concernées a eu lieu afin de déterminer les modalités de reversement, à savoir :

- le reversement d'une fraction de 98 % de la recette perçue par la Métropole,
- le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année n-1,

- une régularisation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année n+1 avec le versement du 1^{er} versement de l'année.

Il vous est donc proposé d'approuver le reversement aux communes concernées d'une fraction de 98 % du produit de la taxe perçue sur leurs territoires, d'approuver le modèle de convention-type à intervenir avec chaque commune concernée et reprenant ces modalités, et d'habiliter le Président à signer ces conventions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2333-2 à L 2333-5, L 5217-11 et L 5215-32,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A bis,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017, instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) sur le territoire des communes dont la population au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a instauré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) sur le territoire des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2018,
- que la TCCFE n'est pas affectée à la compétence de distribution publique d'électricité,
- que les communes de plus de 2 000 habitants perçoivent le produit de cette taxe,
- que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Métropole de reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes,

Décide :

- d'approuver le reversement aux communes de 2 000 habitants et moins 98 % du produit de la taxe perçue sur leurs territoires sous réserve de délibérations concordantes des communes concernées,
- d'approuver les termes de la convention type de reversement de la TCCFE à intervenir avec chaque commune concernée et reprenant les modalités déterminées le 20 novembre 2017,

et

- d'autoriser le Président à signer cette convention avec les communes de 2 000 habitants et moins.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 14 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Distribution de gaz - Comptes Rendus Annuels de Concession 2016 de GRDF et PRIMAGAZ (Délibération n° C2018_0122 - Réf. 2415)**

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

La Métropole gère directement les contrats de concession de distribution publique de gaz sur l'ensemble de son territoire.

59 communes sont desservies par un réseau de distribution publique de gaz, dont 57 au titre du monopole historique de GRDF et deux dans le cadre de Délégations de Service Public attribuées à GRDF pour la commune de Saint-Aubin-Celloville et à PRIMAGAZ pour la commune d'Yville-sur-Seine.

La distribution du gaz naturel est caractérisée par deux périmètres distincts :

- Le périmètre des droits exclusifs des opérateurs historiques et la péréquation tarifaire. Il s'inscrit dans le cadre de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz de 1946 qui a confié à Gaz de France (désormais à GRDF) la distribution du gaz, tout en maintenant une dizaine de distributeurs locaux existants. Chacun de ces opérateurs a le monopole sur leurs zones de desserte respectives. Ce mécanisme rend possible la péréquation tarifaire favorisant l'accès au réseau et l'égalité entre les territoires.
- Le périmètre des nouvelles concessions ouvert à la concurrence. Depuis 2003, les collectivités qui n'ont pas de réseau public de gaz naturel ont la possibilité de confier la distribution à l'opérateur de leur choix suite à une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, le tarif d'acheminement est propre à chaque concession. C'est le cas des communes de Saint-Aubin-Celloville et d'Yville-sur-Seine.

En application du cahier des charges des traités de concession, et conformément à l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les délégataires ont transmis à l'autorité délégante leurs rapports annuels d'activité en juillet 2017.

En 2016, 31 communes desservies par un réseau public de distribution de gaz l'étaient au titre d'une concession à la maille communale, et 28 au titre d'un contrat de concession intercommunale.

Pour le réseau d'Yville-sur-Seine, ce dernier n'étant pas interconnecté, PRIMAGAZ assure à la fois la distribution du gaz et la fourniture.

Pour les autres communes, GRDF assure la distribution du gaz, la fourniture étant assurée par des entreprises distinctes (Direct Energie, EDF, ENGIE, ENI,.....).

Les chiffres clés des concessions gérées par GRDF sont au 31 décembre 2016 :

- 1 898 km de réseau (+ 0,6 %),
- 337 postes de distribution publiques (+ 4,9 %),
- 118 631 points de livraison (+ 0,7 %),
- 3 843 327 MWh acheminés en 2016 (+ 2,6 %),
- 5 733 k€ d'investissements de GRDF sur les concessions en 2016 (+ 20,6 %),
- 133 123 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés suivant les nouvelles modalités comptables (- 0,3 %),
- sur l'ensemble des concessions, 3 180 clients ont subi une coupure de gaz en 2016 contre 2 188 en 2015, soit une hausse de 45,3 % du nombre de coupure de gaz.

Pour l'année 2016, le résultat de GRDF sur les concessions de la Métropole s'élève à 7 669 000 € soit 19,3 % de marge avant péréquation nationale et à 3 596 000 € après péréquation soit une marge nette de 9 %.

Les chiffres clés de la concession gérée par PRIMAGAZ sont au 31 décembre 2016 :

- 1,2 km de réseau (+ 0 %),
- 3 citernes enterrées de 3,2 tonnes de propane,
- 13 points de livraison actifs (+ 0 %),
- 167 MWh facturés en 2016 (+ 4 %)
- 355 € d'investissement de PRIMAGAZ sur la concession en 2016,
- 131 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés.

Sur la concession de PRIMAGAZ, aucun incident n'a été constaté sur le réseau en 2016.

Pour l'année 2016, le résultat de PRIMAGAZ sur la concession de la Métropole est déficitaire de 16 000 € soit – 133 % de marge nette.

La Métropole a procédé en 2017 au contrôle des CRAC 2016 de 4 concessions de distribution publique de gaz :

- Contrats historiques GRDF :
 - Concession intercommunale
 - Concession de Mouligneaux
- Délégations de services publiques :
 - Concession GRDF de Saint-Aubin-Celloville
 - Concession de PRIMAGAZ d'Yville-sur-Seine.

Les comptes rendus d'activité 2016 de GRDF et de PRIMAGAZ et la synthèse des contrôles effectués en 2017 sur ces CRAC ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2017 et sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 décembre 2017,

Vu les contrats de concession distribution publique de gaz des 59 communes de la Métropole desservies par un réseau public,

Vu les comptes rendus d'activité 2016 des concessions de distribution publique de gaz transmis par les concessionnaires et les synthèses des contrôles effectués par la Métropole sur la gestion des concessionnaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les concessionnaires doivent remettre un compte rendu annuel d'activité,

Décide :

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concession 2016 de GRDF et de PRIMAGAZ pour la distribution publique de gaz sur 59 communes de la Métropole desservies par un réseau public.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Candidature à l'appel à projets régional "Patrimoine naturel 2017-2018" : autorisation - Plan de financement prévisionnel 2018-2020 : adoption** (Délibération n° C2018_0123 - Réf. 2433)

Les mares font partie du paysage rural traditionnel de la Haute-Normandie. Par ailleurs, elles possèdent un intérêt à plusieurs titres : régulation du ruissellement des eaux de pluie, réserves biologiques pour la flore et la faune aquatique. Malgré cela, les mares sont menacées. Dans notre Région, 90 % d'entre elles ont disparu en un siècle suite à une désaffectation généralisée conduisant à leur abandon, à leur transformation en décharge ou à leur remblaiement.

La loi Grenelle II (n°2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, a introduit clairement et pour la première fois dans le droit français et les documents de l'urbanisme la notion de « continuité écologique ». Cette notion a trouvé sa traduction juridique dans le concept de Trame Verte et Bleue (TVB).

La TVB, comme son nom l'indique, inclut une composante verte en référence aux milieux naturels terrestres et une composante bleue en référence aux réseaux aquatiques et aux zones humides (fleuves, rivières, canaux, étangs, mares). Son objectif est de protéger la biodiversité en préservant les continuités entre les espaces naturels pour favoriser le déplacement et les modes de vie des espèces.

L'application concrète de ces mesures se fait par l'élaboration, en tandem entre l'Etat et la Région, des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

La Haute-Normandie a approuvé son SRCE le 13 octobre 2014 et il a été adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre suivant. L'article R 371-20 III du Code de l'Environnement prévoit que les actions de préservation et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques sont décidées et mises en œuvre par les acteurs locaux concernés.

Le SRCE rappelle la pertinence d'un recensement exhaustif des espaces naturels précisant leur typologie, leur fonctionnalité, leur contribution à la continuité écologique notamment pour les amphibiens. Leur mise en réseau doit notamment contribuer à réduire la fragmentation et la destruction des habitats, l'une des causes majeures de la perte de la biodiversité.

Dans cette optique, la Métropole Rouen Normandie a identifié la restauration et la création de nouvelles mares comme un axe de sa politique en faveur de la biodiversité qui a été approuvé en Conseil communautaire le 12 octobre 2015.

Ainsi depuis plusieurs années, un vaste programme de recensement, caractérisation, valorisation, protection et restauration des mares a été lancé sur le territoire des 71 communes. Cette initiative dénommée "programme MARES" comprend plusieurs phases :

1. Recensement et caractérisation des mares du territoire,
2. Inventaires écologiques des mares jugées comme ayant un fort potentiel,
3. Travaux de restauration, protection, voire création des mares afin de compléter le réseau,
4. Accompagnement et conseils auprès des communes et des propriétaires dans la gestion et la valorisation pédagogique de ces espaces particuliers.

Le « programme MARES » s'échelonne sur plusieurs années et fait appel à différents partenaires.

Ainsi, sa mise en œuvre a pu bénéficier du 1^{er} octobre 2014 au 1^{er} décembre 2017 d'un financement de la Région Normandie dans le cadre de son appel à projets « Biodiversité en Haute-Normandie - Nature ordinaire et continuités écologiques », allouant une aide financière à hauteur de 113 293 € pour la période (décomposée en une subvention d'investissement de 86 926,65 € et une subvention de fonctionnement de 26 366,35 €), pour un projet global estimé sur cette période à 566 943 €.

Dans ce cadre notamment 701 points d'eau sur les 924 existants sur le territoire, ont été caractérisés ; 244 inventaires ont pu être réalisés ; 45 points d'eau ont bénéficié de travaux (4 créations et 39 améliorations) sur 18 communes ; 34 communes et 62 propriétaires privés ont été sensibilisés et 15 classes ont participé au programme d'actions pédagogiques sur les mares.

La Région Normandie a lancé en 2017 un nouvel appel à projets sur 3 sessions portant sur le patrimoine naturel. Son objectif est d'accompagner les actions et investissements permettant d'accélérer et de renforcer la protection et la restauration du patrimoine naturel et du réseau écologique régional. Les études préalables et travaux de restauration de corridors écologiques terrestres et aquatiques y sont éligibles. Un budget de 750 000 € est dédié à ce type de projet sur l'Eure et la Seine-Maritime sur des fonds Région et FEDER.

La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme MARES, a décidé de candidater à cet appel à projets afin de bénéficier de financements complémentaires nécessaires à la poursuite de ce projet d'envergure.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie soutient financièrement ce type de projet dans le cadre de ses missions à hauteur de 60 % maximum sur la réalisation d'études et de travaux de restauration et créations de mares ainsi que le poste de technicien mares.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la période 2018-2020 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles				
Section	Poste de dépenses		Montant € HT	Section	Financeurs	Participation en € HT	%
Investissement	Étude préalable à la réalisation de travaux	Suivi d'un réseau permanent de mares	30 000 €	Investissement	Agence de l'Eau Seine Normandie	180 000 €	55 %
		Réalisation d'inventaires	120 000 €		Région – Fonds européens	66 000 €	20 %
	Réalisation de travaux de restauration et/ou création de mares		180 000 €		Auto financement	84 000 €	25 %
Sous-total fonctionnement			330 000 €	Sous-total investissement		330 000 €	100%
Fonctionnement	Poste de technicien mare (salaire + charges)	Sensibilisation des communes, des privés, des écoles et suivi des travaux	120 000 €	Fonctionnement	Agence de l'Eau Seine Normandie	60 000 €	43,5 %
	Coût indirect (forfait 15%)		18 000 €		Région – Fonds européens	27 600 €	20 %
Sous-total fonctionnement			138 000 €		Auto financement	50 400 €	36,5 %
				Sous-total fonctionnement		138 000 €	100 %
Total			468 000 €	Total		468 000 €	100 %

La présente délibération vise à approuver la candidature de la Métropole à l'appel à projets Patrimoine naturel de la Région 2017-2018 et le plan de financement prévisionnel pour la période 2018-2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES ainsi que le lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 approuvant le plan d'actions biodiversité pour la période 2015/2020 et notamment le programme MARES,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les mares sont des milieux rares et fragiles qu'il convient de préserver,
- que la Métropole s'est engagée dans une politique volontariste en faveur des mares depuis 2011 qui a été inscrite dans le plan d'actions biodiversité de la Métropole pour 2015/2020,
- que le Région Normandie est susceptible de soutenir ce genre d'initiative territoriale dans le cadre de son appel à projets Patrimoine 2017/2018,

Décide :

- d'autoriser le Président à candidater à l'appel à projets Patrimoine 2017/2018 de la Région Normandie,
 - d'approuver le plan de financements prévisionnels établi pour la période 2018-2020,
- et
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 11, 65, 23, 74 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Plan de financement prévisionnel EIE 2018-2020 : adoption - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° C2018_0124 - Réf. 2479)**

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord de Paris pour le climat, approuvé dans le cadre de la COP21, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans la dynamique internationale pour contenir la hausse des températures en deçà de 2°C, en définissant une politique « Climat - Air - Énergie » ambitieuse.

Au-delà du choix d'être l'animatrice d'une COP21 locale, dynamique territoriale nécessaire pour atteindre ces objectifs, la Métropole doit poursuivre les actions qu'elle porte sur son patrimoine et à travers ses compétences.

Ainsi, le service Espace Info-Energie (EIE), mis en place par la Métropole en 2009, pour la mise en application de sa mission de conseil et de promotion des actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment, contribue aux objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable, véritables enjeux pour le territoire.

Ce service est aujourd'hui assuré par deux conseillers Info-Energie, dont l'activité consiste à informer, conseiller et sensibiliser les particuliers sur les questions relatives aux travaux de maîtrise de l'énergie.

Ces conseillers accompagnent chaque année plus de 1 000 particuliers porteurs de projets d'économies d'énergie, et sensibilisent plus de 3 000 personnes lors d'animations extérieures comme des salons, des visites de sites exemplaires ou encore des actions sur les lieux de travail.

Compte-tenu des enjeux notamment en termes de massification de la rénovation énergétique, le service EIE sera renforcé dès 2018 par un conseiller supplémentaire.

Ce service participe à l'atteinte des objectifs nationaux, à savoir la rénovation de 500 000 logements à partir de 2017 qui ont été réaffirmés dans le cadre du PREH (Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé) initié en mars 2013 par le gouvernement. Il participe également à répondre à l'objectif du Schéma Régional Climat Air Énergie déclinés à l'échelle de la Métropole (environ 4 000 rénovations énergétiques sur le parc privé, par an), et plus globalement, aux enjeux relatifs à la transition énergétique.

Cette action, ainsi que la recherche de nouvelles formes de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables, ont vocation à se poursuivre au moins jusqu'en 2020.

Le service EIE de la Métropole répond à une charte régie par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et fait ainsi partie du réseau national des PRIS (Points Rénovation Info-Service), lancé en 2013 par le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH). Dans ce cadre, il peut être soutenu financièrement. Il est donc nécessaire de solliciter les co-financeurs (ADEME et Région notamment) pour soutenir la poursuite des interventions de la Métropole sur ces actions.

Jusqu'en 2018 inclus, l'ADEME contribue financièrement à hauteur de 20 000 € par an au titre des animations assurées par l'EIE, et de 24 000 € par an et par poste de conseiller non titulaire de la fonction publique pour le volet fonctionnement.

A compter de 2019, le volet animation sera financé à hauteur de 15 000 € par an, le volet fonctionnement reste le même que celui de 2018.

A noter qu'un programme national de Certificats d'Économies d'Énergie relatif au financement des services d'accompagnement à la rénovation énergétique, est en cours de formalisation. Toutefois, les modalités de financement étant inconnues à ce jour, il n'est pas possible de présenter ce mode de financement à travers un plan de financement prévisionnel.

Au titre de l'année 2017, la Métropole a candidaté à l'appel à candidatures « Conseil "Habitat & Énergie" » lancé par la Région Normandie. Cette candidature a été retenue par la Région, permettant un financement régional de 40 579 € du service EIE.

La délibération C2017_0655 du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017 a par ailleurs permis de renouveler la candidature de la Métropole relative au dispositif régional reconduit sur l'année 2018. La Région a statué sur cette candidature à l'occasion de la Commission Permanente programmée le 29 janvier 2018. La délibération n'est pas encore exécutoire mais la Commission a validé le principe d'un financement régional de l'EIE de la Métropole à hauteur de 24 000 €.

Cette candidature permet d'espérer un financement régional de l'EIE, mais permet également de prétendre au fond FEDER à travers l'axe 2 « Soutenir la transition énergétique haut-normande » du dispositif (objectif stratégique 2,2 « Augmenter la performance énergétique du bâti »).

La présente délibération vise donc à autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de tout financeur potentiel dont l'Europe, la Région Normandie et l'ADEME, au titre du financement de l'EIE, et à valider le plan de financement prévisionnel suivant pour la période 2018-2020 :

Dépenses				
Postes de dépenses	2018 en €	2019 en €	2020 en €	Montant 2018-2020 en €
Charges directes de personnel	147 000 €	214 000 €	214 000 €	575 000 €
Charges salariales encadrement	16 000 €	16 000 €	16 000 €	48 000 €
Frais directs (déplacements, achats de matériels, frais postaux, communication, animation,...)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Frais indirects (locaux, taxes, impôts ...)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Autres				
TOTAL DES DÉPENSES	223 000 €	290 000 €	290 000 €	803 000 €

Recettes				
Recettes attendues	2018 en €	2019 en €	2020 en €	Montant 2018-2020 en €
Subventions demandées				
ADEME	38 000 €	63 000 €	63 000 €	164 000 €
Région Normandie	24 000 €	24 000 €	24 000 €	72 000 €
FEDER		100 000 €		100 000 €
Autres ressources*				
Autofinancement	161 000 €	203 000 €	103 000 €	467 000 €
Emprunt				
TOTAL DES RECETTES	223 000 €	290 000 €	290 000 €	803 000 €

* Programme national de Certificats d'Economies d'Energie relatif au financement des services d'accompagnement à la rénovation énergétique en cours de formalisation - Modalités inconnues en janvier 2018.

Dimensionnement des ressources humaines et modalités de financement			
	2018	2019**	2020
Ressources existantes	2 ETP titulaires ou assimilés	3 ETP dont 1 contractuel	4 ETP dont 2 contractuels
Ressources supplémentaires	0,75 ETP contractuel	1 ETP contractuel	0
Subvention ADEME - Personnel	24.000 €/ETP contractuel***	24.000 €/ETP contractuel***	24.000 €/ETP contractuel***
Subvention ADEME - Animation	20.000 € par établissement	15.000 € par établissement	15.000 € par établissement
Subvention Région****	24.000 € (Cf. CP du 29/01/2018)	Hypothèse 24.000 €	Hypothèse 24.000 €
Subvention FEDER****	100.000€ sur 3 ans		

** Nouvelle convention de financement ADEME à engager pour 2 ans.

*** L'ADEME ne finance plus les postes de titulaire ou de stagiaire de la fonction publique.

**** Financement d'ETP y compris fonctionnaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui instaure un service public de la rénovation énergétique s'appuyant sur le réseau national des PRIS,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 alinéas 26 et 27 relatifs à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PREH),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant la demande de subventions relative au développement des actions des Espaces Info-Énergie auprès des financeurs potentiels,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant l'engagement de la Métropole dans le dispositif proposé par le Région Normandie, et autorisant la demande de subventions relative au développement des actions des Espaces Info-Énergie auprès des financeurs potentiels,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant l'engagement de la Métropole dans le dispositif proposé par la Région Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a engagé une démarche de COP21 locale et que la maîtrise de l'énergie, notamment la rénovation énergétique des logements, constitue un enjeu majeur pour le territoire,
- que la Région Normandie, à travers son Plan Bâtiments Durables, à valider la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur des travaux de rénovation énergétique des logements privés,
- que ce dispositif suppose l'implication de structures de conseil telles que l'Espace Info-Énergie de la Métropole,
- qu'au titre de cette implication, un financement de l'EIE par la Région et l'Europe est possible,
- que l'ADEME projette de poursuivre le financement des Espaces Info-Énergie au moins jusqu'en 2020,

Décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'Espace Info-Energie pour la période 2018-2020,

- de s'engager à solliciter l'inscription de crédits complémentaires au cas où les aides obtenues seraient inférieures aux aides escomptées, afin de garantir l'exécution du projet,
- d'autoriser le président à solliciter toutes les subventions relatives au financement de l'Espace Info-Énergie de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions et tout acte à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame AUPIERRE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématoriums de la Métropole - Choix du mode de gestion** (Délibération n° C2018_0125 - Réf. 2459)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

Notre Etablissement s'est donc substitué de plein droit à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium situé sur la rive droite, rue du Mesnil Grémichon à Rouen.

Ce contrat a été conclu avec la société OGF pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement soit le 13 janvier 1999. L'avenant n° 6 du 22 septembre 2016 a prolongé la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2019.

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de construire un deuxième crématorium implanté sur la rive gauche afin d'équilibrer l'offre de crémation sur le territoire métropolitain. En effet, l'activité de l'équipement de la rive droite est très importante : on y dénombre environ 2 000 crémations par an. Au vu de l'augmentation de 1 % par an des crémations, il entraîne une attente très importante pour les usagers liée à un dimensionnement et une capacité insuffisants.

L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 a autorisé la création de ce deuxième crématorium sur la zone Elisa Lemonnier à Petit-Quevilly. La mise en service est prévue pour octobre 2019.

Au regard de cette échéance et de la date d'expiration du contrat de délégation de service public précité, il convient de décider du futur mode d'exploitation des deux crématoriums.

Il vous est proposé de confier l'exploitation de ces deux équipements à un seul délégataire de service public.

La délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel l'autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La Métropole garde néanmoins la maîtrise du service dans la mesure où le titulaire du contrat doit rendre compte annuellement de sa gestion dans un rapport retraçant les aspects administratifs, techniques et financiers de l'activité déléguée. En outre, elle dispose d'un droit de contrôle permanent du service public, ce droit étant assorti d'un pouvoir de sanction du délégataire en cas de non-respect de ses obligations contractuelles.

L'avantage de la gestion déléguée par rapport à la gestion internalisée réside dans une plus grande souplesse de fonctionnement en matière décisionnelle, d'achats nécessaires au service (fournitures etc.) et de recrutement et/ou remplacement du personnel.

En outre, la gestion commune de ces deux crématoriums par un délégataire unique permettrait d'optimiser le coût de revient du service en :

- harmonisant les conditions du service rendu aux usagers,
- mutualisant les coûts d'entretien, de maintenance, voire de renouvellement des biens, de personnel et plus largement les coûts de fonctionnement,
- permettant le déploiement des équipes sur les deux sites en fonction des nécessités de service.

Dans l'éventualité où les offres des candidats seraient insuffisantes, la Métropole se réserve le droit de reprendre ce service public en régie.

Dans les conditions posées par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée préalablement à la présente délibération. Le Comité Technique s'est également prononcé sur ce mode de gestion.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole est à présent invité à se prononcer sur le principe de délégation du service public pour l'exploitation des crématoriums de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-4,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 9 février 2015 informant le délégataire OGF de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du 29 juin 2015 décidant la construction d'un deuxième crématorium implanté sur la rive gauche,

Vu le contrat de délégation de service public pour la construction du crématorium de Rouen du 14 avril 1997 et ses avenants,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 autorisant la création de ce deuxième crématorium sur la zone Elisa Lemonnier à Petit-Quevilly,

Vu la décision du Président du 5 février 2018 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 février 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 février 2018,

Vu le rapport joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums » et s'est substituée de plein droit à la ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public,

- que par contrat du 14 avril 1997, la construction et l'exploitation du crématorium de Rouen ont été confiées à la société OGF par voie de délégation de service public pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement, soit le 13 janvier 1999,

- que la durée du contrat précité a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2019 par l'avenant n° 6 du 22 septembre 2016,

- que l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 a autorisé la création de ce deuxième crématorium sur la zone Elisa Lemonnier à Petit-Quevilly dont la mise en service est prévue en octobre 2019,

- qu'il convient de décider du futur mode d'exploitation des deux crématoriums à compter du 1^{er} octobre 2019,

- que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été préalablement consultés pour avis sur le projet de délégation de service public,

- que le rapport technique ci-joint argumente que le mode d'exploitation le plus adapté des crématoriums de la Métropole est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une consultation de délégation de service public au terme de laquelle l'exploitation des équipements pourrait être confiée à un délégataire unique,

- que ces dispositions visent à favoriser l'exploitation optimisée et le développement des deux crématoriums par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes d'accueil des usagers, de gestion, de sécurité, de maintenance des installations et présentent les meilleures garanties financières,

Décide :

- d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation des crématoriums de la Métropole,

- d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MOREAU, Vice-Président, Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Œuvres Monumentales en forêts - Appel à candidatures : autorisation - Désignation des membres du comité de sélection des œuvres** (Délibération n° C2018_0126 - Réf. 2463)

Avec un tiers de son territoire recouvert de forêts, la Métropole Rouen Normandie dispose d'un atout unique en Europe. Ce patrimoine forestier est exceptionnel et doit donc être valorisé davantage comme une singularité attractive de notre territoire.

Depuis plus de quinze ans, de nombreuses actions relatives à l'aménagement pour l'accueil du public en forêt, et plus particulièrement dans les forêts publiques, ont pu être concrétisées grâce aux partenariats noués via la Charte Forestière de Territoire et le label Forêt d'Exception® en collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF).

Un nouveau plan d'actions, lancé en 2015, poursuit le travail engagé. Il vise à compléter les aménagements existants en s'intéressant notamment aux forêts plus petites (Bois du Roule) ainsi qu'à de nouvelles thématiques (panoramas, arbres remarquables...).

Le caractère périurbain des forêts de la Charte et la forte fréquentation du public induite sont à l'origine de ces actions. Toutefois, cette fréquentation aurait tendance à diminuer ces dernières années puisque la dernière enquête de fréquentation, menée en 2014, a montré une augmentation de près de 17 % des habitants n'ayant pas fréquenté les forêts au cours de douze mois antérieurs à la date de l'enquête (été 2014).

Dans le cadre de ce plan a été identifié l'objectif de développer l'art en forêt.

En effet, la forêt offre un support ou un lieu à de nombreuses possibilités d'expression artistique ; des expositions de sculptures permanentes ou temporaires, du land art, des spectacles ou des animations (contes, musique, théâtre ...), des tournages de courts ou de longs métrages, de la peinture...

A travers toutes ces formes d'expression artistique, c'est la rencontre et l'échange entre l'artiste et son public qui peut être privilégié. Cela permet de dynamiser et de rendre plus attractif un milieu. Au delà des visites liées à la promenade, aux activités sportives de plein air, à la découverte du milieu naturel, elles permettent d'offrir un autre regard ou des émotions différentes, en tout cas une autre motivation de découverte ou de redécouverte de la forêt qui nous entoure.

En parallèle, ces dernières années, la croissance du secteur du tourisme vert se situait entre 10 % et 20 %. Le tourisme vert attire les visiteurs étrangers mais également les voyageurs français puisque, d'après l'Organisation Mondiale du Tourisme, 56 % d'entre eux sont prêts à payer plus cher pour des vacances écologiques. Toujours selon cette organisme, en France, sur 173 millions de séjours annuels, 50 millions ont lieu dans des espaces naturels protégés (parcs nationaux, réserves naturelles).

C'est donc avec pour triple objectif de développer l'image forestière de notre territoire, d'accroître la fréquentation de nos forêts et d'accentuer l'offre de tourisme vert, qu'il est proposé de lancer un appel à candidatures artistiques pour la réalisation d'œuvres monumentales en forêt domaniale « verte ».

Cet appel à candidature s'inscrit également pleinement dans la démarche COP21 dans laquelle s'est engagée la Métropole Rouen Normandie. Le volet culturel a été identifié comme un véritable levier de sensibilisation et d'accroissement de la dynamique territoriale mis en place par la collectivité depuis décembre 2017. C'est donc à travers le prisme culturel du parcours artistique réalisé que, communes, partenaires publics et privés, habitants ou visiteurs seront sensibilisés aux questions de protection de l'environnement et à l'exemplarité de notre territoire.

Il s'agit de faire émerger des artistes, collectifs, plasticiens, architectes qui pourront en candidatant à cet appel valoriser nos forêts de manière ludique et singulière.

Il est proposé de créer un comité de sélection qui aura pour rôle d'apprécier l'ensemble des projets déposés par les candidats. Ce comité de sélection sera composé des membres suivants qui seront désignés par arrêté du Président:

- 3 élus de la Métropole Rouen Normandie,
- 2 représentants de la Direction de la Communication de la Métropole Rouen Normandie,
- 2 représentants de la Direction de l'Environnement de la Métropole Rouen Normandie,
- 2 représentants de la Direction de la Culture de la Métropole Rouen Normandie,
- 1 représentant de la Direction du Tourisme de la Métropole Rouen Normandie,
- 4 représentants de l'ONF,
- 4 personnalités du monde culturel métropolitain.

A titre consultatif, des élus des communes limitrophes à la forêt domaniale « verte » seront invités à participer à ce comité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 avril 2015 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est fortement engagée aux côtés de nombreux partenaires dans le développement de la Charte Forestière et du label national Forêt d'Exception®,
- qu'un des objectifs du plan d'actions vise à développer l'art en forêt (action 4-9),
- que la Métropole souhaite développer la fréquentation de ses forêts, l'image forestière de son territoire et le tourisme vert,
- que pour y répondre, un appel à candidatures artistiques est proposé pour la création d'œuvres monumentales en forêt domaniale « verte »,
- que les candidatures seront soumises à l'appréciation d'un comité de sélection,

Décide :

- d'approuver le lancement d'un appel à candidatures artistiques pour la création d'œuvres monumentales en forêt domaniale «verte»,
- d'approuver le règlement de l'appel à candidatures,

et

- d'approuver la mise en place et la composition d'un comité de sélection des œuvres chargé d'apprécier l'intérêt des candidatures proposées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65, 20 et 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

RESSOURCES ET MOYENS

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Administration générale - Convention de prestations de services à intervenir avec la Ville de Rouen pour la fourniture de plantes et décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attenants à certains musées de la réunion des musées métropolitains : autorisation de signature** (Délibération n° C2018_0127 - Réf. 2410)

Par délibération du 29 juin 2016, la Métropole Rouen Normandie a approuvé les termes de la convention de prestations de services pour la fourniture de plantes et de décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attenants à certains musées de la réunion des musées métropolitains.

Cette convention a débuté le 1^{er} janvier 2016 et est arrivée à son terme le 31 décembre 2017.

Par délibération du Bureau Métropolitain en date du 18 décembre 2017 et du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017, la convention a été prolongée de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2018 (avenant n° 1) afin de permettre aux deux collectivités d'étudier de concert ses modalités d'application tant sur son périmètre d'exécution que sur les montants appliqués.

Il a été convenu que cette convention avait donné toute satisfaction aux signataires durant sa période d'exécution.

Aussi, il est proposé de la prolonger pour une durée d'un an renouvelable trois fois et d'adapter son périmètre d'application suite à l'ouverture du 108 et de l'extension de la « Régie des équipements culturels » au Donjon Tour-Jeanne d'Arc.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le terme fixé au 31 mars 2018 de la convention de prestation de services avec la ville de Rouen pour la fourniture de plantes et de décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attenants à certains musées de la réunion des musées métropolitains,

- l'extension de la « Régie des équipements culturels » au Donjon Tour-Jeanne d'Arc,
- l'ouverture du 108,
- que cette convention a donné toute satisfaction aux signataires et permet, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées de répondre à l'objectif de rationalisation des missions de continuité de services et de mutualisation des moyens,

Décide :

- la passation d'une convention de prestations de services avec la Ville de Rouen pour la fourniture de plantes et de décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attendant à certains musées de la réunion des musées métropolitains, à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée d'un an renouvelable trois fois,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention de gestion ci-jointe avec la Ville de Rouen.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il est à préciser qu'une erreur s'est glissée dans le titre du projet de délibération adressé aux élus, il s'agit de la signature d'une convention et non d'un avenant.

La délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant, qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Convention de services comptable et financier à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) : autorisation de signature** (Délibération n° C2018_0128 - Réf. 2472)

La Métropole Rouen Normandie et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaitent renforcer leur partenariat et faire de la présente convention une nouvelle étape dans leur collaboration visant à améliorer la gestion publique.

Cette démarche a pour objectif, outre de consolider la collaboration étroite entre ces deux administrations, de mieux répondre ensemble aux attentes des usagers, et de tenir compte des évolutions réglementaires les plus récentes.

Cette complémentarité trouve son aboutissement dans la signature de la présente convention.

La présente Convention conclue pour une durée de trois ans s'articule autour de 3 axes principaux :

- Axe 1 « renforcer la coopération pour améliorer, optimiser et fiabiliser les bases fiscales »
- Axe 2 « améliorer la chaîne du recouvrement des recettes non fiscales »

- Axe 3 « alléger le contrôle de la dépense pour une meilleure efficacité ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaitent renforcer leur partenariat et faire de la présente convention une nouvelle étape dans leur collaboration visant à améliorer la gestion publique,

Décide :

- d'approuver les termes de la présente convention conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification,

et

- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Contrat de métropole 2014-2021 - Mise en place d'une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0129 - Réf. 2461)**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont fait évoluer les compétences des collectivités territoriales en supprimant la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements et en clarifiant leurs rôles, ainsi que ceux des Communes et de leurs groupements.

Afin d'harmoniser les contrats de territoire existants au sein des deux anciennes régions, un cadre unique de contractualisation est proposé pour l'ensemble des territoires pour la période 2017-2021.

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans un programme résolu d'investissements et de soutien aux projets des communes afin de développer et maintenir les équipements, l'aménagement, l'attractivité et le dynamisme économique du territoire.

La contractualisation territoriale organisée, pour la période 2017-2021, par la Région et les Départements de l'Eure, du Calvados, de l'Orne, de la Manche et de Seine-Maritime, avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, permet la mise en œuvre de politiques publiques de soutien aux projets d'investissement des territoires.

La loi NOTRe de 2015 impose ainsi la signature d'une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) entre la Région et le Département ; cette dernière permet d'ouvrir le plus largement possible les possibilités de financement, en laissant aux contrats de territoire le soin de définir les éventuels décroissements et les co-financements.

Particulièrement pour les EPCI, cette CTEC permet aussi d'abaisser la participation minimale du maître d'ouvrage du groupe communal, fixée à 30 % en application de l'article L 1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 20 %.

Pour cette raison, vous trouverez ci-joint le projet de CTEC notifié à la Métropole Rouen Normandie le 16 janvier 2018, qui pourra faire l'objet d'une signature par la Région, le Département et la Métropole Rouen Normandie, permettant ainsi l'application pleine et entière du contrat négocié.

Il vous est proposé de délibérer sur ce projet de convention pour autoriser sa signature par le Président de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-9-1 V,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la Région Normandie du 15 décembre 2016 adoptant les dispositions fondatrices de la nouvelle politique de contractualisation avec les territoires normands, applicable dès le 1^{er} janvier 2017,

Vu la convention partenariale d'engagement 2014-2021 et la maquette financière au contrat de Métropole approuvé par le Conseil métropolitain du 6 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du CTAP du 22 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nouvelle politique contractuelle régionale, applicable dès le 1^{er} janvier 2017,
- la nécessité de mettre en place une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) entre la Région, le Département et la Métropole permettant ainsi l'application pleine et entière du contrat négocié,

Décide :

- d'approuver la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime.

La délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Politique d'insertion professionnelle - Recrutements dans le cadre du dispositif des contrats aidés CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) : autorisation (Délibération n° C2018_0130 - Réf. 2448)**

La Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans la démarche de la politique d'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Pour ce faire, elle s'appuie sur les dispositifs en vigueur, à savoir le dispositif « contrat unique d'insertion » mis en place en janvier 2010 et le dispositif « emplois d'avenir » créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012. Dans le secteur non-marchand dans lequel se situent les collectivités territoriales, le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

L'établissement a ouvert, par délibérations depuis 2012, la possibilité de conclure 40 contrats emplois d'avenir et 6 Contrats Uniques d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, en vue de répondre à des besoins collectifs non satisfaits dans des domaines d'activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou ayant un potentiel de création d'emploi.

La possibilité de recruter des contrats aidés sous forme de contrats emplois avenir a été supprimée par la fin des attributions d'autorisation par les prescripteurs emplois, l'Etat ayant affiché l'objectif de recentrer les recrutements par contrats aidés (CUI-CAE) sur des publics plus fragiles avec une perspective d'aide à l'insertion professionnelle.

Dans le cadre de la politique de la Métropole dans ce domaine, il vous est proposé de faire perdurer et réaffirmer ce dispositif de recrutement dans les conditions suivantes :

- d'autoriser la signature des conventions et contrats de travail inhérents à des contrats uniques d'insertion sous la forme CUI-CAE à durée déterminée pour une période maximale de 2 ans (renouvellements inclus) dans la limite totale maximale de 12 contrats sur l'établissement,

- d'autoriser pour ces contrats uniques d'insertion conclus sous la forme CUI-CAE, sous réserve de remplir les conditions ci-dessous décrites et de fournir les pièces justificatives correspondantes, une possibilité de dérogation à la durée maximale de 24 mois pour les motifs suivants :

1/ lorsque l'aide à l'insertion professionnelle concerne un salarié âgé de 50 ans et plus bénéficiaire du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou une personne reconnue travailleur handicapé ; la durée maximale de 24 mois peut être portée, par décisions de prolongation successives d'un an au plus, à 60 mois. La condition d'âge s'apprécie à l'échéance de la durée maximale de l'aide,

2/ pour permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation et prévue au titre de l'aide attribuée. La prolongation est accordée pour la durée de la formation suivie par le salarié restant à courir et dans la limite de 60 mois ; la durée de cette prolongation ne peut excéder le terme de l'action concernée. La demande de prolongation déposée par l'employeur est accompagnée des éléments mentionnés à l'article R 5134-35 du Code du Travail,

- de fixer la rémunération de ces contrats sur la base du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur, en tenant compte de la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment les articles L 5134-19-1, L 5134-20 et L 5134-65, L 5134-110, L 5134-118 et R 5134-161,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CREA en date du 15 décembre 2014 fixant les modalités de recrutements dans le cadre du dispositif des contrats aidés : CUI-CAE, emplois d'avenir,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'objectif des recrutements en CUI-CAE est de permettre, aux personnes demandeuses d'emploi, pas ou peu qualifiées, d'acquérir des compétences et une expérience professionnelle dans le cadre d'une aide à l'insertion professionnelle,
- que la participation de l'Etat aux dispositifs CUI-CAE est prévue par arrêté ministériel,
- qu'il est nécessaire d'augmenter les possibilités de recours aux CUI-CAE en modifiant la délibération du Conseil Communautaire de la CREA en date du 15 décembre 2014 sus visée,

Décide :

- d'autoriser le Président à signer les conventions et contrats de travail inhérents à des contrats uniques d'insertion sous la forme CUI-CAE à durée déterminée pour une période maximale de 2 ans (renouvellements inclus) dans la limite totale maximale de 12 contrats sur l'établissement,
- d'autoriser pour ces contrats uniques d'insertion conclus sous la forme CUI-CAE, une possibilité de dérogation à la durée maximale de 24 mois dans les conditions et pour les motifs susmentionnés,
- de fixer la rémunération de ces contrats sur la base du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur, en tenant compte de la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi,

et

- d'autoriser l'inscription budgétaire de la recette correspondant à l'aide de l'Etat pour chacun des contrats signés.

La dépense qui résulte du versement des rémunérations de ces contrats sera imputée au chapitre 012 du budget principal ou des budgets annexes de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Comptes-rendus des décisions - Compte-rendu des décisions du Président**
(Délibération n° C2018_0131 - Réf. 2441)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions qu'il a été amené à prendre de Janvier à Février 2018.

- Décision DAJ n° 2018-02 – 11.18 du 15 janvier 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen suite à la requête introductive d'instance n° 1703396-4 du 10 novembre 2017 introduite par SCE, dans le cadre de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre afférent au projet T4 prononcée par la Métropole à l'encontre du groupement SCE/ATTICA/ARCADIS/SOGETI et afin de confier la mission de conseil et d'assistance contentieuse dans ce dossier au cabinet ESEA Avocats, représentés par Maîtres Lanzaroine et Emery, titulaire du lot 3 du marché de prestations juridiques de la Métropole relatif aux contrats publics.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 janvier 2018)

- Décision DAJ n° 2018-03 – 12.18 du 15 janvier 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen suite à la requête introductive d'instance n° 1703398-4 du 10 novembre 2017 introduite par SOGETI INGENIERIE, dans le cadre de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre afférent au projet T4 prononcée par la Métropole à l'encontre du groupement SCE/ATTICA/ARCADIS/SOGETI et afin de confier la mission de conseil et d'assistance contentieuse dans ce dossier au cabinet ESEA Avocats, représentés par Maîtres Lanzaroine et Emery, titulaire du lot 3 du marché de prestations juridiques de la Métropole relatif aux contrats publics.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 janvier 2018)

- Décision DAJ n° 2018-04 – 13.18 du 15 janvier 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen suite à la requête introductive d'instance n° 1703397-4 du 10 novembre 2017 introduite par ARCADIS ESG, dans le cadre de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre afférent au projet T4 prononcée par la Métropole à l'encontre du groupement SCE/ATTICA/ARCADIS/SOGETI et afin de confier la mission de conseil et d'assistance contentieuse dans ce dossier au cabinet ESEA Avocats, représentés par Maîtres Lanzaroine et Emery, titulaire du lot 3 du marché de prestations juridiques de la Métropole relatif aux contrats publics.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 janvier 2018)

- Décision DAJ n° 2018-05 – 14.18 du 15 janvier 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen suite à la requête introductive d'instance n° 1703414-4 du 10 novembre 2017 introduite par ATTICA URBANISME ET PAYSAGE, dans le cadre de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre afférent au projet T4 prononcée par la Métropole à l'encontre du groupement SCE/ATTICA/ARCADIS/SOGETI et afin de confier la mission de conseil et d'assistance contentieuse dans ce dossier au cabinet ESEA Avocats, représentés par Maîtres Lanzaroine et Emery, titulaire du lot 3 du marché de prestations juridiques de la Métropole relatif aux contrats publics.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 janvier 2018)

- Décision PLIE/2018-1 – 15.18 du 16 janvier 2018 autorisant le Président de la Métropole Rouen Normandie à adhérer à l'association Europlie et l'autorisant à signer la charte d'engagement déterminant les conditions de collaboration entre les deux parties.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 janvier 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/01.2018/425 – 18.18 du 17 janvier 2018 approuvant les termes du contrat de location à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Mesdames DELACOUDRE, de parcelles de jardin n° 17 et 18 sises à 76- Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Elbeuf « Ile Lecomte », moyennant le versement d'un loyer annuel de 180,00 euros payable trimestriellement et autorisant sa signature ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 25 janvier 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/01.2018/424 – 19.18 du 17 janvier 2018 autorisant la prorogation de la convention n° 76-005/046 conclue entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Maritime de Rouen et portant sur l'occupation par la Métropole Rouen Normandie d'un terrain appartenant au Grand Port Maritime de Rouen, d'une superficie de 1 569 m² sise à 76- Amfreville-la-mivoie Zone d'activités du Jonquay II, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, moyennant une redevance calculée sur la base d'un tarif de 5,324 euros/HT/m²/an et applicable pour une surface de 1 339 m², et autorisant la signature de l'avenant correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 25 janvier 2018)

- Décision PROXVAL n° 423.17 – 17.18 du 18 janvier 2018 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et SNCF Réseau, pour l'occupation de la parcelle cadastrée section BL n° 174 sise à 76- Elbeuf et appartenant à la SNCF Réseau, afin de maintenir et d'entretenir la colonne enterrée à verre, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 150 euros HT et autorisant sa signature ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 25 janvier 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 2018-02 – 20.18 du 18 janvier 2018 approuvant les termes de la convention d'occupation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur GAGU, d'un terrain n° 89 sis Côte du Val Phénix à 76- Quevillon, dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage des sites et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 février 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 2018-04 – 21.18 du 18 janvier 2018 pour habilitier le Président de la Métropole Rouen Normandie à solliciter des aides financières éventuelles relatives à la mise en œuvre des actions de l'Espace Info-Energie, dans le cadre de l'appel à projets régional "Conseil Habitat & Energie" et pour l'habilitier à signer tous documents nécessaires à l'attribution de ces aides.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 février 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 2018-05 – 22.18 du 18 janvier 2018 pour habilitier le Président de la Métropole Rouen Normandie à solliciter des aides financières éventuelles relatives à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et dans une démarche de labellisation CIT'ERGIE, dans le cadre de l'appel à projets régional "IDEE Stratégie - Territoire Durable 2030" et pour l'habilitier à signer tous documents nécessaires à l'attribution de ces aides.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 février 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/01.2018/426 – 25.18 du 19 janvier 2018 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société JPS CONTROLE (venant aux droits de JPS SANTE) d'une surface supplémentaire en nature de bureau d'une superficie de 15,15 m² sis au 1^{er} étage du bâtiment Seine-Ecopolis – 45 avenue Robert Hooke à 76- Saint-Etienne-du-Rouvray, à compter du 18 janvier 2018, portant ainsi la surface totale louée à 45,15 m², moyennant un loyer annuel de 9 353,72 euros charges comprises et autorisant la signature de l'avenant n° 2 au bail commercial ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 février 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/01.2018/428 – 28.18 du 26 janvier 2018 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société OPTIQUE AD, d'un bureau d'une superficie de 19,70 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Créapolis – 51 rue de la République à 76- Dévilles-lès-Rouen, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} février 2018 moyennant un loyer annuel de 2 955,00 euros HT charges comprises et autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que de toute autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 7 février 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/01.2018/427 – 27.18 du 26 janvier 2018 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société MAECIA, d'un bureau d'une superficie de 29 m² situé au 4^{ème} étage Nord du bâtiment Seine Innopolis – 72 rue de la République à 76- Le Petit-Quevilly, à compter du 1^{er} février 2018 moyennant un loyer annuel de 3 895,35 euros HT/HC et autorisant la signature du bail commercial correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 7 février 2018)

- Décision Culture n° 1 – 2018 – 23.18 du 26 janvier 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie et Rouen Normandie Tourisme & Congrès, de la Chapelle Corneille sise 4 rue du Maulévrier à 76- Rouen pour pour l'organisation de visites guidées figurant dans le programme "Rendez-vous" et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 24.18 du 26 janvier 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Libourne, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Jacques Emile Blanche" organisée du 26 mai au 22 septembre 2018 par la Ville de Libourne et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 février 2018)

- Décision DEPMD/16.18 du 29 janvier 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le SDIS 76, concernant un bus réformé afin de réaliser des exercices de secours au sein du dépôt des 2 Rivières en partenariat avec la TCAR et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 7 février 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 2018.06 – 29.18 du 29 janvier 2018 approuvant les termes de la convention d'occupation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Messieurs Frédéric DURAND, Bertrand DECAUX, Olivier DECLERCQ, Laurent BUQUET et Madame Blandine BOUVIER, de parcelles situées à 76- Bardouville et Anneville-Ambourville - Terres du Moulin à Vent, dans le cadre de la gestion écologique des terrains et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)
- Décision DAJ n° 2018-8 – 30.18 du 30 janvier 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'une mise en demeure valant commandement de payer ses loyers, par voie d'huissier, à l'encontre de la société INVIDIA CONSULTING occupant un bureau sis à 76- Petit-Couronne 111 rue Pierre Corneille - 2ème étage du bâtiment Seine Créapolis Sud et afin de confier la signification du commandement de payer à Me HUSSENT de la SELARL ALTHUIS, sise 18 allée Eugène Delacroix à 76- Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)
- Décision DAJ n° 2018-9 – 31.18 du 30 janvier 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'une mise en demeure valant commandement de payer ses loyers, par voie d'huissier, à l'encontre de la société CNPS Constructions Paris Normandie Savoie occupant un bureau sis à 76- Petit-Couronne 111 rue Pierre Corneille - 2ème étage du bâtiment Seine Créapolis Sud et afin de confier la signification du commandement de payer à Me NUGEYRE de la SCP POUZINEAU - NUGEYRE - CHAPIN - TCHIBOZO, sise 3 rue aux Juifs à 76- Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)
- Décision DAJ n° 2018-7 – 32.18 du 30 janvier 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'une mise en demeure valant commandement de payer ses loyers, par voie d'huissier, à l'encontre de la société DIRECT TRANSPORT occupant un bureau et un atelier sis à 76- Petit-Couronne 111 rue Pierre Corneille - 2ème étage du bâtiment Seine Créapolis Sud et de confier la signification du commandement de payer à Me LEGER de la SELARL ACTAREC sise 12 boulevard des Belges à 76- Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)
- Décision DGPF 26.18 du 5 février 2018 afin de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public des crématoriums de la Métropole Rouen Normandie et de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 7 février 2018)
- Décision Archives n° 2018-FDS-A.1 – 33.18 du 6 février 2018 autorisant le don de Monsieur Jean Fréret composé de quatre décors de studio des photographes elbeuviens Eugène Eudeline et Marchand, destinés à la Fabrique des Savoirs -Archives patrimoniales.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)
- Décision Archives n° 2018-FDS-A.2 – 34.18 du 6 février 2018 autorisant le don de l'Union locale CGT d'Elbeuf composé d'archives locales et de documentation nationale, destinées à la Fabrique des Savoirs - Archives patrimoniales.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)

- Décision Musée n° 2018-FDS-M1 – 35.18 du 6 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville du Petit-Quevilly, d'œuvres conservées dans les collections de la Fabrique des Savoirs et du Musée de la Corderie Vallois, dans le cadre de l'exposition "De la fibre à la robe, l'art du tissu" organisée du 1er février 2018 au 10 mars 2018 par la ville du Petit-Quevilly et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 36.18 du 6 février 2018 approuvant les termes de la convention de dépôt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, de deux peintures destinées à la Maison Corneille, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 37.18 du 6 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée National de l'Education, d'œuvres conservées dans les collections du Muséum d'Histoire Naturelle de Rouen, dans le cadre de l'exposition "Belles plantes : les modèles botaniques du Dr Auzoux" organisée du 25 mai 2018 au 25 février 2019 par le Musée National de l'Education et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 38.18 du 6 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Université de Münster (WWU) (Allemagne), d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "La Paix - De l'Antiquité à nos jours" organisée du 29 avril au 2 septembre 2018 par LWL - Museum für Kunst und Kultur à Münster et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 39.18 du 6 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Fondazione Magnani-Rocca à Mamiano di Traversetolo (Parma), d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Suggestions of Distant Lands. Alberto Pasini in dialogue with the Orient" organisée du 17 mars au 1er juillet 2018 par la Fondazione Magnani-Rocca et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 40.18 du 6 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Organising Committee of the World Historical & Cultural Cities Expo à Nankin (Chine), d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts et des Antiquités, dans le cadre de l'exposition "History of Art Museums : Art museums in China - from the European model to a local development" organisée du 27 mai au 26 août 2018 au Nanjing Municipal Museum de Nankin et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 41.18 du 6 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Museu de Arte de Sao Paulo (Brésil), d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Historias Afro-Atlânticas" organisée du 28 juin au 21 octobre 2018 par le Museu de Arte de Sao Paulo et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 42.18 du 6 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Kunsthau Zug (Suisse), d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Daseinskomödie Kunst" organisée du 23 septembre 2018 au 6 janvier 2019 par le Kunsthau Zug et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)

- Décision DAJ n° 2018-12 – 45.18 du 7 février 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen tant au fond qu'en référé, dans le cadre de la requête introductive d'instance introduite par la Fédération des Culs Rouges, demandant l'annulation de l'arrêté du 16 janvier 2018 portant interdiction temporaire d'accès et d'utilisation du terrain d'honneur du stade Diochon à Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/01.2018 429 – 49.18 du 7 février 2018 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société LEM 76, d'un atelier d'une superficie de 283 m² sis à 76-Cuadebec-lès-Elbeuf – 64 chemin de l'Exploitation – Immeuble Seine Actipolis, d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} février 2018 moyennant un loyer annuel de 14 150,00 euros HT/HC et autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 46.18 du 9 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'art et d'histoire Guy Baillet à Langres, d'œuvres conservées dans les collections du Musée de la Céramique dans le cadre de l'exposition "Langres à la Renaissance" organisée du 19 mai au 8 octobre 2018 par le Musée d'art et d'histoire Guy Baillet et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 47.18 du 9 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Beaux-Arts de Limoges, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Gustave Guillaumet" organisée du 19 octobre 2018 au 4 février 2019 par le Musée des Beaux-Arts de Limoges et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 48.18 du 9 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Beaux-Arts de La Rochelle, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Gustave Guillaumet" organisée du 8 juin au 17 septembre 2018 par le Musée des Beaux-Arts de La Rochelle et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 février 2018)

- Décision GDV / Gens du voyage n° 479.17 du 12 février 2018 portant création d'une sous-régie de recettes installée à l'Aire d'accueil des Gens du Voyage – Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Caudebec-lès-Elbeuf sis rue des Bosquets à 76- Saint-Aubin-lès-Elbeuf, fonctionnant du 1^{er} janvier au 31 décembre et visant à encaisser le produit des droits de places et des fluides, le recouvrement des factures consécutives aux réparations et interventions rendues nécessaire suite aux dégradations commises par une famille résidente et les cautions.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 février 2018)

- Décision GDV / Gens du voyage n° 480.17 du 12 février 2018 portant modification des articles 2, 10 et 11 de la décision du 21 janvier 2015 portant création d'une régie de recettes auprès des Gens du voyage; la modification portant sur l'augmentation des montants du fonds de caisse et de l'encaisse maximum.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 février 2018)

- Décision Tourisme n° 10-12/2017 – 50.18 du 12 février 2018 approuvant les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition temporaire et à titre gratuit d'un espace au sein de l'Aître Saint-Maclou, conclue le 22 juin 2017 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Pôle Céramique Normandie, et portant sur sa prolongation à compter du 15 juin 2017 jusqu'au 2 septembre 2018 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 février 2018)

- Décision DAJ n° 2018-06 – 52.18 du 16 février 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen par l'engagement d'un référé préventif, préalablement à la réalisation de travaux sur l'Aître Saint-Maclou à Rouen et susceptibles d'impacter les propriétés riveraines situées à 76- Rouen rues Martainville, Victor Hugo et Géricault.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 février 2018)

- Décision DAJ n° 2018-10 – 53.18 du 16 février 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen par l'engagement d'un référé préventif, préalablement à la réalisation de travaux situés à 76- Rouen rue Bouvreuil, rue Beffroy, Places Saint-Godard, Restout et de la Rougemare et relatifs à l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 février 2018)

- Décision DAJ n° 2018-11 – 54.18 du 16 février 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour d'Appel de Rouen, dans le cadre d'un litige l'opposant à Monsieur Pascal MOREL, salarié de droit privé de la Régie de l'Eau, contestant son licenciement consécutif à un avis d'inaptitude délivré par l'inspecteur du Travail; afin de confier cette mission à Me MAHU, de la SCP de BEZENAC et associés sis à 76- Rouen 8 rue de l'Ecole ; afin d'approuver les termes de la convention d'assistance contentieuse à intervenir avec Me MAHU et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 février 2018)

- Décision DAJ n° 2018-13 – 55.18 du 16 février 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen par l'engagement d'un référé préventif préalable à la réalisation de travaux situés à 76- Rouen 3 place de la Calende et relatifs à l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 56.18 du 16 février 2018 autorisant un travail de fond sur les collections de pièces d'archéologie orientale et de photographies sur plaque de verre, léguées par Monsieur Michel de Genouillac et recueillies par le Musée des Antiquités et autorisant la Métropole Rouen Normandie à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 février 2018)

- Décision Musée n° 2018-FDS-M1 – 57.18 du 16 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, d'œuvres conservées dans les collections de la Fabrique des Savoirs, dans le cadre de l'exposition "La Comédie animale" organisée du 31 mars au 1er juillet 2018 par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 février 2018)

- Décision Archives n° 2018-FDS-A3 – 58.18 du 16 février 2018 acceptant le don de Monsieur Francis THIBAUT composé d'une collection de plaques d'impression en cuivre de cartes de visite professionnelle et personnelle réalisées à la demande de personnalités locales et imprimées par l'ancienne imprimerie Paul Duval et destinée à la Fabrique des Savoires.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 février 2018)
- Décision Musée n° 2018 – 59.18 du 16 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'art Roger Quilliot à Clermont-Ferrand, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Intimités en plein air : les paysages d'Edouard Vuillard et Ker-Xavier Roussel (1890-1940)" organisée du 2 mars au 24 juin 2018 au Musée d'art Roger Quilliot et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 février 2018)
- Décision UH/SAF/18.01 – 60.18 du 19 février 2018 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray sur un bien immobilier sis à 76- Saint-Etienne-du-Rouvray 101 rue du Madrillet, cadastré section AC n° 2 pour 607 m² et autorisant à cet effet la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray à se substituer aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 février 2018)
- Décision Culture n° 2018-02 – 61.18 du 21 février 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, des matériels de projection dans le cadre de projections monumentales organisées par la Métropole Rouen Normandie sur la façade de la Cathédrale de Rouen du 15 juin au 22 septembre 2018 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 février 2018)
- Décision Culture n° 2018-03 – 62.18 du 21 février 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Tourisme & Congrès, de l'Espace Monet afin d'y installer une partie du matériel de vidéo-projection et de sonorisation dans le cadre de projections monumentales organisées par la Métropole Rouen Normandie sur la façade de la Cathédrale de Rouen du 15 juin au 22 septembre 2018 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 février 2018)
- Décision Culture n° 2018-04 – 63.18 du 21 février 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Printemps, de l'emprise située sous les arcades du Printemps - rue des Carmes à 76- Rouen afin d'y installer une partie du matériel de vidéo-projection dans une structure dédiée dans le cadre de projections monumentales organisées par la Métropole Rouen Normandie sur la façade de la Cathédrale de Rouen du 15 juin au 22 septembre 2018 et approuvant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 février 2018)
- Décision Musée n° 2018 – 64.18 du 21 février 2018 approuvant les termes de la convention de locations d'espaces à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société LIDL, et portant sur la privatisation d'espaces situés au sein du Musée des Beaux-Arts dans le cadre d'une soirée privée organisée le 22 mars 2018 par la société LIDL et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 65.18 du 21 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Tessé du Mans, d'œuvres conservées dans les collections du Musée de la Céramique, dans le cadre de l'exposition "Valérie Delarue" organisée du 14 avril au 30 septembre 2018 par le Musée Tessé au Mans et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 66.18 du 21 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Marmottan Monet de Paris, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "L'Orient des peintres, du rêve à la lumière" organisée du 7 mars au 21 juillet 2019 par le Musée Marmottan Monet à Paris et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 67.18 du 21 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de Conches, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Eclats de verre - Les Traditions verrières en Normandie du XVIe siècle à nos jours" organisée du 2 juin au 28 octobre 2018 par le Musée de Conches et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 68.18 du 21 février 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Benoît Delplanque afin de valoriser les collections du site du Muséum d'Histoire Naturelle de Rouen par la prise de clichés récents et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 février 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 69.18 du 21 février 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'objets à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, dans le cadre de l'exposition " La Petite Taupe" organisée du 7 février au 8 juillet 2018 par le Muséum d'Histoire Naturelle de la Métropole et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 février 2018)

- Habitat – Location – Accession / Soutien à la réhabilitation du parc privé / Bailleurs sociaux - Délégation des aides à la pierre : tableaux annexés.

- Tableau des avenants et des décisions de poursuivre passés durant la période du 4 décembre 2017 au 23 février 2018 dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil du 20 mars 2017 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque avenant ou décision de poursuivre : la nature de la procédure, le marché concerné, le titulaire, le montant du marché, le numéro de marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et variation en % (modification cumulée sur le marché).

- Tableau des marchés publics attribués pendant la période du 4 décembre 2017 au 23 février 2018 dans le cadre des délégations : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque marché : le type de procédure, l'objet du marché, le titulaire, la date d'attribution par la CAO pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

La délibération est adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Compte rendu des décisions du Bureau du 12 février 2018**
(Délibération n° C2018_0132 - Réf. 2490)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 12 février 2018.

*** DELIBERATION N° B2018_0001 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2017**

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017 est adopté.

*** DELIBERATION N° B2018_0002 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Convention de partenariat à intervenir avec le CHU-Hôpitaux de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention 2018**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2018 spécifique aux actions culturelles et artistiques à intervenir avec le CHU-Hôpitaux de Rouen. Une subvention annuelle de 15 000 € est attribuée.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0003 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Mise à disposition du Cirque-théâtre d'Elbeuf - Convention à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine et l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention générale d'occupation du Cirque-théâtre d'Elbeuf à intervenir avec la Ville d'Elbeuf et l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0004 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec le Musée Des Impressionnismes Giverny (MDIG) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat avec le Musée Des Impressionnismes de Giverny dans le cadre de l'exposition dédiée à Marcel Duchamp « ABCDuchamp » au Musée des Beaux-Arts de Rouen, du 15 juin au 24 septembre 2018 et sur les collections proposées du MDIG du 30 mars au 4 novembre 2018.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0005 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement public de l'Institut National d'Histoire de l'Art dont les axes principaux sont la recherche et la collaboration scientifique et les actions en direction des publics.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0006 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Opération Seine Sud - ZAC du Halage - Résorption de friches - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie définissant les modalités techniques et financières de réalisation des investigations complémentaires en matière de pollution des sols et des eaux souterraines de l'opération Seine Sud (ZAC du Halage).

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0007 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Commune de Cléon - Parc d'activités Les Coutures - Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC "Les Coutures" : approbation - Définition des modalités de mise à disposition du bilan**

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC « Les Coutures » est arrêté. Il est mis à disposition du public selon les modalités suivantes : dossier consultable pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Cléon aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet des deux collectivités à partir du 12 mars 2018.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0008 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Commune de Cléon - ZAC "Les Coutures" - Concertation préalable à la création de la ZAC - Bilan de la concertation préalable : approbation**

Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Les Coutures » est approuvé.

*** DELIBERATION N° B2018_0009 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Mise à disposition de la base de données des offres d'emploi de Pôle Emploi - Convention à intervenir avec Pôle Emploi : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des données fiables et actualisées de Pôle Emploi collectées sur la plate-forme « Emploi Store Développeurs ».

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0010 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) dans le cadre de son incubateur social - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention à l'ADRESS, à hauteur de 7 000 €, pour son incubateur social est autorisé dans les conditions fixées par convention. Le budget prévisionnel de l'incubateur s'élève à 75 0240 €. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'ADRESS.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0011 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Congrès International Francophone pour les Etudiants en Physiothérapie et Kinésithérapie (CIFEPK) - Attribution d'une subvention à l'association CIEFPK : autorisation**

Une subvention de 5 000 € est versée à l'association CIEFPK pour l'organisation de la 6ème édition du Congrès International Francophone pour les Etudiants en Physiothérapie et Kinésithérapie. Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 92 450 €.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0012- Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - XXIèmes journées de l'Ecole doctorale Normande de Biologie Intégrative, Santé, Environnement - Attribution d'une subvention à l'association NormaDoc : autorisation**

Une subvention de 2 000 € est versée à l'association NormaDoc pour l'organisation des XXIe journées de l'Ecole doctorale NBISE. Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 12 659,40 €.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0013 - Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Convention de partenariat 2018 à intervenir avec l'association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation**

Le Président est habilité à signer la convention 2018 déclinant le programme de travail annuel à intervenir avec le Pôle Céramique Normandie. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est accordée au Pôle Céramique Normandie, pour 2018. Le budget prévisionnel global s'élève à un montant de 21 586 €TTC.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0014 - Développement et attractivité - Tourisme - Musée maritime fluvial et portuaire de Rouen - Attribution d'une subvention : autorisation**

Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association du Musée maritime, fluvial et portuaire de Rouen dans le cadre de son projet patrimonial et touristique, dans la perspective de la prochaine Armada.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0015 - Développement et attractivité - Tourisme - Label ville et pays d'art et d'histoire- Exposition Cités-jardins, Cités de demain - Convention de partenariat à intervenir avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Maritime (CAUE 76) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le CAUE 76, pour l'organisation d'une exposition intitulée « Cités-jardins, Cités de demain » à la Fabrique des Savoirs, du 15 juin au 21 octobre 2018.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0016 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) - Marché de suivi-animation - Contrat "in house" à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature**

Le marché de suivi-animation de l'OPAH RU d'Elbeuf est confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement selon les termes du contrat. La durée prévisionnelle de la mission est de 5 ans pour un montant estimé à 471 750 €HT comprenant un volet forfaitaire de 229 750 €HT et un volet unitaire payé au montage des dossiers pour 242 000 €HT maximum.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0017 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Contrat de mixité sociale à intervenir avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature**

La Métropole s'engage à mettre en œuvre, sur le territoire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre, tous les moyens financiers et réglementaires relevant de sa compétence et nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit en la matière.

Le Président est habilité à signer le contrat de mixité sociale de la commune de Franqueville-Saint-Pierre avec ladite commune, l'État et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0018 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Parc urbain du Champ des Bruyères - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion d'un espace de petite restauration et d'un espace de vente de produits locaux et durables - Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt : approbation - Désignation de représentants de la Métropole Rouen Normandie**

Le lancement d'un appel à candidatures pour la gestion, couplée ou non, d'un espace café/petite restauration et d'une surface de vente de produits locaux et durables au sein du parc urbain du Champ des Bruyères et ses modalités de mise en œuvre est approuvé ainsi que le règlement de l'appel à candidatures. La mise en place d'un comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des projets déposés est approuvée. Le comité de sélection est composé comme suit :

- M. Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole,
- M. Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole en charge de l'agriculture périurbaine,
- Mme Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente de la Métropole en charge de l'Urbanisme et Politique Foncière, référente du projet « Parc des Bruyères »,
- M. Joachim MOYSE, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Mme Dominique AUPIERRE, Adjointe au Maire de Sotteville-lès-Rouen,
- Mme Charlotte GOUJON, Adjointe au Maire de Petit-Quevilly,
- 2 techniciens de la Métropole.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0019 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen- Déplacement de deux armoires PMZ - Protocole transactionnel à intervenir avec la société ORANGE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société Orange relatif à la prise en charge par la Métropole, du déplacement dans le tunnel Saint-Herbland, de deux armoires PMZ, situées actuellement au Nord de la rue Grand Pont, est approuvée à hauteur de 50 % du montant total de l'opération estimé à 98 223 €HT, soit 49 111,50 €HT.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0020 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Dissimulation de réseaux dans le cadre de la création d'une piste cyclable route de Lyons - Convention à intervenir avec ORANGE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative à la réalisation d'une opération de dissimulation des équipements de communication électroniques d'Orange, route de Lyons à Saint-Léger-du-Bourg-Denis ainsi que les termes du devis, dont les montants sont dus par la Métropole à Orange. Le coût des travaux est fixé à 4 503,18 €HT, prix ferme et définitif.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0021 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation**

L'installation des caméras de trafic supplémentaires suivantes est approuvée :

- rue Nansen, rue Nétien, boulevard Ferdinand de Lesseps à Rouen (1 caméra),
- rue Samuel Lecoœur, côte de Canteleu, avenue Bernard Bicheray, chemin de Croisset à Rouen (1 caméra),
- boulevard Gambetta, rue d'Amiens, route de Lyons à Rouen (1 caméra),
- avenue du Maréchal Juin, rue Pierre Corneille, rue Alphone Daudet à Bihorel (1 caméra),
- avenue du Maréchal Juin, rue de la Prévotière, rue André Chénier à Bihorel (2 caméras),
- boulevard Industriel, chemin de la Mi-voie à Sotteville-lès-Rouen (1 caméra),
- côte de Canteleu, route de Duc lair, rue du Président Sénard à Canteleu (2 caméras),
- place Aristide Briand (place de la demi-lune) à Maromme (2 caméras),
- avenue du Val aux dames, côte de la Valette, rue des Martyrs à Maromme (2 caméras),
- rue des Martyrs, rue de la République à Maromme (1 caméra),
- route de Paris, rue de Belbeuf, rue du maréchal Juin à Franqueville-Saint-Pierre (1 caméra),
- boulevard de la Paix (viaduc), rue Pierre Lefebvre à Darnétal (1 caméra),
- boulevard de la Paix (la bascule), RD 42 à Darnétal (2 caméras).

Une autorisation préfectorale est sollicitée pour exploiter ces 18 caméras supplémentaires. Le Président est habilité à signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations nécessitées par l'installation desdites caméras.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0022 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares - Gare de Rouen rive droite - Modification temporaire de l'accès principal du parking - Convention de financement à intervenir avec EFFIA : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la société EFFIA concernant les dispositions relative au financement des travaux de modification temporaire de l'accès principal du parking de la gare de Rouen, situé rue Jeanne d'Arc. Le coût de cette intervention à la charge de la Métropole s'élève à 15 886,63 €TTC basé sur l'estimation prévisionnelle des travaux.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0023 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun- Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) - Entreprise ASPEN Notre-Dame-de-Bondeville - Convention à intervenir : autorisation de signature (**

Le Président est habilité à signer les dispositions de la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Entreprise à intervenir avec ASPEN NDB, la régie des TAE et la TCAR.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0024 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun- Dépôt métro Saint-Julien - Remplacement de la cabine de peinture - Marché n° A1609 attribué à la société Niort Frères - Exonération des pénalités de retard : autorisation**

Il est décidé d'exonérer totalement la société NIORT Frères de l'application des pénalités de retard prévues au marché (11 900 €HT) compte tenu de l'absence de préjudice ni pour la Métropole Rouen Normandie ni pour la TCAR.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0025 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement- - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Dossier Loi sur l'Eau - Demande de subventions : autorisation**

Le coût des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2018 est estimé à 13 105 465 €HT pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est autorisé à lancer des consultations pour les opérations non engagées prévues dans le cadre du programme de lancement des procédures 2018, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en respectant les inscriptions budgétaires.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des procédures formalisées dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution et est autorisé à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'État et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie pourrait prétendre.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau- Exploitation du service d'eau potable secteur Est - Marché M14/76 conclu avec la société STGS - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

*** DELIBERATION N° B2018_0027 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau- - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demandes de subventions : autorisation**

Le coût des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2018 est estimé à 18 943 500 €HT pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

Le lancement des consultations appropriées selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 est autorisé.

Le Président est habilité à signer le ou les marché(s) à intervenir, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution et est autorisé à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie pourrait prétendre.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** DELIBERATION N° B2018_0028 - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Achat d'énergies - Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de Seine-Maritime (SDE 76) relatif à l'achat d'électricité et de services associés : autorisation de signature**

L'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et de services associés sur l'année 2019 est autorisée.

Le Président est habilité à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, coordonné par le SDE 76 est approuvé pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés. Le SDE 76, en tant que coordonnateur, est autorisé à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Métropole et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

La Métropole s'engage à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Métropole est partie prenante. Le Président est autorisé à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Il est donné mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites concernés par la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau. Le Président est autorisé à prendre toutes mesures d'exécution de cette délibération.

La participation financière de la Métropole Rouen Normandie est fixée à 120 €, conformément à l'article 4.5 de l'acte constitutif joint à la délibération.

Adoptée (abstention : 5 voix).

*** DELIBERATION N° B2018_0029 - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Convention à intervenir avec ENEDIS pour le service d'études des impacts sur le Réseau Public de Distribution d'électricité : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de réalisation, à titre expérimental, d'études d'impact sur le réseau électrique des scénarii de développement du paysage énergétique de la Métropole sont approuvés. ladite convention.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0030 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention d'application annuelle pour l'année 2018 à intervenir avec l'association Professions Bois : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2018 avec Professions Bois et autorisé à solliciter les éventuelles recettes auprès d'organismes financeurs et à signer les documents afférents.

Le programme d'actions est validé et le versement d'une subvention d'un montant de 15 062,40 €, est attribué au titre de l'année 2018 à Professions Bois pour les actions de mise en valeur et d'utilisation du bois dans la construction sur le territoire.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0031 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programmes messicoles - Gestion de la zone humide du Linoléum - Convention à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine : autorisation de signature - Stratégie de préservation de la flore sur le territoire de la Métropole - Convention à intervenir avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul : autorisation de signature**

Les actions de conservation des plantes messicoles, de restauration des pelouses calcicoles, de gestion de la zone humide du Linoléum et de préservation de la flore menacée du territoire de la Métropole sont validées pour l'année 2018.

Le Président est habilité à signer les conventions d'application annuelle 2018 avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Seine Normandie et le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Une subvention d'un montant de 44 927 €HT est attribuée au Conservatoire des Espaces Naturels de Seine Normandie, répartis comme suit : 18 297 €HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 11 682 €HT pour les actions de conservation des plantes messicoles et 14 948 €HT pour les actions de gestion de la zone humide du Linoléum.

Une subvention d'un montant de 25 000 €HT est attribuée au Conservatoire Botanique National de Bailleul pour les actions de conservation des plantes messicoles et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation des espèces floristiques les plus menacées.

Le Président est habilité à signer tout autre document relatif à la mise en œuvre des programmes concernés avec les partenaires en question et est autorisé à solliciter les éventuelles recettes auprès d'organismes financeurs et à signer les documents afférents.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0032 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de valorisation des mares et zones humides de la vallée de la Seine - Convention de partenariat à intervenir avec le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande et la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande, au titre de l'amélioration des connaissances sur les mares et zones humides de la vallée de la Seine.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0033 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Atelier COP21 - Convention de partenariat technique et de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Territoire de l'UNESCO Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la démarche COP21 Rouen Normandie.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0034 - Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Rouen, Sotteville-lès-Rouen, La Bouille, Saint-Paër : autorisation de signature**

Le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 91 169,70 € :

- Commune de Rouen : construction d'un atelier menuiserie à la MJC Grieu : attribution de la somme de 53 457,20 €,
- Commune de Sotteville-lès-Rouen : construction d'un mur d'enceinte et reprise de bordures : attribution de la somme de 25 542,20 €,
- Commune de La Bouille : travaux urgents à l'église Sainte-Madeleine : attribution de la somme de 1 270,50 €,
- Commune de Saint-Paër : extension d'un bâtiment communal : attribution de la somme de 10 899,80 €.

Le Président est habilité à signer les conventions correspondantes.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0035 - Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Yainville, Saint-Paër, Montmain : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 46 081,40 € :

- Commune de La Bouille : travaux urgents à l'église Sainte-Madeleine : attribution de la somme de 5 080,40 €,
- Commune de Yainville : divers travaux de sécurisation et d'entretien : attribution de la somme de 28 582,00 €,
- Commune de Saint-Paër : extension d'un bâtiment communal : attribution de la somme de 10 749,00 €,
- Commune de Montmain : remplacement de la porte de la Mairie : attribution de la somme de 1 670,00 €.

Le Président est habilité à signer les conventions correspondantes.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0036 - Ressources et moyens - Administration générale - Convention de groupement de commandes en vue d'une étude du commissariat général des territoires et de France Urbaine : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes pour la conception, l'animation et la capitalisation de la Fabrique Prospectives des coopérations territoriales, à intervenir avec le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, Brest Métropole, Nantes Métropole et Toulouse Métropole. Le montant total estimé de l'étude est fixé à 120 000 €TTC et la participation de chaque métropole à 10 000 €TTC.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0037 - Ressources et moyens - Finances - Travaux de restructuration de la place Charles de Gaulle à Duclair - Commission d'indemnisation des activités économiques - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CLD FLEURS**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CLD FLEURS.

Une indemnité d'un montant de 10 925 € est versée à la SARL CLD FLEURS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0038 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rue Ledru Rollin - Déclassement - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public routier métropolitain, sise rue Ledru Rollin à Rouen, d'une superficie d'environ 6,35 m², avec effet au plus tard le 31 décembre 2018 et de procéder au déclassement par anticipation de ladite emprise.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à la cession à titre gratuit de ladite emprise au profit de la société LOGISEINE.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0039 - Ressources et moyens - Immobilier - Seine Biopolis III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commercial à intervenir avec la société HOLODIAG : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le bail de sous-location commercial au profit de la société HOLODIAG moyennant un loyer annuel pendant la durée d'application de la franchise de loyer de 55 470,12 €HT/HC.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0040 - Ressources et moyens - Immobilier - Site de l'atelier-dépôt du Métrobus de Petit-Quevilly - Boulevard Stanislas Girardin - Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière - Cession à SEINE HABITAT de ladite emprise pour la réalisation de 29 logements - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater la désaffectation d'une emprise foncière d'environ 8 800 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly, section AX n° 622 et de prononcer son déclassement.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document à la cession de ladite emprise au profit de Seine Habitat moyennant un prix de vente d'un montant total de 350 000 €.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0041 - Ressources et moyens - Immobilier - Arc Nord Sud T4 - Acquisition d'une emprise foncière appartenant à Monsieur Michel ABDOU et à Madame Chantal LEVESQUE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition d'une emprise d'environ 2 m² à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen, section IV n° 50, est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de 240 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte et de géomètre.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0042 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Rue Lesouëf et place Sandy/impasse cartier - Transfert d'office pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est émis un avis favorable sur la procédure de transfert d'office, conformément au plan joint en annexe de la délibération, de la parcelle AE 411 sise rue Lesouëf à Malaunay et pour partie des parcelles AO 434, 454, 453 et 657 sises place Sandy/impasse Cartier à Malaunay.

Il est décidé que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Rouen, la publication foncière sera effectuée et les parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0043 - Ressources et moyens - Immobilier - Abrogation de la délibération du 8 février 2017 - Cession à la société SCCV les 3Phi d'une emprise foncière d'environ 650 m² - Déclassement par anticipation**

La délibération du 8 février 2017 est abrogée. Au regard de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est décidé de prononcer le déclassement par anticipation de l'emprise foncière d'environ 647 m² indispensable aux travaux d'amélioration.

Au vu du calendrier de l'opération d'aménagement, il est accepté la désaffectation consécutivement à la réception définitive de l'ensemble des travaux d'amélioration, liés notamment à l'accessibilité routière. Lesdits travaux, dont l'exécution devra intervenir dans un délai d'un an sont estimés à la somme de 300 000 €.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, étant ici précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0044 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Aménagement du carrefour Eugène Lavoisier - Acquisition d'une parcelle - Acte notarié : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit de la parcelle AD 654, d'une contenance de 44 m², nécessaire à l'aménagement du carrefour de la rue Eugène Lavoisier à Saint-Léger-du-Bourg-Denis est autorisée ainsi que son incorporation dans le domaine public métropolitain à compter de la signature de l'acte.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais notariés, de publication et d'enregistrement sont à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0045 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les marchés ainsi que les actes afférents listés dans le tableau présenté dans la délibération.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0046 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de projet modélisation des déplacements, de chargé(e) d'unité PLIE, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois correspondants.

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de la mobilisation des communes dans la COP21 et de chargé(e) de l'espace et de la plate-forme COP21, à recruter des agents contractuels conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de deux ans, non renouvelable et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois correspondants.

Le Président est habilité à signer les contrats correspondants. Le renouvellement de ces contrats est autorisé et le cas échéant il est autorisé de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0047 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Réservation de place de crèches pour le personnel de la Métropole Rouen Normandie - Abrogation de la délibération du 18 décembre 2017 - Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : autorisation de signature**

La délibération du Bureau du 18 décembre 2017 est abrogée. Le Président est habilité à signer le Contrat Enfance Jeunesse amendé à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2018_0048 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandats spéciaux - Déplacements à Paris pour participer à la Commission Développement Durable et Transition Énergétique et à la réunion Agriculture urbaine de France Urbaine : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement et de l'énergie, suite à ses participations d'une part, à la Commission Développement Durable et Transition Énergétique et d'autre part à la réunion Agriculture urbaine, manifestations organisées par l'association France Urbaine.

Le remboursement forfaitaire des frais de séjour (hébergement et restauration) est autorisé ainsi que les dépenses de transport, sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

Adoptée.

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 53.